PARTIE II

PRINCIPES FONDAMENTAUX QUI GOUVERNENT LA POLITIQUE DE CONSERVATION FORESTIÈRE AU CANADA

CHAPITRE I—OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

On a tellement dit et publié de choses sur la conservation forestière au cours des derniers dix ans et particulièrement pendant les derniers trois ou quatre ans; on a mis de l'avant tant de recommandations relativement aux meilleures méthodes de conservation; on a tenu tant de conférences pour examiner la situation, qu'il est manifestement impossible que cette commission traite le sujet sans répéter les renseignements déjà publiés. Nous sommes fortement d'avis, toutefois, que ce n'est que par la répétition constante de ces vérités fondamentales que les principes qui gouvernent l'exploitation des forêts frapperont l'attention publique avec assez de force pour influencer le gouvernement du jour.

Trop souvent l'expression "conservation de la forêt" est prise comme une marotte, comme quelque chose de trop idéalistique pour s'imposer à l'attention de l'homme pratique sur cet hémisphère. Cet état de choses provient de ce que plusieurs personnes soucieuses du bien-être de la nation, mais sans notions pratiques du sujet qu'elles abordent, ont mis de l'avant des projets dont la réalisation est tout à fait impossible. Si l'on veut appliquer en ce pays des principes de conservation il faut que ces principes soient appuyés non seulement sur la science mais aussi sur la pratique commerciale. La commission croit fermement que la conservation de la forêt est du domaine de la possibilité au Canada, et les remarques qui vont suivre tendent à démontrer notre position à cet égard.

Jusqu'à ces dernières années on vantait les "ressources forestières inépuisables" du Canada. Même aujourd'hui il y a, dans le commerce, les professions et la vie publique, des hommes qui, ignorant la véritable situation, sont enclins à vanter avec confiance l'étendue de nos ressources forestières. On trouve encore des localités où la présence du bois est considérée par la population comme une entrave au développement, une répétition des conditions qui prévallaient à l'époque aux pionniers qui s'établirent dans la vallée du Saint-Laurent et dans le sud de l'Ontario. En outre, pendant plusieurs générations les commerçants de bois se sont efforcés de faire face à la concurrence active et d'échanger la valeur du bois sur souche contre de la monnaie légale, pendant que, de même que le grand public, ils entretenaient les rêves les plus confiants dans l'approvisionnement supposé illimité de la forêt. Coïncidemment, le feu, les insectes et les maladies fongueuses ont fortement entammé notre approvisionnement forestier. Ces divers facteurs, ajoutés à la croyance erronnée qu'ils suscitent, ont contribué, plus que tout autre chose, à l'ignorance et à la méprise de la population en général. Il est grandement temps de dissiper cette erreur.

Le temps est sûrement arrivé où, si le Canada doit continuer son rôle de producteur de bois sur le marché mondial, nous devons nous rendre compte de la situation qui existe en ce pays et appliquer des méthodes économiques dans l'exploitation forestière. Pendant la période de développement, nous avons, dans une grande mesure, dissipé ou laissé dissiper par le feu, les insectes, la pourriture et, jusqu'à un certain point, par des méthodes ruineuses d'exploitation, une richesse forestière qui, avec un soin convenable, aurait placé et placerait encore

le Canada au premier rang des fournisseurs de bois, et particulièrement des essences conifères ou de bois tendre.

Le seul facteur qui rend possible la réhabilitation de notre richesse forestière, c'est le reboisement et la croissance non entravée. Dans le passé, ces moyens ont été lamentablement négligés. Pour faire une comparaison, nous avons, avec la confiance abusive de l'inépuisement de notre approvisionnement, laissé notre capital forestier au compte courant, négligeant presque totalement de tirer parti de sa capacité de porter intérêt; nous avons négligé d'administrer avec sagesse et de protéger notre forêt de la même manière qu'un homme d'affaires prudent fait profiter un actif précieux. En nombre de cas nous avons traité nos ressources forestières de la même façon que les premiers colons de ce pays et de l'étranger ont traité la terre, en permettant l'appauvrissement jusqu'au point qu'on ne saurait compter sur une moisson continue et profitable à moins de prendre des mesures pour rétablir les conditions essentielles à cette fin.

La négligence à considérer la forêt comme une moisson a été la caractéristique de l'administration forestière sur ce continent, comme à l'époque de début dans d'autres parties du monde. Tout pays qui compte maintenir l'équilibre entre la production et la consommation des produits naturels du sol doit considérer la forêt comme une moisson. On peut prendre exemple sur les régions populeuses de l'Europe qui apprirent la leçon de l'imprévoyance dans l'administration forestière il y a soixante, quatre-vingts et même cent ans, et où, par suite de l'application de méthodes forestières rationnelles, règne ce qui nous semble sur ce continent, une situation presque idéale. On peut aussi profiter de l'expérience de l'Inde où la forêt, presque ruinée par les commerçants il y a soixante-dix ans, fut, dans la suite, par l'application de méthodes rationnelles, convertie en un actif national très important, rapportant annuellement un revenu de quelque tris millions de livres sterling, avec augmentation rapide.

La présente enquête ne porte pas la commission à croire que le temps est arrivé de désespérer et d'appliquer des méthodes d'urgence, mais elle la persuade qu'il est essentiel au progrès national d'adopter des méthodes de conservation forestière. Nous ne croyons pas nécessaire d'adopter des mesures théoriques ni d'envisager l'accumulation de l'approvisionnement de bois. Nous interprétons le mot "conservation" dans le sens de l'usage libéral mais prudent, pour l'avantage de la présente génération, du bois rendu à maturité et que peut requérir la consommation domestique ou le commerce étranger; toutefois, nous croyons que la protection et le développement des jeunes arbres est essentiel à la conservation; la chose est nécessaire non seulement pour les générations futures, mais pour la génération présente également, en ce qu'elle affermira la confiance en la permanence de l'industrie forestière de ce pays et encouragera le placement de nouveaux capitaux. Bien que d'autres facteurs économiques retardent actuellement le placement de capitaux dans l'industrie forestière du Canada, il n'y a pas de facteur individuel ni de groupe de facteurs propres à inspirer plus promptement et plus sûrement la confiance et à ouvrir la porte au capital étranger, que l'adoption d'une politique forestière progressive. Quand l'aménagement de la forêt s'appuyera sur le rendement régulier et quand une protection suffisante sera accordée, alors on placera chez nous de nouveau capitaux.

Par " sylviculture " on entend l'exploitation des terres forestières de façon à assurer un rendement successifs et continu des essences d'arbres de dimension voulue pour les usages auxquels on les destine. Les frais et l'intensité des methodes à suivre sont très variables. Plus le bois est rare dans un pays, plus intensives et plus coûteuses peuvent être les méthodes employées dans l'aménagement et le développement de la forêt. D'autre part, dans un pays où l'approvisionnement est plus abondant et le bois moins cher, on doit employer des méthodes moins intensives et moins coûteuses. Dans tous les cas, toutefois, le principe de l'aménagement et nécessaire pour que l'on puisse dire que les lois de la sylviculture sont mises en application.

Il est maintenant admis par toutes les nations civilisées où la forêt constitue une partie importante du patrimoine d'Etat que la formulation d'une politique forestière appartient à l'Etat. Bien qu'en certains pays la sylviculture privée ait été l'avant-coureur d'une politique nationale plus clairvoyante, l'expérience des nations démontre palpablement que la sylviculture privée ne saurait répondre à toutes les exigences bien-être national.

Dans le domaine de l'agriculture, l'Etat peut tracer un programme pour la gouverne et l'instruction des citoyens et peut compter sur l'effort individuel pour assurer le développement agricole; la participation active de l'Etat dans le domaine agricole peut être plus ou moins restreint au champ de l'expérimentation et des recherches. La participation modérée de l'Etat dans l'agriculture est suffisante parce que les moissons sont fréquentes et que, dans la plupart des cas, elles sont le fruit d'une même année ou saison; le rendement est considérable et donne au fermier, outre un partie notable de sa nourriture, un gain raisonnable pour son travail et un intérêt sur le capital investi. La carrière en est une qui demande l'effort individuel.

La situation n'est pas la même en sylviculture. La question de temps est importante et les moissons sont espacées d'au moins une et probablement deux ou trois générations. De plus, calculé au prix normal des produits forestiers, le rendement financier est loin d'être aussi attrayant, même si l'individu pouvait moissonner avant sa mort. En outre, à cause de l'époque reculée de la moisson et des accidents nombreux qui peuvent survenir au cours de cette période, feu insectes et maladies fongueuses, l'exploitation des forêts comporte tant de risques qu'elle n'a pas beaucoup d'attraits pour le particulier.

L'exploitation privée de la forêt est sur ce continent confinée (1) aux corporations qui dépendent absolument de l'approvisionnement continu du bois pendant une période prolongée, pour protéger les placements considérables investis dans les scieries et leur outillage; (2) aux propriétaires de grands domaines destinés à appartenir à la famille, d'une génération à l'autre, et qui se sentent obligés le laisser une forêt non endommagée et même améliorée; (3) aux philantropes ou personnes dont les moyens financiers permettent de se livrer à cette occupation, comme si c'était leur dada; (4) aux cultivateurs et autres personnes qui ont de petits bosquets sur les propriété et qui peuvent adopter un mode d'aménagement qui démontre des notions élémentaires de sylviculture. Des quatre catégories mentionnées, on peut se rendre facilement compte que seules les corporations permanentes sont susceptibles de suivre un programme détaillé de sylviculture. Naturellement la corporation exploite sa concession forestière avec un objet en vue, à savoir, la production dans le plus court délai possible de la catégorie de bois dont elle a besoin. Il serait donc présomptueux d'anticiper qu'une politique vraiment nationale sera établie par l'initiative privée.

Afin d'assurer à ces citoyens un approvisionnement continu de produits forestiers, l'Etat doit nécessairement formuler lui-même et exécuter une politique efficace. De plus, à cause de l'influence des forêts sur le climat, l'approvisionnement et l'écoulement des eaux, l'Etat doit assumer la responsabilité de protéger et de développer les ressources forestières.

CHAPITRE II—UTILISATION ÉCONOMIQUE DU SOL

Dans tous les pays civilisés du monde on admet qu'il est essentiel pour assurer le progrès économique et la sécurité nationale, de maintenir en forêt une partie notable du territoire et d'assurer la production domestique d'une partie considérable du bois nécessaire. On a abondamment démontré la justesse de ce principe dans les pays européens, où en dépit de la densité de la population et du besoin de la terre pour d'autres fins, on maintient en forêt un pourcentage important du territoire. La Grande-Bretagne s'est clairement rendu compte de

l'erreur qu'elle a commise et du danger auquel elle s'est exposée en négligeant ce problème; comme résultat, la Grande-Bretagne s'est engagée dans la voie sage du reboisement.

Le tableau indique l'étendue des forêts maintenues dans quelques-uns des pays importants de l'Europe. Deux points mentionnés plus haut frappent par leur évidence: (*a*) le pourcentage minime de la forêt de la Grande-Bretagne, comparé aux autres pays, expliquent et justifie son entreprise de reboisement; (*b*) la Belgique, la Finlande, la France, l'Alsace-Lorraine, l'Allemagene, la Norvège, la Pologne, la Russie et la Suède, qui toutes sont favorablement situées pour concourrir avec le continent américain dans le commerce des produits forestiers en Europe, conservent un pourcentage important de leur superficie en forêt, surtout si l'on tient compte de la densité de la population et de la demande de terre pour d'autres fins.

SUPERFICIE DE QUELQUES FORÊTS EUROPÉENNES

Pays	Superficie forestière, acres	Pourcentage de la superficie forestière totale
Autriche	7,600,000	37·7
Belgique	1,321,240	18·2
Finlande	49,410,000	60·0
France	24,420,150	18·4
Alsace-Lorraine	1,088,270	30·3
Allemagne	30,905,840	23·8
Grande-Bretagne et Irlande	3,315,200	4·3
Norvège	17,037,570	21·4
Pologne	21,881,140	22·8
Russie	440,000,000	38·7
Suède	55,550,000	54·8

L'étendue totale des forêts de l'Europe comprend 774,118,460 acres, représentant 31.1 p. 100 de la superficie totale. Au Canada, laissant de côté l'île du Prince-Edouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, où les ressources forestières sont comparativement sans conséquence ou si éloignées qu'elles n'affectent pas la situation générale, nous avons une superficie forestière de 1,216,408 milles carrés (778,501,120 acres), soit presque 60 p. 100 de la superficie totale. Sur cette quantité, toutefois, 775,748 milles carrés (496,478,720 acres) ne contiennent pas de bois marchand ou la forêt est inaccessible, de sorte que la superficie qui, pour de nombreuses années, doit approvisionner le pays est d'environ 20 p. 100 de la superficie totale. Il est vrai que notre population n'est pas nombreuse, mais avec une augmentation constante ce doit être notre ambition de continuer l'exportation de nos produits forestiers sur une grande échelle. On ne doit pas oublier non pas qu'en regard d'une consommation de 35.8 pieds cubes par tête en Europe, la consommation au Canada est de 285 pieds cubes par tête.

Parmi les pays mentionnés au tableau l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Pologne, la Russie et la Suède sont des exportateurs de produits forestiers et parmi ces pays la Finlande, la Norvège et la Suède, afin de maintenir leur commerce d'exportation, coupent une quantité de bois en excédent de la croissance. Dans d'autres parties du monde aussi l'expérience a démontré la nécessité de maintenir la forêt. L'Inde possède une forêt qui représente 22.7 p. 100 de sa superficie totale; le Japon, 55.3 p. 100; la Russie d'Asie, 29.3 p. 100; les Etats-Unis, 28.9 p. 100; la Nouvelle-Zélande, 25.7 p. 100. Tous ces faits, outre qu'ils indiquent l'expérience des autres pays, démontrent clairement la nécessité de préserver le caractère productif de la forêt canadienne.

Dans les petits pays à population dense, il est souvent nécessaire d'ensemencer d'arbres même la terre arable, afin de maintenir un équilibre convenable. Généralement, cette nécessité ne se rencontre pas dans les grands pays dont la population est clairsemée. L'une des caractéristique de la culture des arbres c'est qu'ils croissent très bien dans la terre la plus pauvre, où l'agriculture est impossible. Bien que la croissance des arbres est plus rapide sur un sol fertile, elle peut se pratiquer avec profit partout où les conditions climatériques ne sont pas défavorables, où le drainage ne fait pas défaut, où l'on n'a pas enlevé l'humus. Souvent des endroits absolument impropres à l'agriculture à cause de la rugosité du sol, pourraient être affectés à la culture des arbes.

Le Canada tombe dans cette dernière catégorie. Ici, où la forêt couvre 3,603,336 milles carrés, dont 75 p. 100 sont absolument impropres à l'agriculture; où la population n'est que de huit millions et trois quarts; où une proportion considérable de la terre non arable convient à la culture des arbres, il n'est pas nécessaire de convertir la terre arable en forêt. Il est vrai que, même au Canada, il est avantageux d'affecter de petits lopins de terre arable à cette fin, pour fournir du bois aux cultivateurs, pour lui procurer l'abri ou pour des fins d'ornementation. Toutefois, pour assurer un approvisionnement continu de bois il n'est pas nécessaire de convertir en forêt la terre arable qui peut rapporter davantage en moissons agricoles. Même dans la république voisine, où la population est douze ou treize fois plus nombreuse, l'utilisation de la terre arable n'est pas nécessaire pour maintenir l'approvisionnement forestier. Pourvu que la forêt soit convenablement protégée et développée, on peut certainement dire qu'il n'y a pas lieu, sur ce continent, de créer de conflit entre l'agriculture et l'industrie forestière. En réalité, les deux dépendent l'une de l'autre et sont à la base du progrès et de la sécurité nationales. On attribue au développement exagéré de l'agriculture et des carrières connexes ainsi qu'à la négligence de reconnaître la nécessité de la protection de la forêt, la décadence de plusieurs pays autrefois prospères. Même au Canada et aux Etats-Unis, on trouve des exemples frappants de décadence et de pénurie régionales provenant du déboisement de terres forestières tout à fait impropres à l'agriculture.

Si la population canadienne se rend compte de ces faits elle comprendra l'importance de la sylviculture. Elle dissipera aussi l'idée erronnée qu'il y a conflit entre l'agriculture et la sylviculture. Il n'est pas hors de propos de répéter qu'il n'est pas nécessaire, pour la présente génération ou la future, d'utiliser la terre arable pour la production forestière.

Outre leur valeur au point de vue de la production du bois, on constate de nombreux exemples où il est nécessaire de conserver les forêts pour la protection et la régularisation du régime des eaux. Il n'est pas dans les attributions de la commission de discuter cet aspect de la sylviculture, excepté en tant que les forêts protectrices, comme on les appelle, peuvent également servir à l'approvisionnement du bois de sciage, du bois à pâte, du bois pour le boisage des mines et le chauffage.

CHAPITRE III—CLASSEMENT DE LA TERRE

Les chapitres II et III demontrent clairement qu'il importe de classer la terre en terre arable et terre non arable, afin de pouvoir affecter chacune à l'usage qui lui est propre. Il convient d'adopter un procédé défini et methodique pour délimiter les deux catégories. La négligence de ce faire a été la cause de l'abandon de belles fermes dans diverses parties du Canada et dans d'autres pays; ailleurs elle a transformé en déserts des endroits qui autrefois étaient couverts de belles forêts. Bien qu'il soit difficile, si non impossible, dans les pays démocratiques que les gouvernements adoptent des méthodes extrêmes de colonisation, il est partout essentiel au succès de cette politique que les colons soient empêchés, autant que possible, de s'établir sur des terres tellement impro-

pres à l'agriculture qu'elles ne peuvent les faire vivre. Dans toutes les provinces du Canada on trouve des exemples manifestes de colonisation inconsidérée et malavisée. Trop souvent on n'a visé qu'à "obtenir un autre colon, un autre contribuable pour la municipalité et l'école." Si le colon fait une erreur, on dit que c'est sa faute. Cette politique imprévoyante a produit des faillites malheureuses et a provoqué l'emploi frauduleux des ressources naturelles.

Si le fiasco d'un colon leurré était la seule conséquence d'une telle imprévoyance, la situation serait assez grave; toutefois, quand le fiasco est accompagné, de la destruction partielle ou totale des ressources adjacentes, ce qui est souvent le cas, la faute est mille fois plus grave. On peut difficilement s'attendre qu'un colon, assez malhabile pour choisir une terre incapable de le faire vivre, exerce plus de jugement dans l'usage des ressources naturelles qui se trouvent dans le district. Par conséquent, les gouvernements ont la responsabilité bien définie de guider les colons jusqu'à un certain point.

Si l'on admet que l'agriculture et la production forestière sont essentielles au progrès économique, il est évident que leur plus grand développement n'est possible que sous les conditions les plus favorables à chaque carrière. On l'a dit plus haut, la condition fondamentale c'est le classement en terres arables et terres non arables. Ce n'est que tout récemment que sur ce continent l'on s'est sérieusement arrêté à méditer cette vérité radicale. Le classement méthodique des terres est encore plus récent. Et, tout étrange que cela puisse paraître, cette initiative n'a pas été prise par les organisations agricoles, à qui incombe la responsabilité de la colonisation rationelle, mais plutôt par les autres agences qui ne furent saisies que de problèmes vagues et restreints; ou encore par d'autres agences qui ont grandement souffert de la colonisation faite à tâton d'après des méthodes antiques et imprévoyantes. Ce n'est que maintenant que l'on commence à se rendre compte de la nécessité d'appliquer les principes qui gouvernent le classement des terres.

Le classement des terres devrait, pour les terres administrées par le gouvernement fédéral, être immédiatement mis à exécution. Les autorités fédérales devraient élaborer le régime et encourager les provinces à l'adopter. Les provinces qui ont la haute main sur leurs propres terres ne devraient pas en retarder l'application. Nous ne prétendons nullement que le gouvernement, fédéral ou provincial, devrait se lancer dans une entreprise qui enlèverait au colon toute responsabilité dans le choix de sa terre. Il incombe, toutefois, aux gouvernements de faire plus que par le passé pour empêcher, autant que possible, la colonisation illogique des terres non arables et encourager la colonisation saine en recueillant et compilant des renseignements sur les terres encore disponibles.

Dans la Nouvelle-Ecosse la plus grande partie des terres a déjà été cédée en franc-alleu. Il est maintenant très rare de voir le gouvernement offrir des terres pour la colonisation, les bonnes terres ayant été cédées depuis longtemps. Cette circonstance pourrait faire naître la croyance que, bien que le classement des terres aurait pu être d'une inestimable valeur au début, la chose est inutile maintenant qu'on a disposé de presque toutes les terres. Cette conclusion est tout à fait erronée. Le classement des terres dans cette province est le seul moyen de réparer en partie la faiblesse et les erreurs des méthodes passées et de redonner aux terres de cette province toute leur productivité, soit dans le domaine forestier, soit dans le domaine agricole.

Au Nouveau-Brunswick les preuves d'une colonisation fautive abondent. Une grande partie de la terre a été cédée, mais on est à élaborer un régime de classement pour ce qui reste aux mains de l'Etat. Dans le Québec, la proportion de la terre provinciale en colonisation est beaucoup moindre. Il appert que l'on s'occupe présentement de réglementer le mode de colonisation par l'application des principes de classement. La situation dans l'Ontario ressemble beaucoup à celle de Québec; il existe une grande similarité entre les problèmes de colonisation

des deux provinces. Ici aussi, la réglementation de la colonisation par le classement préliminaire est essentielle. Dans l'Ontario et le Québec les conditions, dans plusieurs districts, sont telles que la division des terres en deux catégories est relativement facile. On ne saurait trop condamner la politique qui compromettrait la sécurité de vastes forêts pour l'établissement de quelques colons isolés. Dans le Québec surtout, la promesse de restreindre la colonisation aux régions agricoles bien connues constitue un pas important dans la bonne direction. Le jour est maintenant loin où il était permis de mettre au jeu des millions de pieds de bois marchand ou des milliers d'acres de jeunes arbres contre la pitance qu'une poignée de colons isolées peuvent contribuer à la richesse nationale.

Dans les provinces des prairies le problème de la terre n'est pas aussi compliqué, parce qu'il existe dans le sud de vastes étendues de terres essentiellement arables. Toutefois, là aussi le classement de la terre a été nécessaire jusqu'à un certain point. Dans les régions plus densément boisées du nord, ce travail est de la plus haute importance, et là où on ne l'a pas encore entreprise, il devrait précédé toute nouvelle tentative de colonisation. Le classement des terres entrepris par la division topographique du ministère de l'Intérieur mérite les plus grands éloges. L'élaboration et l'application intensive de ce procédé produira, dans la colonisation, des résultats supérieurs à tout ce qu'on a déjà vu. En outre, ce travail entrepris par le gouvernement fédéral, pourrait servir d'exemple aux provinces qui ont à résoudre des problèmes semblables.

Dans la Colombie-Britannique, à cause de la surface rugueuse du sol, le classement offre moins de difficultés et la sujerficie à classer est relativement minime en comparaison des autres parties du Canada. La nature a, dans une grande mesure, en raison de la nature du sol et des conditions topographiques, rangé une grande étendue dans la catégorie des terres impropres à la culture. Toutefois, même en cette province le classement s'impose à plusieurs points de vue.

On comprendra qu'à l'avenir on devrait au Canada classer toute les terres qui ne l'ont pas encore été avant de les ouvrir à la colonisation. Il y a même lieu, en certaines régions colonisées, d'effectuer le classement, si l'on veut, par l'initiative publique ou privée, rendre au sol toute sa productivité. Où se trouve l'avantage national, provincial ou municipal, si le colon ne peut vivre sur la terre qu'il a choisie lui-même ou sur laquelle on lui a permis ou on l'a encouragé de s'établir?

CHAPITRE IV—AFFECTATION DES TERRES FORESTIÈRES

Les grandes étendues de terre ne peuvent être affectées qu'à deux fins, à savoir, l'agriculture et l'exploitation forestière. Les qualités productives du sol ne se prêtent qu'à ces deux usages Sans doute de petites étendues peuvent être affectées à d'autres fins, l'industrie minière notamment. Toutefois l'industrie minière ne dépend pas de la productivité du sol, mais des formations sousjacentes. Attendu que l'exploitation minière des terres riches en minerai peut se pratiquer et se pratique surtout sur les terres boisées et que cette exploitation est possible sans causer de grands dommages à la forêt, il est, par conséquent suffisant, dans un projet de classement des terres, de se borner à deux classes principales: les terres arables et les terres forestières.

On s'est efforcé dans les chapitres II et III de démontrer, en premier lieu, que les terres doivent être affectées à l'usage auquel elles conviennent le mieux; deuxièmement, que, pour que l'on puisse réaliser cet objet, il est nécessaire d'en opérer le classement. On a bien débuté dans cette voie, mais il reste encore beaucoup à faire pour maintenir les terres classées dans la catégories des forêts en état de productivité. Pour les terres arables il ne reste qu'à appliquer les règlements gouvernant la colonisation. Après que le gouvernement aura fait sa part on pourra s'en remettre à l'effort individuel ou privé. Par contre, il faut

procéder tout différemment avec les terres forestières. Il est de la plus haute importance que, en vue de l'administration et du développement économiques, la forêt soit soumise à des conditions qui empêchent l'aliénation de toute région forestière, excepté pour des raisons compatibles à la politique forestière. Une fois qu'on a décidé qu'une certaine région convient à la sylviculture, il est d'importance primordiale d'en confirmer l'utilisation par législation.

Il est manifestement essentiel à la production de toute récolte que la terre où elle est ensemencée soit définitivement affectée à cette fin pendant toute la durée de la culture. Peu importe que l'on cultive de l'avoine, des pommes de terres ou toute autre chose, on ne saurait réussir qu'en réservant à cette culture la surface ensemencée pendant toute la période requise pour l'ensemencement, la croissance et la moisson. De même, si l'on veut réussir dans la culture de la forêt il faut réserver la terre exclusivement pour cette fin. Il n'existe qu'une seule méthode connue de réserver les terres publiqus, à savoir, la création, par législation, d'une forêt nationale, de réserves forestières, peu importe la désignation. L'expérience universelle démontre qu'on ne saurait atteindre cet objet en se bornant à empêcher la colonisation sur ces terres sans prendre d'autres mesures pour en consacrer l'usage. Pour assurer le progrès et la bonne administration de ces terres forestières il faut recourir à certaines mesures, et le moyen qui s'impose indubitablement c'est la réserve par législation.

Plusieurs prétendent qu'il n'est pas nécessaire d'établir de réserves par législation et qu'il suffit d'empêcher la colonisation. Pour réfuter cette prétention il suffit peut-être de signaler que puisque la croissance de la forêt requiert une, deux ou trois générations, il faut garantir l'immuabilité de la politique pendant cette période. Une région consacrée en permanence et par législation à la production forestière est naturellement à l'abri de tout changement de politique. Si, pendant la période requise pour la production de l'avoine, un cultivateur changeait continuellement d'idée quant à ce qu'il convient de cultiver ou quant aux méthodes de culture à suivre, il courrait grand risque de ne rien récolter. La même règle s'applique à la culture forestière; en réalité, à cause de la longue période de croissance, on est beaucoup plus exposé aux changements fréquents de politique qui pourraient compromettre le rendement. C'est pour prévenir cette possibilité qu'il est nécessaire de consacrer en permanence l'usage des terres forestières.

Pour expliquer notre pensée, commençons par prendre le point de vue individuel, le point de vue de la population. S'il y a une chose qui s'impose en ce pays, c'est de démontrer à la population l'objet de la politique forestière et de la convaincre de sa nécessité. Si la loi ne consacre pas de réserves forestières, qu'y a-t-il de plus difficile à comprendre, pour le colon isolé, que la région boisée située à un, deux ou dix milles de chez lui, sans être ouverte à la colonisation, n'est pas affectée à une fin particulière? Bien qu'on puisse l'informer qu'elle ne convient pas à la colonisation, elle lui semble dormir; on ne fait rien pour la faire valoir. Cela lui inspire de la prévention, souvent de l'animosité envers cette politique, parce qu'elle n'est ni définie, ni concrète. D'autre part, dès que la réserve forestière est établie et développée, que la chose lui plaise ou non, au début il se trouve placé en face d'une situation tangible dont l'objet lui est évident. Il sait que pour faire modifier cette politique, lui ou tout autre devront recourir à une procédure élaborée. Il est moins porté à récriminer; il serait même enclin à s'offusquer si d'autres personnes cherchaient à modifier l'état de choses existant.

Il est arrivé souvent que, même après avoir effectué un classement convenable, on a permis que ces terres fussent sous l'empire des règlements de colonisation, le seul obstacle à la colonisation résidant dans les règlements eux-mêmes. L'expérience a démontré clairement que les clauses restrictives d'une loi de colonisation ne constituent pas un guide approprié. Maintes fois, une politique aussi superficielle à l'endroit des forêts non réservées a eu pour résultat, d'abord, l'établissement de colons ignorants qui espéraient gagner leur vie sur

des terres inférieures; secondement, l'établissement de faux colons, qui n'ont pas l'intention de s'acquérir une ferme, mais simplement de tirer parti du bois disponible et d'aller ensuite tenter fortune ailleurs.

Pour illustrer davantage le danger de ne pas constituer en réserves la terre forestière, on peut signaler de nombreux exemples où des municipalités, désireuses de fonder des arrondissements scolaires ou de se lancer dans d'autrs entreprises municipales, ont insisté pour que des terres absolument impropres à l'agriculture soient ouvertes à la colonisation. C'est là une politique extrêmement myope et dangereuse; le seul résultat qu'elle peut produire c'est de permettre à des colons leurrés de s'établir sur la terre afin de pouvoir les compter, pendant très peu de temps toutefois, comme des contribuables. Quoique la présence d'un certain nombre de résidants puisse faciliter l'inauguration d'un arrondissement scolaire ou de toute autre entreprise de ce genre, l'avantage est éphémère. Tant que la terre est impropre à l'exploitation agricole, il lui est totalement impossible de devenir un contribuable permanent ou d'assumer des responsabilités civiques.

En général, le peuple s'intéresse davantage aux questions définies qu'à celles qui manquent de précision. Il est vrai que l'expérience démontre que dans certains districts où on a établi des réserves forestières, un certain malaise s'empara de la population du voisinage. Peu après, toutefois, en voyant la formation de l'administration des dites réserves, les gens se rendirent compte que quelque chose de défini—quelque chose dont ils bénéficieraient plus tard si non immédiatement—était à s'accomplir, qu'une fin précise était visée. Cela a transformé l'attitude de la population et, dans plusieurs parties du Canada, la réserve forestière est devenue un accessoire permanent et parfaitement accepté de la vie domestique.

En examinant la question à un autre angle, à savoir, au point de vue de l'industrie forestière, nous avons été assez souvent témoins, trop souvent, en réalité, de la migration des industries. Nous avons, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans le Québec et l'Ontario et jusque dans les montagnes Rocheuses, été témoins de l'épuisement des forêts accessibles à l'industrie dans nombre de régions. Nous avons vu des industries modifier ou changer complètement leur programme; souvent nous les avons vues se déplacer afin de surmonter la difficulté de se procurer la matière première à proximité. S'il est comparativement facile de déplacer une petite scierie portative pour la rapprocher de la source de matière première, c'est une chose toute différente de transporter une fabrique de pâte, par exemple, ou une de nos grandes scieries; la mise de fonds y est si considérable et le déplacment entraînerait une si grande perte économique, qu'on trouverait le moyen de l'empêcher. Le seul moyen de prévenir la chose c'est d'assurer un approvisionnement continu de matière première à proximité. L'approvisionnement permanent n'est possible que par l'affectation des terres forestières à la production du bois et par l'administration et le développement convenable desdites terres.

S'il est nécessaire d'adopter des lois spéciales pour la gouverne des cultivateurs; s'il est nécessaire, dans les villes, de protéger, par législation, les droits individuels et municipaux; il est également nécessaire d'adopter une loi spéciale pour la protection et le développement des terres qui sont affectées à la production permanente du bois. Naturellement, puisqu'une loi spéciale est nécessaire, cette loi doit s'appliquer aux régions particulières, et ces régions doivent coïncider avec les districts que l'on a désignés pour des fins forestières; c'est-à-dire, la loi forestière doit délimiter les régions auxquelles elle s'applique.

De plus, un organisme qui est responsable de l'administration des forêts doit nécessairement être gouverné par une loi qui vise au succès de l'entreprise. La protection et le développement convenables des terres forestières comportent certaines améliorations et plusieurs autres facteurs nécessaires aux différentes phases de l'administration des forêts. Tant qu'on ne sera pas définitivement fixé sur

les limites réelles de l'étendue de forêt sous contrôle, il sera impossible d'élaborer et de mettre à exécution un plan concret de travaux d'amélioration. Aucune forêt ne peut être améliorée sans dépense d'argent, et nécessairement l'emploi des fonds limités mis à la disposition des services forestiers de ce pays doit se faire où les résultats auront une valeur permanente. De fréquentes modifications apportées aux projets d'amélioration, par suite de changements dans le statut de ces torrains, est une cause de gaspillage considérable des fonds attribués à ces travaux aussi bien dans ce pays qu'à l'étranger. En conséquence, si un vaste projet de protection et de développement doit être mis à exécution sur une étendue, disons, d'un million d'acres, il est de la plus grande importance que l'organisation responsable de la conduite de ces travaux soit assurée du contrôle absolu et continu de la région forestière à améliorer, avant même que les dépenses à cette fin soient autorisées.

En dernier lieu, une des plus grandes difficultés rencontrées en ce pays, et ailleurs, dans le développement de services forestiers adéquats et effectifs, consiste dans la création d'un personnel permanent. En conséquence, si le service forestier ne contrôle pas absolument toutes les activités concernant le domaine forestier, il est souvent impossible de remplir les cadres d'un personnel permanent, ce qui est si essentiel au succès des opérations de protection dans la forêt. Il suffit pour établir clairement ce point de citer le cas d'une réserve forestière bien organisée, où l'on garde un personnel toute l'année, occupé l'été à la protection de la forêt, et l'hiver à des travaux relatifs à l'utilisation des diverses essences forestières, et de la comparer à une région non organisée où il faut, durant la période des feux, employer un personnel saisonnier considérable, mais où en hiver il n'y a pas suffisamment de travail pour justifier le maintien en fonctions d'un nombre suffisant d'employés pour constituer les cadres d'un personnel permanent si essentiel aux opérations de protection forestière.

Dans les services municipaux de protection contre les incendies l'expérience a démontré qu'il est absolument nécessaire de maintenir un personnel permanent entraîné, et de posséder un outillage spécial très perfectionné, — prêts tous deux à répondre en tout temps aux appels en cas d'incendie. Dans ces cas, il est tout à fait douteux que ce personnel consacre plus qu'une faible partie de son temps à un travail réel, mais il faut le payer même lorsqu'il ne travaille pas afin que ces grandes agglomérations de propriétés soient efficacement protégées. En ce qui concerne la protection de la forêt, il semble tout aussi essentiel qu'une partie de l'organisation ait ce caractère de permanence; et en plus, il est nécessaire que les activités en campagne d'une telle organisation soit définies. On n'en arrivera à ces résultats qu'en faisant définir par Statut les régions qui doivent être protégées.

Pour être heureuses ces opérations devront être continues. Le succès ne couronnera pas les efforts si, avec chaque nouvelle administration, ou même à des intervalles plus longs, il doit y avoir des rajustements dans l'étendue contrôlée susceptibles de déranger partiellement ou entièrement les projets de protection. Il est bon de faire remarquer en passant que les objections soulevées, règle générale, de temps en temps contre la création de réserves forestières sont très souvent basées sur des prémisses entièrement fausses. L'expression " réserve forestière " elle-même est bien souvent mal interprétée, et pour cette raison la Commission est d'avis que le plus tôt on cessera de l'employer, et on en adoptera une meilleure à sa place, le plus tôt on fera disparaître de l'esprit du public l'équivoque qui existe maintenant à ce sujet. Une grande partie du peuple s'imagine qu'une réserve forestière est une région où l'on ne peut pas utiliser présentement le bois qui s'y trouve, qu'il est réservé pour l'usage des générations futures. Comme question de fait, ces conditions semblent avoir été appliquées à certaines réserves forestières du pays, mais tel n'est pas le cas, règle générale. Comme on l'a déjà fait remarquer l'expression " conservation " implique l'usage,

au bénéfice de la présente génération, de tout le bois qui atteint sa maturité pendant sa durée et qui est nécessaire à la consommation domestique ou au commerce d'exportation. Cependant, il faut en même temps assurer la protection des jeunes arbres contre les incendies et les autres fléaux, afin que la forêt soit en état de produire continuellement du bois pour cette génération et celles qui suivront.

Il y a eu souvent du malentendu entre différents gouvernements, et entre les divers départements d'un même gouvernement, sur les buts visés par la création de réserves forestières. Si on se rendait compte dès le début que, dans ce pays au moins, il n'est pas nécessaire d'employer de grandes étendues de terrain agricole à la production du bois, et que la ligne de conduite de tous les services forestiers du pays tient compte de ce fait, un grand nombre des difficultés soulevées et des petits différends qui se sont produits, disparaîtront entièrement faute d'argument économique substantiel.

Vu la longueur du temps requis pour la production du bois, et vu que la récolte annuelle doit être limitée à une petite partie de la forêt, il faut nécessairement disposer de grandes étendues pour pouvoir diriger avec succès l'administration des forêts. Bien que ces immenses étendues de terrain forestier puissent renfermer de petits coins de terrain agricole, il ne faut pas que la ligne de conduite à établir pour ce terrain forestier soit subordonnée aux besoins d'un nombre restreint de colons habitant ces petites étendues de terrain agricole. Comme on l'a déjà démontré, l'administration de la forêt exige une législation entièrement distincte de celle qui s'applique aux autres industries du pays, et en conséquence, si on prend des mesures pour assurer la colonisation des petits lopins de terrain agricole renfermés dans les districts forestiers, il faudra tenir compte des exigences de la politique forestière adoptée pour toute la région et que ces mesures lui soient subordonnées. Il est souvent arrivé qu'après la classification de vastes étendues de terrain comme forêt, les départements des terres chargés de la colonisation se sont opposés fortement à la création de réserves forestières, parce que celles-ci renfermaient de petites parcelles de terrain agricole. Trop souvent, il en est résulté des retards dans l'attribution définitive de ces terrains forestiers aux fins que la nature leur avait assigné. Si une région ou un district renferme surtout du terrain réellement forestier, il devrait, sans retard, être attribué à la production du bois. Plus tard si la chose semble nécessaire, de petites étendues de terrain agricole pourront y être soustraites, pourvu que ce soit possible sans nuire à l'application des principes gouvernant la politique forestière, que les conditions en vertu desquelles elles y sont soustraites et que leur traitement subséquent puisse s'harmoniser avec la politique forestière.

Bien que dans certaines parties du Canada on ait fait des progrès sensibles dans la voie de l'attribution permanente des terrains forestiers, par la création de réserves forestières, etc., la mise du domaine forestier sur une base qui permettra de l'administrer sagement demande l'application rapide de ce procédé à toutes les forêts. Il n'y a absolument rien à gagner, et beaucoup à perdre, en gardant dans un état improductif de grandes étendues de terrain qui ne sont propres qu'à la production du bois. Comme on l'a déjà fait remarquer, un tel état d'inactivité encourage l'établissement illégal de colons et l'usage frauduleux des ressources forestières.

Il n'existe aucune réserve forestière ou forêt provinciale dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Comme on l'a déjà expliqué, les ressources forestières, tant le bois que le sol, ont été en grande partie aliénées. Cependant la Commission recommande fortement que ces forêts qui sont encore aux mains de la province soient examinées, et lorsqu'il y aura lieu d'en faire le nucleus de forêts provinciales, qui pourront être étendues de temps à autre par l'achat de terrains avoisinants selon que le permettront les circonstances. La Commission a appris de

source certaine que l'occasion se présente de temps en temps d'acheter, à un coût très bas, des terrains qui, bien qu'ils soient actuellement dénudés de tout bois marchand, n'en portent pas moins des jeunes pousses ou sont susceptibles de produire une nouvelle récolte de bois. Dans une province où les terrains forestiers comprennent une si grande partie de la superficie totale, environ 70 p. 100; dans une région où l'industrie forestière joue un rôle si important dans la vie économique et industrielle du peuple, il appartient certainement à l'Etat de s'occuper plus activement de la production du bois, qui est essentielle au maintien de cette industrie. L'expérience dans cette province a démontré à l'évidence que l'on ne peut pas compter sur l'industrie privée pour assurer la conservation de la forêt et la production du bois, et dans ces circonstances, il est grandement temps que l'Etat lui-même commence par s'occuper de ces questions, si ce n'est que pour battre la marche et faire réaliser aux propriétaires privés qu'un morceau de terrain forestier renferme des puissances de rendement plus considérables que celles qui sont maintenant disponibles en bois.

Au Nouveau-Brunswick, bien qu'il n'existe pas de réserve forestière, encore, la province possède encore environ la moitié du domaine forestier, et au cours des sept ou huit dernières années elle a fait un examen et une classification systématiques de ce terrain. Dans les circonstances, il suffit de recommander fortement qu'une politique de réservation forestière soit inaugurée dans les districts où on a terminé la classification, et que les régions susceptibles d'être attribuées en permanence à la production du bois soient désignées comme forêts provinciales par législation. On a été enclin dans cette province à retarder toute action jusqu'à ce que la classification ait été terminée, mais il est bon de faire remarquer que ce retard est à la fois inutile et dangereux. Le fait que l'industrie forestière de cette province se trouve, même actuellement, dans une situation dangereuse, en ce qui concerne l'approvisionnement futur de bois, fait ressortir davantage la nécessité de l'établissement de régions forestières permanentes.

Dans la province de Québec, quoique de vastes étendues aient été mises de côté comme réserves forestières à diverses époques, il est souvent arrivé que l'établissement de ces réserves n'ait pas été précédé d'une bonne classification. Plus souvent encore ces réserves ont été simplement établies par décret du Conseil, avec le résultat que les conditions en vertu desquelles elles étaient établies les rendaient très susceptibles d'être réduites sans la nécessité d'un acte du parlement. En d'autres termes, on peut faire de grandes coupures à bon nombre de ces réserves en tout temps par décret du Conseil. Cependant, plus récemment le gouvernement de cette province s'est occupé de la création de réserves plus petites qui ont un caractère défini de permanence. Il est fortement recommandé qu'à l'avenir cet aspect de la question tienne une place plus importante dans la législation créant de nouvelles réserves forestières.

Dans Ontario une étendue beaucoup moins considérable a été mise de côté comme réserve forestière et pares, mais la législation gouvernant leur établissement est beaucoup plus définie, et ne se prête pas aussi facilement à des coupures dans leur superficie que celle du Québec. Dans certaines réserves, du moins, on est enclin à ne pas disposer du bois arrivé à maturité pour la raison que la forêt est nécessaire au maintien des beautés naturelles que les réserves renferment. Par exemple, on a tellement restreint la vente du bois dans la réserve Timagami que le public croit fortement que l'usage des ressources forestières de cette région est absolument prohibé.

En Colombie-Britannique on a commencé à établir des réserves forestières sur les terres provinciales dans le but d'assurer la provision d'eau de la zone sèche. La Loi des Forêts (Forest Act) en vigueur dans cette province est excellente, et il ne reste qu'à en appliquer toutes les dispositions et les principes sur lesquels elle repose, pour que la province ait attribué, avant longtemps, d'une

façon permanente à la production du bois ces régions qui sont surtout adaptées à cette fin. Quoique dans bien des cas les forêts soient essentielles à l'approvisionnement d'eau, elles sont surtout destinées à la production du bois, et leur établissement comme réserve permanente est aussi nécessaire à cette fin, qu'elle l'est pour assurer l'approvisionnement d'eau.

Il n'y a pas de doute que la politique la plus suivie et la plus efficace concernant l'établissement des réserves forestières au Canada a été appliquée dans les provinces des Prairies, et dans la zone des chemins de fer en Colombie-Britannique sous les auspices du gouvernement fédéral. Dans la zone des chemins de fer en Colombie-Britannique la superficie des réserves forestières est d'environ 1 million et trois quarts d'acre, soit 15.6 p. 100 de la superficie totale. En Alberta les réserves forestières comprennent presque 12 millions d'acres, soit 7.35 p. 100 de la superficie provinciale. De grandes étendues de forêt sont également comprises dans les parcs fédéraux, ce qui porte la superficie totale des réserves forestières à environ 10 p. 100 de la superficie de la province. Dans la Saskatchewan la superficie des réserves forestières est de 5,900,000 acres, soit 3.7 p. 100 de la superficie provinciale. Au Manitoba 2,500,000 acres ont été réservées de façon permanente, ce qui constitue un peu moins de 2 p. 100 de la superficie de la province.

Les régions mentionnées au paragraphe précédent qui ont été établies comme réserves forestières par législation fédérale sont soumises à un système défini de protection et de développement. La plus grande partie des frontières de ces réserves ont été tracées, et, dans les régions où celles-ci sont situées, le service fédéral et les habitants des environs se trouvent en face de quelque chose de tangible et de définie. Bien que nécessairement ces réserves soient sujettes de temps à autre à des changements mineurs, elles n'en ont pas moins un caractère permanent qu'elles garderont. Sauf pour la partie sèche de la zone des chemins de fer, cependant, (et même pas tout à fait à cet endroit) les réserves forestières n'ont pas encore été toutes établies. En prenant comme exemple, les provinces des Prairies, et en considérant pour le moment les données statistiques mentionnées aux chapitres 6, 7 et 8, Partie I, de ce rapport; et en tenant compte aussi de la proportion de terrain attribuée de façon permanente à la production du bois par les autres pays (voir chapitre II, Partie III) il est très évident qu'il faudra prendre d'autres mesures pour affecter les terrains forestiers d'une façon permanente à la production du bois en créant des forêts d'Etat.

En prenant le Dominion dans son ensemble, et en comprenant toutes les réserves qui ressemblent le moins du monde à une réserve forestière, — y compris les réserves et les parcs, établis statutairement ou autrement, définies ou non, — le total n'atteint que le chiffre de 8 p. 100 de la superficie totale. Cependant, comme on l'a déjà fait remarquer, une très grande partie de ce terrain est sous forme de réserves auxquelles il est très facile de faire des coupures; une partie considérable consiste en parcs, où l'exploitation de la forêt n'est pas permise, — de sorte que l'étendue de terrain au Canada qui peut être considérée comme attribuée de façon permanente à la production du bois est très restreinte, de fait, presque négligeable. Si l'on considère que 75 p. 100 de notre terrain est absolument impropre à la production agricole, qu'allons-nous faire de la grande marque entre cette étendue et la superficie déjà attribuée à la production du bois. Allons-nous la laisser dans un état d'abandon absolu — en faire une sorte de désert—absolument impropre à la culture, sans l'affecter à un but utile, lorsque l'expérience des nations par tout le monde démontre clairement qu'une proportion de terrain beaucoup plus considérable que celle qui est attribuée d'une façon permanente au Canada à la production du bois, est essentiel au développement national et à la vie économique du pays.

Ayant eu l'occasion d'étudier ce qui a été fait en ce sens dans les diverses parties du Canada, et ayant constaté les bons effets produits par l'attribution

permanente des terrains forestiers à la production du bois sur le travail du personnel de ces services, sur l'esprit du public et sur la stabilisation de l'industrie forestière, la Commission est fortement d'avis que, nonobstant la nécessité évidente de coloniser les vrais terrains agricoles, la séparation des terrains en deux classes est aussi désirable au point de vue économique qu'elle est réalisable, et que l'adoption et l'application stricte d'une politique décrétant l'établissement des terrains forestiers en réserves permanentes est des plus importantes pour la conservation de la forêt.

L'existence, en ce pays, de tant de terrain forestier a apparemment porté le peuple et les gouvernements à la négligence ou à l'indifférence, et malheureusement il en est résulté une telle détérioration de notre domaine forestier qu'il faudra avoir recours aux méthodes de reboisement les plus vigoureuses, dont le premier principe consiste en l'établissement de réserves forestières permanentes pour la production continue du bois.

CHAPITRE V—LÉGISLATION FORESTIÈRE

Nous n'avons pas ici l'intention d'entreprendre une discussion académique sur les détails de la législation forestière, mais plutôt de poser certains principes généraux qui devraient être suivis dans l'élaboration des lois concernant les forêts; et aussi, partout où la chose sera nécessaire, de faire ressortir les points faibles rencontrés dans la législation actuelle.

Il n'y a probablement pas de facteur plus propre à faciliter la bonne administration des forêts que l'existence d'une saine et compréhensive législation forestière. Il est évident qu'une telle loi ne peut pas être rédigée de manière à répondre à toutes les contingences qui peuvent surgir dans le cours de l'administration forestière; mais il est de la plus grande importance qu'elle contienne, avec certains détails au moins, les principes généraux qui devront être observés dans l'exploitation forestière du pays ou du district où elle s'appliquera. Il devrait aussi être possible d'y référer toute difficulté relative à l'administration qui peut surgir, et en tenant compte des principes directeurs d'en arriver à la solution du cas en question. Les principes gouvernant la politique forestière doivent être énoncés de manière à ce que le caractère positif de celle-ci soit bien reconnu, et qu'il ne soit pas simplement question de choses permises. Il arrive trop souvent que la législation de ce genre soit rédigée de telle manière, et renferme tant de dispositions, que sous la pression des exigences politiques on en donne de multiples interprétations, tout à fait étrangères aux principes fondamentaux de la loi, qui ont pour effet d'en rendre l'application nulle. Dans d'autres cas, la loi est rédigée d'une façon si vague qu'elle permet l'adoption de règlements entièrement contraires aux principes de l'administration forestière rationnelle.

Si l'on admet que l'Etat est responsable de l'entretien et de la conservation des ressources naturelles qu'il détient au nom du peuple, il suit de là qu'il doit, non seulement voir à ce que l'on utilise sagement le bois arrivé à maturité, mais aussi protéger et développer par tous les moyens à sa disposition, cet attribut souverain des forêts—le pouvoir de se régénérer et de se reboiser. En se chargeant de voir à ce qu'un approvisionnement suffisant de bois soit fourni aux générations futures, l'état n'est pas plus soucieux de remplir son devoir ni plus charitable que ne l'est le citoyen ordinaire qui porte de l'assurance sur sa vie pour la protection de sa famille. Dans ni l'un ni l'autre de ces cas n'exige-t-on les privations que requiert la thésaurisation; mais dans les deux la protection désirée demande une dépense d'argent et d'énergie.

Même au Canada, un individu qui recevrait en héritage une étendue de terrain forestier très bien boisé et qui l'en dépouillerait immédiatement de toute sa richesse, serait vertement critiqué pour son égoïsme et son manque de prévoyance en détruisant une richesse édifiée à la suite d'années d'efforts pénibles et de privations. Si, d'un autre côté, il se contentait de tirer de la forêt la quantité de bois qu'elle peut produire tous les ans, il jouirait de tous les avan-

tages auxquels il a moralement droit, et aussi de tous les avantages de la croissance naturelle, auxquels il a seul droit d'après les lois de la nature. L'Etat doit tout à fait de la même manière, et même à un degré plus considérable, accepter avec les avantages naturels des ressources forestières, les responsabilités qui découlent du maintien de cette ressource comme organisme permanent de production.

Dans les prémisses susmentionnées, le principe fondamental sur lequel la législation forestière doit être basée consiste en l'acceptation de toute la responsabilité que comporte l'administration des ressources forestières au point de vue de la production maintenue. Une fois que ce principe fondamental aura été énoncé clairement et sans aucune réserve, tous les autres points de la législation forestière devront nécessairement lui être subordonnés.

On a déjà fait remarquer que si les forêts du Canada sont bien administrées il ne sera aucunement nécessaire, d'une façon générale, d'avoir recours au terrain agricole pour la production du bois. Cependant il découle nécessairement de là que les vrais terrains forestiers devront être maintenus en état de production. En conséquence, la législation forestière devra pourvoir d'une façon claire et non équivoque à la désignation comme forêt permanente de tous les terrains classifiés comme tels, et aussi à ce qu'on y ajoute plus tard tous les autres terrains qui tomberont dans cette catégorie, après avoir été classifiés. En plus, il devra être statué que toute vente de terrain qui viendrait en conflit avec le programme forestier dans son ensemble ne sera pas permise. Si nous devons conserver quelqu'espoir au Canada d'améliorer notre politique d'administration forestière; si nous voulons reboiser d'une façon appréciable les vastes étendues de notre domaine forestier qui ont été complètement pillées; si nous voulons maintenir dans un état florissant la gigantesque industrie qui a été établie,—il nous faut aborder la question de l'établissement des réserves forestières avec fermeté et vigueur; et laisser de côté tous les arguments triviaux, quoi qu'ingénieux quelquefois, qui sont si souvent avancés, car ces arguments ne servent qu'à tromper les gouvernements et le peuple, et, en cachant l'aspect réel de la situation, les empêchent d'adopter des mesures constructives.

Dans un pays qui renferme tant de terrain agricole inculte, que pourrait-il y avoir de plus insensé, de plus fallacieux, ou de plus contraire au développement économique que l'acceptation de cet argument usé au moyen duquel on prétend, parce que certaines immenses étendues de terrain forestier contiennent des petits lopins de terre susceptibles d'être cultivés, que toute cette étendue ne doit pas être établie en réserve forestière; qu'elle doit rester dans un état d'abandon, l'objet de tentatives sans suite de colonisation dont le résultat sera de rendre cette région inutile à toute fin productive quelconque. Un morceau isolé de terrain impropre à la culture environné de terres fertiles ne doit pas empêcher le développement agricole de celles-ci; il en est de même du lopin de terrain agricole renfermé dans un district adapté d'après la nature à la production du bois; ses besoins doivent être subordonnés au développement de la forêt. Trop souvent on fait servir les ressources naturelles de ce pays aux fins des organisations chargées de les administrer, au lieu d'adapter, de modifier ou de réformer ces organisations de manière à ce qu'elles répondent aux besoins réels de ces ressources. Trop souvent a-t-on permis à des organisations qui n'avaient plus leur raison d'être d'empêcher ou de gêner le développement d'organisations forestières, et de mettre obstacle à l'application des principes fondamentaux gouvernant l'administration des terrains forestiers. Pour ces raisons, aussi bien que pour les raisons principales susmentionées, il est de la plus grande importance que la législation forestière stipule d'une façon définie l'établissement des terrains forestiers en réserves permanentes.

On traitera de la question de l'administration forestière en détail dans le chapitre suivant. Cependant, il est nécessaire de dire ici en passant que la loi concernant les forêts devra constituer définitivement l'administration ou le service forestier, et devra sans restriction lui attribuer l'administration du domaine

forestier. Le contrôle de la matière première qui sert à alimenter l'industrie qui tient le deuxième rang au pays est une chose qui justifie entièrement l'établissement d'un service compétent, assez considérable, pour traiter convenablement tous les problèmes auxquels il devra faire face. Les problèmes de sylviculture sont par eux-mêmes assez compliqués, et leur solution demande assez d'efforts, sans que l'on impose à ce service des devoirs qui sont étrangers aux fins pour lesquelles il a été créé, et qu'on l'embarrasse d'attaches départementales qui seront des obstacles à l'application des principes motivant son existence. La loi qui établira le service forestier devra lui donner les pouvoirs et lui fournir les rouages essentiels à la conduite de son travail. Il devra être une entité par lui-même; il ne pourra pas atteindre son but s'il est restreint par des considérations et des relations qui sont étrangères aux fins visées par l'administration forestière.

En plus des stipulations énoncées plus haut,—qui sont toutes essentielles à l'application fructueuse d'un programme forestier,—le service forestier devra être autorisé par législation à faire des relevés de la forêt; ce travail est d'une telle importance que dans la plupart des cas la législation forestière devrait le mentionner d'une façon définie. Les chefs de ce service devront recevoir autorisation et instruction d'entreprendre des travaux pour protéger la forêt; d'administrer et de réglementer la forêt de telle manière à ce que le but visé soit atteint, c'est-à-dire la production soutenue; et de mettre à exécution tous les autres articles du programme de conservation forestière qui auront été arrêtés. Il est évident qu'on ne peut pas énoncer tous les détails de ces dispositions dans une loi soumise au parlement, mais, comme on l'a déjà déclaré, l'autorisation générale et les principes directeurs devront l'être positivement et clairement. Si ces dispositions sont bien formulées, on pourra laisser au service lui-même l'adoption de règlements détaillés qui devront être conformes à l'esprit et à la lettre de la loi. La loi elle-même devra être si bien rédigée qu'elle ne puisse pas prêter le flanc aux attaques subversives des principes sur lesquels elle est basée.

En discutant la législation qui existe actuellement dans les diverses parties du Canada, il sera peut être bon de faire remarquer dès le début qu'il n'existe pas de loi forestière parfaite dans le Dominion. Certaines lois sont faibles sur tel point, tandis que d'autres sont tout à fait solides sur ce point particulier. Cependant, dans la plupart des cas, les services responsables de l'application de ces lois sont très au courant de ces points faibles, et bien souvent il suffirait au gouvernement d'accorder une attention un peu plus sympathique aux représentations qui ont été ou seront faites par les autorités pour les faire disparaître.

Dans la Nouvelle-Ecosse il n'existe réellement pas de législation forestière digne de porter ce nom. L'administration de ces ressources forestières qui n'ont pas encore été aliénées se fait en vertu d'une loi des terres, et est confiée à un département qui s'intéresse très peu aux questions forestières et qui n'a pas d'expérience sur ce sujet. Comme on le fera remarquer plus tard, il y a une loi qui s'applique à une phase de l'activité forestière et une autorité qui la contrôle en quelque sorte, mais en ce qui concerne la définition claire d'un programme forestier, le gouvernement de cette province ne s'est jamais prononcé par législation ou autrement. La Commission recommande fortement au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de faire une revue complète de la situation forestière dans sa province; cette étude démontrera par elle-même le besoin pressant de l'adoption et de la mise en vigueur d'une politique forestière dans la Nouvelle-Ecosse.

Il y a quelques années, la province du Nouveau-Brunswick a inscrit dans ses statuts un excellent exemple de législation forestière progressive. On a créé un service aux termes de cette loi qui, dans les circonstances les plus difficiles, a essayé d'améliorer la situation. Sans vouloir entreprendre une critique

destructive à ce sujet, il est bon de faire remarquer que si cette loi, comme telle, est un énoncé suffisamment défini de la politique à suivre, son application jusqu'à présent n'a pas eu pour résultat d'arrêter l'épuisement rapide des ressources forestière, qui se continue. La situation à ce sujet a été traitée à fonds dans la Partie I, Chapitre III, de ce rapport; il suffit d'ajouter ici que la situation présente est assez grave pour nécessiter une revue complète de la loi, et l'adoption de mesures qui empêcheront la destruction de la provision de bois de la province.

Le gouvernement de la province de Québec, tout particulièrement au cours des dernières années, s'est montré disposé à attaquer de façon constructive les problèmes forestiers qui surgissent. La législation forestière renferme plusieurs excellentes dispositions, mais, là comme ailleurs, il est bon de se demander si cette loi est une preuve suffisante de l'existence d'une politique concrète; et dans l'affirmative, si cette politique est appliquée. De même en Ontario, on a fait des progrès marqués dans la législation forestière, mais on peut bien se poser la question—est-ce que la loi est une preuve tangible de l'existence d'un programme concret de développement forestier, ou n'a-t-on pas simplement recours à des expédients temporaires pour contrôler l'utilisation du bois ou en assurer la protection? En d'autres termes, est-ce que la législation forestière de l'Ontario est conforme aux principes fondamentaux de la politique forestière énoncée plus haut—ou est-ce une masse hétérogène de "faites ceci" et de "ne faites pas cela" ne contenant aucune définition claire d'un programme concret de conservation forestière?

Ayant été organisé au cours de ces dernières années, et ayant adopté la très sage procédure " de commencer à neuf ", le service forestier de la Colombie-Britannique a la bonne fortune de fonctionner sous l'empire d'une excellente loi forestière. En plus, cette province possède les ressources forestières les plus considérables au pays, et son service forestier entreprend l'administration de ressources qui sont loin d'être épuisées. Cependant, cette richesse forestière a pour effet de détourner l'attention de l'idéal à la base de l'exploitation forestière rationnelle; et on peut dire en toute justice que le service forestier de cette province, pris par l'administration de ce gigantesque commerce de bois, n'a pu par la force des circonstances qu'accorder une attention secondaire à certaines phases de la politique forestière qui d'après les autorités demandent une attention toute particulière. Ici encore, on nous permettra de déclarer, qu'une revue soignée de la loi démontrera que certaines phases importantes de la politique énoncée dans la législation forestière ont été reléguées à l'arrière plan par suite de la presse d'autres travaux.

Nonobstant toutes les faiblesses qui peuvent se rencontrer dans les lois forestières des diverses provinces, on peut dire à leur crédit que, dans chaque cas où une province a adopté une telle loi, et créé un service chargé de l'appliquer, on a fait des efforts soutenus à cette fin et obtenus des succès marqués, en concentrant dans une grande mesure les divers aspects de la législation forestière en une seule loi. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant de la législation promulguée par le gouvernement fédéral. Comme on le démontrera dans le chapitre suivant, cette situation anormale a donné lieu a de graves conflits d'autorité, et n'établit pas d'une façon claire la politique forestière.

Pour se faire une idée d'ensemble de ce qui constitue la politique forestière du Dominion, il faut avoir recours à au moins trois lois fédérales, et à plusieurs séries de règlements qui y sont greffés. D'abord, il y a la "Loi concernant les Réserves forestières et les Parcs ", qui pourvoit à l'administration de terrains compris dans des réserves dont la nature est définie dans le titre de la loi. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent qu'à ces étendues de terrain renfermées dans les limites de ces réserves, qui n'avaient pas été aliénées antérieurement à l'adoption de cette loi. L'article de la loi qui a trait aux réserves forestières est administrée par le Service Forestier du ministère de l'Intérieur,

tandis que la partie concernant les parcs est administrée par la division des Parcs Fédéraux du même ministère. Dans les limites de ces réserves forestières et de ces parcs se trouvent des concessions forestières qui ont été créées et louées antérieurement à l'établissement de ces réserves ou parcs; et bien que le travail de protection contre les incendies soit confié aux services des Parcs et Forêts, les fonctions de l'administration de la forêt et de l'administration en générale sont confiées à une autre division de ce même ministère. Si les fonctions relatives à l'administration du service de protection contre les incendies et à l'exploitation de la forêt étaient absolument distinctes dans leur principe et dans leur application, on pourrait espérer faire un succès de l'administration des terrains forestiers sous cette très mauvaise forme de contrôle double; mais la protection et l'exploitation des forêts sont des choses étroitement et inséparablement alliées l'une à l'autre, et la protection de la forêt ne peut pas être assurée de façon convenable à moins que le service qui en est chargé ne contrôle également les méthodes d'utilisation. En conséquence, si une législation doit être adoptée, elle devra être rédigée de manière à tenir compte de ce fait, et accorder au service toute l'autorité nécessaire pour diriger l'activité forestière sous toutes ses formes.

La Loi des Terres Fédérales s'applique aux terres fédérales non comprises dans les réserves forestières et les parcs,—aussi bien qu'aux concessions forestières susmentionnées renfermées dans les réserves. Le contrôle administratif des ressources en bois est également confié à la division des Terres Fédérales, bien que la protection de la forêt contre les incendies sur ces terrains relève du Service Forestier. Ici encore, et même dans une plus grande mesure, nous nous trouvons en face de cette anomalie d'une législation qui établit un double contrôle sur deux genres de travaux qui ne se prêtent aucunement à la moindre séparation l'un de l'autre. Il n'y a pas de doute qu'un grand nombre des difficultés administratives sont attribuables au fait que l'on s'est servi, et que l'on se sert encore du rouage administratif de la Loi des Terres Fédérales pour disposer des ressources forestières sur les terrains non réservés, parce que les terres des provinces de l'Ouest sont administrées en vertu de cette loi. Les règlements en vertu desquels ce bois a été vendu et l'est encore ne tient surtout compte que de deux considérations principales;—(1) la mise d'un approvisionnement de bois à la disposition des industries, et (2) l'obtention d'un juste revenu au moyen de cette vente. Aucune politique définie, sauf d'une manière superficielle, n'a été adoptée pour assurer la permanence des ressources forestières; et on ne tient pas compte des principes applicables à la classification du terrain et on ne s'occupe pas davantage d'affecter subséquemment ces terrains à l'usage auquel ils sont physiquement et économiquement adaptés. Ils est tout naturel que les points faibles de cette législation ne portent aucunement la conviction, soit dans le service lui-même, ou dans l'esprit du public que cette loi est autre chose qu'un rouage pour la disposition du bois. Les anomalies graves auxquelles ces défectuosités législatives donnent lieu seront expliquées au long plus loin dans le rapport.

Vu que la Commission des chemins de fer exerce une surveillance si étroite sur l'exploitation des chemins de fer; vu que les risques d'incendie découlant de cette exploitation sont si reconnues; et en dernier lieu, vu qu'il est absolument nécessaire d'uniformiser les règlements imposés aux compagnies traversant plusieurs ou toutes les provinces du Dominion,—les règlements contre les incendies applicables aux chemins de fer sont en grande partie établis par la Loi Fédérale des Chemins de fer et au moyen d'ordonnances adoptées par la Commission des chemins de fer sous l'empire de cette loi. Comme ces règlements sont restreints à un domaine d'activités forestières spécifique très limité, et comme on ne peut pas logiquement intervenir par ce moyen dans les autres phases de la politique forestière, l'objection inhérente qui autrement pourrait

être faite à cette duplication de la législation contre les incendies tombe d'elle-même. Comme question de fait, la Commission des chemins de fer fait appliquer ses règlements par le personnel des services forestiers qui existent déjà par tout le pays; elle n'a jamais essayé d'usurper les fonctions de ceux réellement chargés du contrôle des incendies; elle a plutôt profité des pouvoirs dont elle est munie pour fournir, au moyen d'une législation vigoureuse et opportune, le rouage dout les autorités constituées pourraient se servir pour faire appliquer les mesures préventives contre les incendies par les chemins de fer. L'excellence de ces règlements préventifs, et l'application qui en a été faite à la demande de la Commission des chemins de fer, est une preuve de ce que l'on peut obtenir par la coopération de plusieurs services, lorsque tous s'inspirent du but à atteindre la protection de la forêt contre les incendies, plutôt que de la considération du nombre, ou de l'importance relative du service individuel. On a jugé nécessaire d'insérer des mesures préventives contre les incendies dans les lois criminelles du pays, afin d'attirer l'attention de l'individu à ses responsabilités, et comme on ne peut pas considérer que cette masse de législation préventive est superflue. de même, les dispositions de la loi des chemins de fer, et les mesures adoptées par ce corps qui régit l'exploitation des chemins de fer sont très nécessaires et très utiles à la solution du problème des incendies causés par les chemins de fer.

Après tout la protection contre les incendies n'est pas de la sylviculture; ce n'est simplement qu'un moyen pour atteindre une fin, c'est-à-dire rendre possible l'application de la politique de la production forestière soutenue. On peut considérer de la même manière la législation contre les incendies, et les efforts suivis de toute organisation imaginable pour obtenir l'adoption d'une bonne législation contre les incendies ne produiront pas d'effets nuisibles. Cependant le contraire est tout à fait vrai de la législation concernant les autres activités forestières; l'adoption de lois nombreuses, et le maintien en fonctions de plusieurs services, dans les mêmes districts, pour l'application de ces lois, ne peuvent servir qu'à faire perdre de vue la politique à suivre, ne peuvent qu'occasionner une répétition inutile du travail et un gaspillage des fonds du public. Car un gouvernement qui diminuerait le degré d'efficacité susceptible d'être atteint, en maintenant une double organisation pour diriger l'administration forestière, se rendrait par le fait même responsable d'un gaspillage injustifiable des fonds votés à cette fiin.

Si nous revenons maintenant à la législation fédérale concernant l'administration des forêts, et si nous considérons que les parcs peuvent être nécessaires pour répondre aux besoins recréatifs du peuple, il y a lieu de déclarer immédiatement que les principes gouvernant leur établissement ne sont pas basés sur la nécessité de la production du bois. En conséquence, si l'établissement de ces parcs n'est pas en contradiction avec les exigences économiques, il n'y aura pas d'objection à ce qu'ils soient soumis à une législation spéciale; de fait l'administration de ces régions demande un traitement particulier. Cependant, le contraire est vrai de terrains forestiers contrôlés par un seul gouvernement et administrés surtout en vue de la production du bois. L'administration de la forêt devrait être centralisée dans un service créé à cette fin et responsable de ce travail, exactement comme la législation concernant la colonisation doit être appliquée par un seul service. La législation qui établit la politique du gouvernement doit être une, et son application doit être confiée à une seule autorité; autrement l'administration des ressources forestières sera indécise, et donnera inévitablement lieu à des difficultés et des différends sans nombre. Cette dualité d'administration empêchera le développement et portera le personnel à ne rien faire; tandis que la forêt continuera à se détériorer.

On traitera la question de la dualité d'administration plus au long dans le chapitre VI. Il suffit pour le moment de faire ressortir la nécessité urgente de l'adoption par le Dominion d'une loi forestière compréhensive qui établira

clairement la politique du gouvernement, et constituera un service unique chargé de toutes les phases de l'administration se rapportant à la production et à l'utilisation du bois; en un mot une politique permanente qui visera à la production soutenue du bois.

En tant que la législation présente concernant les réserves forestières s'applique à la protection et à la disposition des ressources forestières fédérales, elle renferme d'excellentes clauses et indique, mieux peut-être que toute autre législation forestière en vigueur au Canada, les méthodes de conservation applicables aux terrains forestiers. Son seul point faible, c'est qu'elle s'applique à une trop petite partie des ressources forestières fédérales, et qu'elle ne fait pas ressortir assez clairement et avec assez de force la nécessité incontestable d'augmenter sensiblement l'étendue des réserves permanentes.

Il est évident qu'il incombe au gouvernement fédéral de refondre sa législation forestière de manière à non seulement établir une politique substantielle pour les terres fédérales, mais aussi afin de donner le bon exemple aux autres gouvernements du pays, de les encourager à adopter une nouvelle législation forestière, ou à la modifier ou à la refondre selon les besoins, — de sorte que chaque loi forestière individuelle ne réponde pas seulement aux besoins de la province qui l'a adoptée, mais constitue un des chaînons du vaste programme législatif applicable à tout le Dominion. Il y aurait beaucoup à faire dans le sens de l'uniformisation de la législation forestière, mais il faut d'abord que le Dominion batte la marche. Cependant, avant de pouvoir prendre la direction de ce mouvement, le Dominion devra mettre un peu d'ordre dans sa législation.

CHAPITRE VI—SERVICE FORESTIER

Tout comme la consolidation de toute la législation forestière en une seule loi définie est essentielle au bon développement de cette législation, — de même la centralisation en un seul service de toutes les activités forestières d'un gouvernement est une chose essentielle à la saine administration du domaine forestier.

Les ressources forestières sont un actif d'une trop grande valeur pour permettre qu'on les traite d'une façon incohérente comme on l'a fait en ce pays depuis le début. On a édifié une vaste industrie sur ces ressources, et on y a engagé des capitaux au montant de 600 millions de dollars. Comme on l'a fait remarquer dans la Partie I, ces industries ne cèdent le pas qu'à l'agriculture pour la valeur de leur production; et elles contribuent fortement au commerce domestique et au commerce d'exportation. Le maintien de l'approvisionnement de la matière première qu'elles utilisent est essentiel à leur survivance. Une provision continue de bois ne pourra leur être fournie qu'à condition que l'état de production des forêts soit maintenu. Partout au Canada, sauf en Colombie-Britannique, le ressources forestières ont été soumises à de grandes dépravations, et partout les méthodes d'exploitation ont été ruineuses et destructives, sans accorder beaucoup d'attention aux besoins futurs.

Le fait lui-même que, dans chaque cas, le mouvement initial relatif à la disposition des ressources forestières peut être retracé jusqu'au département des terres, et que l'on peut attribuer l'état de détérioration actuel des forêts aux méthodes suivies, est une indication certaine qu'il est nécessaire de prendre des mesures vigoureuses pour constituer l'autorité voulue partout où elle n'existe pas présentement. Même dans notre pays, on a déjà fait l'expérience que l'application d'idées larges dans l'administration du domaine forestier ne peut se faire que par la constitution de services compétents, comptant dans les rangs des personnes entraînées. Il est vrai que de temps à autre des réformes ont été opérées, même au moyen du rouage administratif ordinaire du département des terres, mais dans la plupart des cas ces réformes peuvent être attribuées à la

pression exercée de l'extérieur, ou à l'assimilation d'expériences faites dans des districts ou pays possédant une législation forestière plus stable et plus satisfaisante, appliquée par des techniciens. En ce qui concerne la sylviculture, la simple introduction d'une idée ou méthode nouvelle dans la routine suivie pour la disposition du bois ne constitue pas une réforme dans la manière de traiter la récolte forestière; cela ressemble à un expédient adopté pour satisfaire les caprices du public, plutôt qu'à l'application de quelque mesure radicale efficace conforme à l'idéal d'une administration forestière sage.

Cependant, après tout il n'était peut-être que naturel,—certainement, il était très humain,—que le gouvernement, trouvant une source de revenus dans la forêt, confie la tâche d'extraire le plus de revenus possible de cette source à son département des terres. Certaines organisations à qui on avait confié ce travail eurent de grands succès de ce côté; mais dans la plupart des cas leurs efforts se bornèrent à cette tâche, et elles n'accordèrent que peu d'attention à la forêt après son exploitation, ou à la possibilité de recueillir de nouveau ces revenus plus tard. Nonobstant le succès qu'eurent ces méthodes comme source de revenus, il n'en est pas moins significatif que les revenus tirés des forêts ont sensiblement augmenté, à mesure que les divers gouvernements séparèrent l'administration des forêts de l'administration des terres, et la confièrent à un service particulier. A la lumière de ce fait, l'argument que l'ancienne méthode rapportait plus de revenus ne tient pas debout.

S'il est bien vrai, et l'expérience par tout le monde semble le démontrer, que la simple fonction de protéger la forêt requiert l'établissement de services spéciaux, à plus forte raison l'administration d'un organisme producteur, comme la forêt, doit-elle être confiée à un service qualifié tout particulièrement à cette fin. Bien qu'elle ressemble évidemment à plusieurs points à un commerce ordinaire, la sylviculture n'en est pas moins une science qui n'a donné ses meilleurs résultats, et n'a pu s'approcher de l'état idéal que dans ces pays où on a eu recours aux services de techniciens. On donne trop souvent le sens de protection contre les incendies à l'expression " sylviculture " en notre pays. Comme on l'a déja fait remarquer, cette protection n'est pas de la sylviculture; c'est plutôt un moyen qui rend possible l'application pratique de la sylviculture. Ces deux activités, bien qu'elles soient différentes en elles-mêmes, sont très étroitement alliées; car sans la protection contre les incendies les bienfaits du développement rationnel de la forêt sont perdus pour le pays, et d'un autre coté la protection contre les incendies devient très difficile sans l'application d'au moins quelques principes rudimentaires de sylviculture, et ne peut pas par elle-même résoudre le problème d'une production forestière soutenue et profitable.

D'après les observations susmentionnées, il est évident que l'importance du rôle joué par les ressources forestières dans le développement économique de l'Etat justifie, et même demande l'institution d'un service forestier compétent tout à fait moderne, assez nombreux et suffisamment rémunéré, dont les fonctions ne devraient consister qu'en l'application de la politique forestière énoncée dans la loi le créant. Toute l'administration du domaine forestier devra être confiée à un tel service, et nulle organisation de l'extérieure ne devra être autorisée à intervenir dans son travail, tant que celui-ci se limitera aux activités qui relèvent entièrement de sa compétence.

En plus de l'argument futile mentionné plus haut à l'effet que l'existence de petits lopins de terrain agricole dans de vastes étendues de terrain forestier justifie l'écartement de ces dernières de leur fins naturelles, l'argument employé le plus souvent pour maintenir l'administration des forêts dans une position entièrement subordonnée à l'administration des terres, c'est que le sol et le bois sont si intimement liés que l'on ne peut pas les administrer séparément l'un de l'autre. Il est évident que leurs relations sont très étroites, mais il semble un peu puéril de soutenir cette thèse au moyen de cet argument. Si un proprié-

taire loue à un individu un morceau de terrain que celui-ci a l'intention de livrer à l'agriculture, il devra lui concéder le droit d'employer librement le terrain aux fins stipulées, et ne pourra pas par aucune méthode logique de raisonnement s'arroger le droit de modifier l'état du terrain de manière à ce que le locataire soit gêné dans l'exécution de ces plans ou empêché de les exécuter. Il est vrai que le locataire devra remettre le terrain à son propriétaire légitime à l'expiration du bail, mais pendant tout le temps qu'il en a légalement le contrôle, le propriétaire n'a aucunement le droit de dicter les méthodes à suivre pour la production des récoltes ou leur vente. Après tout, les terrains publics sont confiés à la Couronne au nom du peuple, et l'obligation retombe donc sur le gouvernement de faire administrer ces ressources par les services qui sont le mieux qualifiés pour les protéger, les contrôler et les développer à l'avantage du public. S'il est nécessaire que les gouvernements maintiennent de gros personnels techniques pour le dévoloppement et l'avancement de l'industrie agricole, qui est une industrie tout à fait privée, combien n'est-il pas plus nécessaire que les services de techniciens soient établis pour le développement de la forêt, qui est surtout une propriété d'Etat, et que l'administration en soit confiée exclusivement à ces services.

On devra leur fournir les fonds nécessaires à la poursuite de leurs travaux, et ils devront rendre compte des déboursés faits ainsi que des revenus provenant de ce domaine. Ce n'est que par cette méthode que l'on pourra se faire une conception juste de la vrai position du service par rapport à l'administration économique de l'Etat, et de cette manière que le service pourra justifier son existence. Autrefois on se faisait l'idée que l'administration du domaine forestier consistait à en extraire le plus de revenus possible, tout en y faisant le minimum de dépenses, sans tenir compte du maintien des qualités productives de la forêt; tandis que la conception moderne véritable de cette administration veut que l'on maintienne la forêt dans un état permanent de productivité, en profitant de tous les avantages naturels et en faisant un usage judicieux de l'approvisionnement de bois qu'elle peut fournir, de manière à en retirer continuellement les plus grands revenus possible, tout en y dépensant les sommes nécessaires pour atteindre les fins proposées.

Dans plusieurs parties du Canada les revenus annuels tirés de la forêt ne sont pas du tout proportionnés aux dépenses faites pour son entretien. Si nous considérons un moment les sommes prodigieuses produites par l'exploitation de la forêt; si nous examinons impartialement l'état dilapidé de notre domaine forestier; si nous consultons les archives de l'histoire, ou dans bien des cas, si nous fouillons notre mémoire, nous nous rappelons l'étendue et la magnificence des richesses forestières renfermées dans notre pays,—et alors n'y a-t-il pas lieu de nous arrêter et de nous demander si nous avons retourné, ou même commencé à retourner, à la forêt en efforts protecteurs et en développement constructif, la part à laquelle elle a indubitablement droit. Au contraire, nous avons entièrement dépouillé des étendues considérables de leurs ressources, nous avons constamment entamé notre capital forestier, et nous avons jusqu'à présent négligé de protéger suffisamment ce qui nous reste. Il semble que tout naturellement notre race est versée dans les modes d'utilisation du bois, mais qu'elle est négligente dans l'application des principes de conservation. Comme une autorité l'a fort bien dit: " presque tous les moyens diaboliques inventés pour l'utilisation et la destruction du bois doivent leur existence au génie de l'esprit anglo-saxon:" mais celui-ci n'a pas été aussi brillant lorsqu'il s'est agi de découvrir des moyens et des procédés pour la protection et l'utilisation appropriées des ressources forestières. Si nous nous rendons le moindrement compte que la forêt est un organisme capable de donner des récoltes successives d'un produit essentiel à notre civilisation, comment un gouvernement, qui extrait de deux à

trois millions de dollars de la forêt tous les ans et n'y retourne que quelque trois ou quatre cent mille dollars pour la protèger et l'administrer, pourra-t-il justifier sa conduite. Il est évident qu'aucun cultivateur ne s'attendrait à retirer des revenus de cinq à dix fois plus considérables que la valeur du travail et des autres dispositifs qui entrent dans le procédé de la production des récoltes agricoles.

Il est essentiel au parachèvement de l'étude entreprise présentement de nous arrêter un peu maintenant pour considérer le statut des divers services forestiers par tout le Dominion.

1. NOUVELLE-ÉCOSSE

En Nouvelle-Ecosse il n'existe pas de service forestier digne de porter ce nom. Les quelques activités forestières qui relèvent du gouvernement de cette province sont confiées au département des terres; on n'y trouve pas de techniciens forestiers, ni de personnel de campagne chargé du commerce du bois ou de l'inspection de l'exploitation forestière. A la suite de nombreux feux de forêt la province a adopté une législation protective assez efficace, et en a confié l'application à une organisation quelconque dirigée par un Commissaire des Forêts et du Gibier. Bien que ce fonctionnaire, depuis la création de sa position, ait dû inévitablement acquérir une foule de connaissances sur la protection de la forêt, le gouvernement n'emploie pas de techniciens bien au courant des travaux de protection, ou possèdant des notions claires sur les diverses autres activités forestières qui se rattachent de si près aux travaux de protection.

Il est évident que l'on peut attribuer l'apathie du gouvernement et des habitants de cette province au fait qu'une si grande partie du domaine forestier est maintenant entre les mains de particuliers. Cependant, il suffit de faire remarquer que le rôle joué par la forêt dans la vie industrielle de cette province est tellement important, qu'il incombe au gouvernement de s'occuper beaucoup plus des activités forestières qu'il ne le fait actuellement. La situation grave dans laquelle les ressources forestières de la Nouvelle-Ecosse se trouvent déjà, indique clairement que l'administration de la forêt n'est pas un travail qui peut être laissé exclusivement à l'initiative de l'entreprise privée; à ce sujet, l'attitude du laissez faire, si en évidence, a produit des résultats tellement peu satisfaisants, qu'une rénovation complète de la politique forestière s'impose.

Si on fait le relevé de toutes les dépenses encourues par le gouvernement pour le service de protection de la forêt, on constate que seulement de $8,000 à $10,000 sont ainsi utilisés. Cependant il ne faut pas en déduire que ce chiffre représente tout l'argent dépensé dans la province pour la protection de la forêt contre les incendies; toutefois c'est la somme totale dépensée par le gouvernement à cette fin. Dans une province où la propriété privée des forêts existe depuis si longtemps, le gouvernement ne peut évidemment pas maintenant adopter des méthodes étatistes absolues, afin de faire renaître les ressources forestières; néanmoins le gouvernement se trouve quand même obligé de s'intéresser davantage aux forêts et aux activités de l'industrie forestière, dans le but d'en améliorer sensiblement la situation.

Bien qu'il soit malheureux que de si grandes étendues de forêt aient été aliénées, on a déja fait remarquer qu'il reste encore le nucleus de régions qui pourraient fort bien être affectées permanemment à la production forestière, et qu'il existe d'excellentes occasions de racheter, à des prix excessivement modérés, des forêts déboisées susceptibles d'être ramenées à un état de productivité. A part cette obligation de développer la production forestière actuelle, le gouvernement est moralement responsable en quelque sorte de la

direction à donner aux propriétaire privés en ce qui concerne l'administration du domaine forestier. De plus, le lopin de terre boisé, jouant un rôle si important dans le développement rural de la Nouvelle-Ecosse et dans les activités de la population des campagnes, est un sujet qui mérite bien, s'il n'exige pas la direction d'un service forestier bien organisé, établi sous les auspices du gouvernement.

La réponse toute trouvée à ces recommandations c'est que le gouvernement, ne tirant pratiquement pas de revenus directs de la vente du bois, ne peut pas facilement s'engager à faire les déboursés que l'application d'une politique vigoureuse nécessiterait. Il y aurait certainement des difficultés à surmonter pour trouver les fonds nécessaires, mais une telle réponse à une question d'une si grande importance manquerait absolument de candeur. Bien qu'il soit vrai que les impôts prélevés sur les terrains forestiers par les municipalités, retournent à la forêt sous forme de protection contre les incendies, et qu'à ceci il faille ajouter la maigre pitance de $8,000 à $10,000 contribués directement par le gouvernement sous forme de personnel, publicité et dépenses d'administration; il suffit d'attirer l'attention sur les grosses sommes provenant des taxes directes imposées sur les propriétés boisées et les industries forestières, qui tombent dans le trésor public, pour démontrer que ce revenu entièrement tiré du capital forestier de la province perd son identité, en étant absorbé dans le revenu consolidé de la province, et est employé à solder d'autres obligations du gouvernement—rien n'est retourné à la forêt qui n'en continue pas moins de se détériorer pendant ce temps.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse manquera grandement à son devoir, s'il refuse plus longtemps de s'intéresser à cette grande question économique publique qui demande la considération la plus sérieuse, et exige l'adoption de mesures vigoureuses, qui comporteront la création d'une organisation destinée à assurer la conservation et le développement des ressources forestières.

2. NOUVEAU-BRUNSWICK

Dans cette province, le gouvernement s'intéresse beaucoup plus aux questions forestières. Comme on l'a déjà fait remarquer, il y existe une excellente loi forestière, qui pourvoit à l'existence d'une autorité dûment constituée. On a fait l'expérience, peut-être mieux dans cette province que dans toute autre, que la création d'un service forestier actif, pour remplacer l'ancien système où l'administration de la forêt était confiée au bureau des terres, avait eu pour résultat non seulement d'améliorer l'exploitation forestière, mais aussi d'augmenter les revenus. Depuis son établissement il y a sept ans, le service, en tant que le nombre restreint de son personnel l'a permis, a exercé une grande influence sur les activités forestières dans la province, et est devenu une partie très importante du rouage administratif du gouvernement. Le service, même avec le peu d'efforts à son crédit, a justifié son existence auprès des industries, du peuple et du gouvernement. S'il n'a pas disposé plus rapidement des problèmes qui lui ont été soumis, c'est presque entièrement dû au fait qu'on ne lui a pas fourni les fonds nécessaires au développement d'un personnel technique et administratif suffisamment nombreux, et à la poursuite des investigations et des études qui sont essentielles à l'amélioration des méthodes de réglementation et d'exploitation forestière.

Pendant plusieurs années antérieurement à l'établissement du Service Forestier, dont l'existence remonte à 1917, les revenus annuels forestiers au Nouveau-Brunswick se chiffraient à environ $550,000. En 1918, alors que ce service exerçait ses fonctions pour la première fois, les revenus dépassèrent les $750,000, et depuis ils n'ont jamais été inférieurs à $810,000; de fait, ils ont deux fois dépassé le million, et atteint 1½ million de dollars une fois. Il faut admettre en toute

franchise que ces augmentations sont en grande partie attribuables à la hausse des droits de coupe et aux variations dans la quantité annuelle de bois coupée, mais il n'en reste pas moins vrai que le Service lui-même a fortement contribué au développement des revenus forestiers. Cependant, si nous considérons l'envers de la médaille, nous constatons que sauf les dépenses extraordinaires encourues pour combattre les feux pendant les saisons de grande urgence, la province n'a pas sensiblement augmenté le montant retourné à la forêt,—il a à peine atteint le quart ou le cinquième des revenus perçus de cette source; de fait on a été enclin à restreindre les dépenses légitimes du service forestier aux travaux les plus importants. Réellement, ceci n'est pas de la saine économie; il semble que le gouvernement, étant tout à fait habitué aux jolies augmentations que lui rapporte une organisation forestière plus efficace, devient maintenant parcimonieux lorsqu'il s'agit d'accorder les fonds nécessaires à son service forestier.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, à cause peut-être des exigences de la situation financière, a, lui aussi, succombé à la tentation très alléchante de puiser trop libéralement dans le capital forestier de la province pour se procurer des revenus courants. Une revue du Chapitre III, Partie I, de ce rapport convaincra certainement même l'esprit le plus sceptique que les autorités gouvernementales pourraient avec grand profit tenir compte des avertissements de son service forestier. Après tout, c'est la crainte dont était remplie le gouvernement d'il y a quelques années,—la crainte de voir disparaître l'approvisionnement de bois, qui donna naissance à la législation forestière, aussi bien qu'au service forestier lui-même. La simple existence de ces deux facteurs si nécessaires à l'application de la politique forestière ne peut assurer le salut de l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick. S'il a été nécessaire de se procurer des outils pour faire faire certains travaux d'amélioration, il est encore plus nécessaire de permettre le libre fonctionnement de ces outils, afin que le but désiré soit atteint.

Les mesures déjà prises par la province, sont un excellent pas dans la voie de la conservation forestière. Cependant, je me permettrai de répéter en d'autres termes que pour empêcher la stagnation, et éviter le renversement des vrais principes de la loi, le gouvernement du Nouveau-Brunswick devra fournir les moyens qui permettront au service de fonctionner de façon satisfaisante; il devra tenir compte des avis que le service est autorisé à lui donner, et traduire en vraies mesures réparatrices les demandes qui lui seront communiquées par ses conseillers forestiers.

3. QUÉBEC

Il y a environ vingt ans le gouvernement de la province de Québec, reconnaissant la nécessité de l'établissement d'un service forestier et réalisant que la présence de techniciens était nécessaire dans ce service, décida d'envoyer deux étudiants d'avenir poursuivre des études dans une université étrangère sur la théorie et les méthodes de conservation forestière et sur la pratique de la sylviculture, vu que de telles facilités d'enseignement n'existaient pas au Canada. Après avoir terminé leurs études, ces deux messieurs revinrent dans leur province, et depuis se sont toujours occupé de l'administration du domaine forestier, et du développement d'une école provinciale de sylviculture où on a recruté un personnel technique pour le service forestier qui s'accroît continuellement.

Bien que l'on ne puisse pas dire que la politique suivie, et le service administratif constitué dans la province de Québec, soient ce qu'il y a de mieux; quoiqu'il soit tout à fait vrai que le gouvernement de cette province ait tiré des gros revenus des ressources forestières, lesquels ont été dans une grande mesure employés à solder les dépenses courantes, on constate néanmoins qu'il y a un certain degré de stabilité et de consistance dans les méthodes reformatrices adoptées par le service qu'on ne trouve pas dans certaines autres provinces. Nonobstant certaines faiblesses dans l'administration forestière, il faut en toute justice reconnaître que le gouvernement s'est montré plus empressé à écouter les recomman-

dations de ses conseillers forestiers, et a effectué certaines réformes législatives dans le but d'améliorer l'administration et de procurer de plus grandes facilités d'enseignement et d'étude sur la sylviculture; en un mot il a fait plus que partout ailleurs au Canada.

Bien que l'on s'intéresse davantage à ces questions maintenant, on n'en relève pas moins deux grands points faibles dans l'administration du domaine forestier de Québec; d'abord on n'a pas établi de terrains forestiers en réserves permanentes, et ensuite on n'a pas créé le rouage nécessaire pour faire l'inventaire des ressources forestières dans la province. Comme on l'a expliqué ailleurs, ces deux activités sont essentielles au progrès de l'administration forestière. Dernièrement, le service a exigé que les locataires de terrains forestiers en fassent des relevés très minutieux; il ne serait pas bon que le gouvernement adopte dans une trop grande mesure cette pratique de "laisser faire le travail par l'autre", et ainsi oublier que le Service lui-même est essentiellement obligé de s'occuper constamment à ce travail d'inventaire forestier.

Les industries forestières comptent pour beaucoup dans la vie économique de la province, et l'industrie de la pâte surtout s'y est développée plus que partout ailleurs au Canada. S'il nous était permis de souligner certaines faiblesses qui existent, on ferait remarquer que bien que les réformes que le gouvernement de Québec a opérées dans son plan d'administration forestière contiennent plusieurs dispositions excellentes, il y a peut-être eu tendance vers l'oubli de la nécessité vitale de consulter les intérêts industriels afin d'assurer l'efficacité des réformes projetées et de placer ces dernières sous les yeux de ceux qui en sont le plus directement affectés. Nous sommes d'avis qu'il est fort possible que les autorités de cette province auraient obtenu les mêmes résultats et en même temps auraient gagné plus complètement la confiance de l'industrie si on avait tenté davantage d'amener ses représentants aux conseils forestiers et encouragé leur participation aux délibérations.

A cette absence d'échange d'opinion, et de coopération généreuse qui en serait résultée, peut-être, peut-on attribuer la démarche faite récemment dans le but d'isoler plus ou moins de l'administration des forêts le service de protection contre les incendies. On dit que dans une certaine mesure c'est à la suite de la pression qu'a exercée l'industrie, qui n'est pas satisfaite des efforts du service forestier pour la protection contre les incendies, qu'une organisation spéciale a été créée à cette fin. On peut souligner le fait que la nécessité d'une telle mesure n'aurait jamais dû se développer; et elle ne se serait pas développée s'il y avait eu une coopération plus étroite et des rapports plus intimes entre le service forestier et les industries forestières. Cette situation malheureuse ne s'est pas créée du soir au lendemain; c'est le résultat de sentiments qui existaient depuis des années. Il y a plus de dix ans que les concessionnaires de limites à bois de la province de Québec, peu satisfaits des méthodes de protection en vigueur, insistent pour obtenir le privilège de voir eux-mêmes à cette protection. La situation est la même que si dans une grande ville, une partie importante de la population — le quartier des marchands de gros, par exemple — non satisfaite de la protection que la municipalité offre contre les incendies, demandait dispense de contribuer au fonds municipal contre les incendies, sous forme de taxes, et permission d'installer leur propre système de protection.

Comme on pouvait s'y attendre, et comme cela arriverait dans l'hypothèse citée plus haut si permission était donnée, pour ce qui est de la protection contre les incendies dans Québec, les choses en sont venues au point où aucune des deux parties ne considérait les efforts de l'autre assez complets ou assez efficaces. Dans le travail de protection contre les incendies et à cause de l'existence de deux organisations, et en certains cas à cause de conflits dans les fonctions, une certaine jalousie se développa et le gouvernement de la province dut prendre des mesures pour améliorer les conditions générales. Il est tout à

fait regrettable qu'un aspect des mesures prises ait été de séparer complètement les fonctions de l'administration forestière de celles du service de protection; mais du moins il est permis d'espérer que le fait d'avoir permis le développement du service de protection jusqu'au point que demande la situation améliorera énormément les conditions sous ce rapport; et que, plus tard, lorsque les conditions seront favorables à la fusion des deux services, on profitera immédiatement de l'occasion.

Les problèmes de protection de la forêt et de l'utilisation du bois sont aujourd'hui si importants dans le développement économique de la province de Québec, qu'on ne peut plus longtemps se contenter d'un demi-effort vers leur solution, ou laisser subsister les petites chicanes et les petites jalousies entre les diverses organisations que ces problèmes intéressent ou qui en ont la responsabilité.

Depuis nombre d'années, la province de Québec a joui d'une réputation enviable relativement à la bonne administration des finances publiques. D'autres provinces, à la suite de fortes dépenses en travaux publics et de développements trop optimistes, se sont vues en face d'un embarras financier. Québec, cependant, est souvent cité comme un exemple de ce que l'on peut accomplir lorsqu'une main ferme est au cordon de la bourse publique. Jusqu'à un certain point, cependant, sa position, sous ce rapport, a été maintenue par la pratique de tirer sur le capital de la 'banque forestière' et de placer ces fonds dans la bourse publique pour les dépenses générales, tout en réduisant ainsi le capital forestier. Rien n'est plus raisonnable, plus économiquement logique, et rien ne répond mieux aux vrais principes de conservation que de récolter le bois mûr et de l'utiliser convenablement. Si cependant, dans l'opération, on détourne vers d'autres canaux d'administration publique une partie trop grande du revenu sans rendre à la forêt la proportion du revenu absolument essentielle à son maintien, on peut vraiment dire qu'une province ne fait alors que manipuler sa situation financière aux dépens de ses ressources naturelles.

4. ONTARIO

Pendant de nombreuses années, la province d'Ontario s'est contentée simplement de laisser faire sans avoir aucune conception précise sur sa politique forestière et avec une méthode très vague d'administration de ses ressources forestières. L'organisation d'un service forestier technique a pris naissance avec les travaux de plantation d'arbres plutôt qu'à la suite de la réalisation que l'administration des forêts demandait les services de spécialistes. Pendant plusieurs années après la création du noyau d'un service forestier, l'organisation elle-même ne fit aucun effort pour s'étendre et absorber les fonctions d'administration publique qui étaient absolument de son ressort.

Dans l'intervalle, comme on l'a déjà dit, une organisation très vague et très embarrassants s'était développée sous le contrôle du bureau des terres chargé de l'administration et de la protection des ressources forestières. Il y a environ dix ans, cependant, la province s'aperçut d'au moins quelques-uns des manquements et on pris des mesures pour placer le service de protection contre les incendies sous le forestier provincial qui, jusqu'alors, ne s'était occupé que de reboisement et de l'œuvre éducationnelle. Il a toujours semblé nécessaire d'expliquer que bien que le gouvernement appréciât la nécessité de l'emploi de techniciens — puisque, il y a quelque seize ou dix-sept ans, il établit dans son université un cours de sylviculture — plusieurs années se passèrent avant que l'on tirât le plus petit avantage des hommes ainsi formés, malgré le fait que la province avait en grande partie payé les frais de leur éducation. Même après la concentration du service de reboisement avec celui de la protection contre les incendies, il se passa plusieurs années avant que l'on employât plus d'une

poignée de techniciens, malgré le fait que dans d'autres provinces on avait clairement démontré que les spécialistes étaient, sinon essentiels à la bonne administration du service de protection, du moins d'un avantage très considérable. Toutefois, après avoir pendant plusieurs années regardé ces hommes se diriger vers d'autres champs d'action, la province a fini par comprendre qu'il y aurait un avantage considérable dans une organisation composée d'hommes formés dans sa propre université.

Il y a trois ou quatre ans, on prit de nouvelles mesures dans le but de concentrer davantage l'administration des forêts, et le service forestier obtint enfin le plein contrôle de toute l'organisation administrative forestière du gouvernement. Si on prétend que la dernière phase de l'organisation n'a pas donné des signes d'amélioration, on peut sans doute attribuer le fait à ce qu'en voulant maîtriser les problèmes très complexes de l'organisation de la protection contre les incendies, le service a peut-être négligé les besoins de l'administration forestière plus que les conditions de cette dernière ne le permettaient. Après tout, un gouvernement est toujours absorbé par de multiples problèmes qui demandent une solution; si, par conséquent, la loi concernant les forêts est bonne, si on a vu à l'organisation d'un service convenable, et si on a voté les fonds nécessaires à la bonne conduite du travail, il doit être certainement du ressort du service même de développer les points principaux de sa politique et de justifier son existence en affrontant résolument les problèmes qui se présentent. En d'autres termes, après avoir été créé par les bonnes grâces du gouvernement comme organisme distinct, il appartient entièrement au service même d'exercer complètement les fonctions qui lui sont dévolues,—dans le but de devenir un facteur puissant dans l'administration économique des ressources naturelles de la province dont on lui a confié la responsabilité.

Lorsque l'on songe à l'immensité des ressources à administrer et à protéger, et aux fonds que l'on a votés depuis des années dans ce but, il est très évident que le service forestier d'Ontario a été traité avec autant de libéralité, sinon avec plus, que celui des autres provinces du Dominion. De plus, il est évident que le gouvernement d'Ontario aussi a suivi la coutume de trop demander aux ressources forestières, sans rendre, sous forme de protection et d'administration compétente, la somme que demande l'exploitation intelligente de la forêt.

Tout comme dans Québec, l'industrie forestière d'Ontario est d'une importance extrême dans le développement économique de la province. Comme on l'a dit au chapitre V, partie I, il s'est produit, entre la production du bois et la consommation, une balance qu'il faut rectifier par l'application de mesures rigoureuses. Si on veut obtenir sous ce rapport des mesures remédiatrices, d'un côté le gouvernement doit donner à son service forestier une liberté plus grande dans la création et la mise en vigueur de politiques qui amélioreront la situation; d'un autre côté, le service doit s'efforcer d'obtenir ces concessions pleinement justifiées du gouvernement, pour ensuite prendre une attitude ferme dans l'accomplissement de ses diverses fonctions.

5—COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dans la partie du rapport qui traite des ressources et des industries forestières de la Colombie-Britannique, on a donné une idée très claire de l'importance extrême de ces deux facteurs dans le développement de la côte de la province. Plongé dans des richesses forestières qui n'ont leur égale nulle part au Canada, le gouvernement a longtemps oublié la nécessité d'une administration sévère. Il y a douze ans, on adopta une excellente loi concernant les forêts, laquelle créait un service qui a fait beaucoup pour la bonne administration des ressources forestières. Comme il arrive bien souvent, lorsqu'une entreprise de ce genre a longtemps été abandonnée au hasard, surtout dans une province qui

a dû aussi rapidement surmonter les obstacles qui s'opposaient à la colonisation, lorsque l'on décida de faire quelque chose, le programme fut des plus élaborés. Vraiment, la Loi concernant les forêts de la Colombie-Britannique porte toutes les caractéristiques de l'optimisme de l'Ouest, et du désir de faire les choses sur une vaste échelle.

C'est aussi une des caractéristiques des réformes législatives qui sont opérées aussi rapidement, que tout en servant à améliorer les conditions dans une large mesure, elles ne sont jamais suivies dans toute leur intégrité. Peu après l'adoption de la Loi concernant les forêts de la Colombie-Britannique, la guerre fut déclarée, et le personnel se trouva considérablement réduit. Pendant plusieurs années, conséquemment, quelques-unes des phases les plus fondamentales de la politique arrêtée dans la loi reçurent peu d'attention. Pendant une période considérable, depuis la mise en vigueur de la loi, presque tout le temps et les efforts du service furent consacrés à la protection des forêts et à la routine administrative que demande la direction d'une vaste entreprise de mise sur le marché. Le service forestier, avec un personnel restreint, ne put consacrer à certains des aspects les plus compliqués de l'administration des forêts le temps qu'aurait exigé leur importance relative.

Un peu distrait peut-être par le fait que la nature a, dans une grande mesure, classifié elle-même les forêts de la Colombie-Britannique, on n'a pas, par exemple, accordé assez d'attention à la tâche de déterminer permanemment les réserves forestières réelles. A l'époque de l'inauguration du service, le gouvernement du jour et le service forestier lui-même discutèrent longuement les projets de l'administration sur la désignation permanente des terrains forestiers. Ce n'est, cependant, qu'au cours des deux ou trois dernières années, et simplement à cause de la nécessité d'offrir une protection aux cours d'eau de la zone sèche, que l'on adopta des mesures concrètes pour la création de réserves forestières. Bien que ces réserves n'aient pas été établies directement dans le but de la production du bois, le simple fait de les avoir créées a, forcément, attiré l'attention du service sur la nécessité actuelle de mettre en pratique ses principes élaborés sur la conservation de la forêt. On peut, par conséquent, raisonnablement, espérer que l'œuvre recevra à l'avenir une attention toute spéciale.

Voilà pour ce qui est des faiblesses temporaires du service forestier même; on peut faire remarquer aussi que dans cette province également les gouvernements se sont efforcés de tirer un revenu des ressources forestières tout en négligeant de faire face à la nécessité urgente de consacrer plus d'argent à la protection et à l'administration d'une ressource forestière qui constitue une des grandes richesses de la province et qui doit fournir en grande partie l'approvisionnement de bois pour la consommation locale et pour le commerce extérieur de tout le Dominion.

On a déjà fait remarquer que c'est l'existence même des vastes forêts de bois de première qualité dans la Colombie-Britannique, et la prédominence des essences et de conditions climatériques favorables à la reproduction et à la croissance rapides qui assurent la stabilité qui permet à cette province de surmonter les désavantages de l'éloignement des grands marchés. La prospérité future de l'industrie forestière, de beaucoup la plus importante de la province, dépend absolument de la conservation des avantages que la province, comme je l'ai dit plus haut, possède en ce moment.

Les ressources forestières donnent dans une large mesure le revenu sur lequel la province doit compter. Pendant le resserrement financier des dernières années, le gouvernement a été porté à exiger une réduction des dépenses du service forestier. On peut souligner fortement que si dans de telles circonstances un gouvernement est d'avis qu'il y a nécessité de hâter l'efficacité d'un service forestier déjà en existence, il est certainement des plus à propos de prendre des mesures en ce sens. L'affaiblissement d'une organisation qui justement commence à bien fonctionner, cependant, en lui retirant dans une certaine mesure l'appui financier essentiel à son maintien intégral, non seulement démoralise le service

même, mais ne peut se justifier au point de vue de la saine économie. On devrait s'efforcer d'obtenir un rendement plus fort pour chaque dollar consacré au service forestier plutôt que de paralyser ou d'affaiblir l'organisation et de compromettre ainsi une source de revenu dont dépend le bon état financier de la province.

Nulle part ailleurs au Canada, le fait que dans les districts forestiers tous les efforts vers la colonisation doivent céder le pas aux exigences de la politique forestière n'est mieux compris. Naturellement, dans une province où l'étendue des terres agricoles est relativement restreinte et les terrains forestiers aussi vastes, on peut s'attendre à ce que peut-être il y ait tendance à sacrifier les problèmes forestiers aux exigences de la colonisation. La politique du gouvernement de la Colombie-Britannique, cependant, a été sainement définie dans la Loi concernant les forêts et, au point de vue de la conservation de ces dernières, on peut dire que les administrations qui de temps à autre ont eu la responsabilité de l'application de la loi ont pleinement reconnu que les forêts de la province constituent la première ressource naturelle; et que, sauf dans des zones définies de terre purement agricole, toutes les mesures qui favorisent la colonisation visent d'abord à la conservation de la forêt.

Il est aussi bon de mentionner que dans la Colombie-Britannique, on remarque des rapports beaucoup plus intimes et beaucoup plus coopératifs entre l'administration des forêts et les industries. Dans les conseils du gouvernement sur les questions forestières, on accorde une considération des plus sérieuses et des plus sympathiques aux vues des représentants de l'industrie et, généralement, sous ce rapport, on peut distinguer un état de choses qui, s'il se continue, amènera sûrement le résultat si important pour tous—la conservation de la forêt.

6. DOMINION

Il serait évidemment injuste, après avoir traité d'une façon aussi franche, bien qu'un peu générale, de certaines faiblesses des autorités provinciales pour ce qui est de l'administration des forêts, si la Commission ne faisait pas preuve d'une candeur aussi grande en traitant de la même question au point de vue fédéral. Les personnes qui n'ont absolument aucun rapport avec les services publics nous ont assuré, lors des audiences publiques, qu'il existe dans l'organisation fédérale certaines conditions qui rendent impossible le degré d'efficacité que demande la situation forestière. La Commission a bien voulu s'enquérir de la situation. Considérant d'abord, cependant, l'attitude générale du Dominion sur la conservation des forêts, on peut dire que bien que le gouvernement fédéral soit loin d'accorder toute l'aide financière que l'œuvre mérite, si on doit prendre comme base le rapport entre le revenu et les dépenses, il a, relativement parlant, fait beaucoup plus sous ce rapport qu'aucune des provinces du Dominion. On ne prétend pas que le gouvernement fédéral a fait plus que ce que l'on pouvait naturellement attendre; mais, le point est qu'il a accepté dans une large mesure une obligation à laquelle une administration moins avisée ou plus égoïste aurait pu se soustraire, si on tient compte des revenus qu'il retire des ressources forestières dont il dispose.

Le crédit fédéral pour les divers travaux de son service forestier s'élève à plus d'un million de dollars par année. Cette somme est consacrée aux plantations d'arbres dans les provinces des prairies; à la protection des forêts dans le même territoire, dans la zone des voies ferrées de la Colombie-Britannique et dans la région de la rivière La-Paix, dans la même province; à l'administration et au développement des réserves forestières dans les mêmes régions; aux travaux de recherches en sylviculture dans presque toutes les provinces; à la diffusion de renseignements forestiers parmi les propriétaires de limites; au travail coopératif sur l'inventaire des forêts des diverses provinces; au maintien des laboratoires de produits forestiers à Montréal et à Vancouver—où on s'occupe de travaux de recherches sur toutes les phases des produits forestiers et sur le service

technique des industries; à la publicité forestière dans tout le pays; et à d'autres travaux divers se rapportant à la sylviculture.

On voit que, par conséquent, le travail se divise en six classes principales: (1) administration, protection et développement des terrains forestiers; (2) plantation d'arbres dans les prairies; (3) travaux sur la sylviculture dans l'est du Canada; (4) inventaire des forêts; (5) recherches sur les produits forestiers; et (6) publicité. Sauf pour ce qui est du premier, ces travaux se prêtent peu à la critique, si ce n'est que l'insuffisance de fonds et du personnel ne permet pas de pousser les opérations avec assez d'intensité, ni sur un champ assez vaste. C'est sur le premier de ces travaux,—le soin des terrains forestiers—que la Commission croit devoir s'arrêter.

Dans le chapitre précédent, et ailleurs, on a donné une idée du chevauchement qui existe chez les autorités fédérales forestières. Un court résumé du développement de l'organisation donnera une idée plus concise des conditions actuelles et des causes qui les ont amenées. Comme dans toutes les provinces, l'administration des ressources forestières fut d'abord organisée dans le bureau des terres. Il y a quelque vingt-cinq ans, on nommait le premier surintendant forestier. Ce n'était pas un technicien; il n'y en avait pas alors au Canada. Il était, cependant, imbu des principes sur la conservation de la forêt, et avait à cœur l'amélioration des méthodes d'administration des forêts de ce pays. Bientôt, il obtenait les services de deux ou trois techniciens. D'un côté, il entreprit des plantations d'arbres dans les prairies; d'un autre, il créa la politique des réserves forestières; d'un autre encore, il organisa le service de protection des forêts; de plus, il continuait d'agir comme conseiller du ministère sur les problèmes forestiers. Bien que son statut fût plus ou moins défini, ses rapports avec les problèmes administratifs concernant les forêts et le développement d'une politique relative à ces dernières prirent de l'importance. En 1910, la sagesse de la politique de plantation d'arbres avait été entièrement prouvée; on avait augmenté la superficie des réserves forestières, on avait développé le service de protection contre les incendies, et le surintendant des forêts—qui avait alors changé de nom—avait la direction de la politique d'administration des forêts.

L'année 1911 fut, d'un autre côté, témoin de l'adoption d'une loi beaucoup plus complète pour le contrôle des réserves forestières—avance marquée au point de vue de la politique forestière—mais peu après, il se fit un changement des plus regrettables; on enleva le contrôle de la politique forestière, en dehors des réserves, du chef du service forestier pour le confier à la division des Bois et Pâturages.

Ce changement rétrograde fit perdre d'un seul coup à l'organisation administrative des services forestiers le personnel technique que l'on avait créé jusqu'alors dans le service forestier. Cet état de choses regrettable s'est maintenu depuis plus de douze ans; pendant cette période, la division des Bois n'a pas compté parmi son personnel un seul expert forestier, et jusqu'à récemment la politique s'est poursuivie sans la direction d'un expert en la matière. Il s'ensuit que, tandis que d'un côté le gouvernement a créé dans la division des Forêts une forte organisation pour la protection des forêts en général, et pour l'administration de quelque 22 millions d'acres de réserves forestières—service qui demande absolument une administration technique—il a, d'un autre côté, laissé sous le contrôle de la division des Bois—organisation administrative purement de routine, bien que le personnel compte des hommes tout à fait consciencieux—la direction de la plus grande partie du bois marchand des terres du Dominion dans l'ouest du Canada. Outre la question de protection et des services de techniciens au moment le plus nécessaire—lorsque la récolte du bois se fait ou est sur le point de se faire—pendant douze ans, les limites à bois du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la zone des voies ferrées de la Colombie-Britannique ont été exploitées sans que l'on accorde la moindre attention aux principaux aspects de l'utilisation de la forêt.

Mais la situation est peut-être encore plus sérieuse; même sur les limites à bois sous permis avant la création des réserves forestières, mais incluses dans ces dernières—sur lesquelles le gouvernement s'est engagé à suivre une politique de réglementation forestière ferme—la direction des opérations est exclusivement entre les mains de l'organisation non technique; conséquemment, en dépit d'une politique active pour la bonne administration des réserves forestières, le service forestier n'a eu absolument rien à dire quant à la politique à suivre relativement aux limites à bois, et ces dernières ont été exploitées sans que l'on s'occupât des exigences de la sylviculture et de la protection contre le feu. Très souvent cette absence de contrôle a annulé les efforts vers l'administration raisonnable des terrains adjacents inclus dans les réserves forestières au point de rendre impossibles les fins pour lesquelles les réserves ont été créées et, incidemment, de retarder le succès de l'organisation technique.

On a déjà expliqué qu'il existe des rapports intimes entre la protection de la forêt et l'utilisation du bois; sans un service suffisant de protection contre le feu, la production de la forêt ne peut que diminuer, et l'utilisation devient impossible; d'un autre côté, si on veut établir la protection contre le feu, il faut absolument exercer un contrôle sur les opérations forestières. Dans ces circonstances, l'anomalie qui existe dans les limites des réserves forestières saute aux yeux; lorsque l'on remarque, cependant, que les mêmes conditions prévalent dans toutes les autres terres à bois que contrôle le gouvernement fédéral dans l'Ouest, il est évident que cette extrême inconséquence domine à peu près toute l'organisation.

Tout plan efficace de protection contre les incendies comporte à sa base l'emploi d'un personnel permanent d'experts. Tout comme la brigade de pompiers volontaires doit, pour cause d'inefficacité, faire place à la brigade permanente lorsqu'une municipalité urbaine a passé sa période d'enfance, ainsi un personnel chargé de la protection des forêts doit, pour être efficace, maintenir au moins un noyau d'organisation pendant toute l'année. Bien qu'une compagnie privée puisse peut-être se trouver en mesure de garder des employés précieux pour une période pendant laquelle leurs services ne sont pas absolument requis, aucun service public ne pourrait s'exposer à la critique qu'attirerait un tel acte; conséquemment, si l'on veut établir le noyau d'organisation essentiel à la protection adéquate des forêts, ce n'est qu'avec l'entente qu'on le tiendra occupé pendant toute l'année. Ceci est très facile sur une réserve forestière, et c'est là une des plus fortes raisons qui militent en faveur de l'établissement de réserves forestières permanentes. Cependant, sur les terres à bois non ainsi réservées, on ne trouverait pas, dans les circonstances actuelles, le travail auquel le noyau d'organisation pourrait consacrer son temps avec profit réel. Il est vrai qu'on pourrait l'occuper à des besognes plus ou moins nécessaires—simple prétexte de maintenir le service—mais ceci nuirait au but à atteindre et détruirait entièrement le moral du personnel.

Passons maintenant aux travaux sur place des employés des forêts; dans une large mesure, leurs travaux les plus importants s'exécutent en dehors de la saison des feux, tandis que, pendant l'été, on s'occupe surtout des travaux de détail et de routine.

On voit immédiatement que la solution de la difficulté se trouve dans la combinaison du travail des deux classes. Les rapports intimes mêmes des deux phases de l'administration des forêts justifient clairement cette déduction; mais, lorsque l'on songe qu'ainsi on réussirait à faire disparaître l'impossibilité de maintenir un noyau permanent du personnel de protection sur les terres du Dominion, la logique d'une telle solution se trouve absolument démontrée. Souvent, on a soutenu que même avec le double contrôle actuel dans l'administration des forêts, on pourrait encore centraliser les devoirs de ces deux classes d'employés. Physiquement parlant, la chose peut certainement se faire, mais on n'atteindrait pas le but. Un tel projet ne tient aucun compte

de la faiblesse humaine; il ignore l'axiome que l'homme en général ne peut servir deux maîtres. Quelquefois, dans un cas d'urgence, il peut réussir pendant un certain temps, mais comme proposition générale, il est contraire aux principes économiques, il ne peut être d'application pratique, et nuirait à la discipline si essentielle à la bonne direction d'un service de protection contre le feu. Il existe une vaste différence entre assigner des devoirs divers à un employé dont la valeur intrinsèque pour l'employeur ne se trouve que dans la somme réelle de travail qu'il peut accomplir, et placer un employé sur les efforts de qui des limites à bois de grande valeur dépendent dans l'obligation de travailler pour une autre organisation. Ou encore, bien qu'il sait possible de placer deux employés de l'extérieur sous la direction du même bureau chef, il est presque impossible d'assurer l'efficacité avec un système d'organisation qui veut que le même homme travaille sous la direction de deux bureaux de direction différents.

Avant de formuler la conclusion logique de la discussion qui précède, il faut attirer l'attention sur un ou deux points très importants au point de vue du problème général. L'importance de rapports très intimes et coopératifs entre les services forestiers et les industries forestières a déjà été étudiée. En plusieurs circonstances, les services forestiers ont, à leur début, dû lutter contre les préjugés, sinon contre l'opposition active des exploiteurs forestiers. Cette condition est le résultat d'une différence de points de vue. Bien que quelquefois un service forestier doive—s'il veut atteindre le but pour lequel il a été organisé—établir des règlements qui viennent en confiit avec les vues de l'exploiteur, ce service ne peut obtenir un succès permanent dans l'administration publique qu'en gagnant la confiance de l'industrie. D'abord, cette confiance peut se manifester sous la forme d'une tolérance bienfaisante, mais finalement le service doit obtenir la confiance générale dans son propre travail et dans le but qu'il poursuit. L'exploiteur de la forêt est aussi raisonnable que le sont les autres classes de forts travailleurs; et même si un service forestier doit suivre un but diamétralement opposé à celui des exploiteurs forestiers, on peut au moins dire ceci: que, attendu que le service forestier existe dans le but précis de conserver l'approvisionnement de bois, l'industrie forestière dépend pour son existence même sur les conditions que le service forestier est précisément chargé de maintenir. Ici, vraiment, l'intérêt est commun; des deux côtés, c'est dans l'appréciation de cet intérêt que se trouve le moyen de faire disparaître les préjugés et les animosités.

Comme l'organisation forestière est un service public, c'est à elle qu'incombe d'abord la responsabilité de justifier sa manière de faire, et de se rendre populaire en donnant une administration efficace et pratique. La Commission croit fortement que dans les anomalies de l'organisation départementale mentionnées plus haut, se trouve la principale raison pour laquelle les industries, le public et même les autres départements de l'administration gouvernementale n'ont pu comprendre ou apprécier les efforts du service forestier fédéral. D'un côté, on lui a confié la tâche difficile et ingrate de la protection contre le feu — dont le succès est à peine marqué, mais dont l'insuccès est sévèrement critiqué; d'un autre côté, en confiant l'administration des forêts à une organisation, on fait disparaître le seul moyen de créer des rapports intimes entre le service forestier et l'industrie forestière. En attendant, avec cette organisation illogique, la plus grande partie du travail d'utilisation du bois sur les terres fédérales se continue sans direction technique, seul moyen d'améliorer les conditions quant à la protection et à la génération d'une nouvelle politique.

On peut se demander si en face de telles anomalies, on comprend bien les rapports qui devraient exister entre les bureaux chefs et les équipes de campagne. Une usine de l'Est peut, à la suite de l'expansion de ses affaires juger nécessaire l'établissement de succursales dans l'Ouest du Canada, dans ce cas,

on établit des bureaux secondaires dans le but de faciliter les affaires du bureau chef dans l'Est. En traitant des ressources forestières placées sous le contrôle du gouvernement fédéral, cependant, il ne faut pas oublier que ces ressources sont situées dans l'Ouest; par conséquent, au lieu de supposer que l'équipe de campagne existe simplement pour l'accommodement du bureau chef, il faut admettre que ce dernier devrait être organisé et administré de façon à répondre aux exigences des forêts de l'Ouest du Canada. Si on saisit le fait que la forêt est quelque chose de plus qu'une mine, et qu'il faut en retirer plusieurs milliers de dollars pour les fins du revenu, on comprendra mieux que si la ressource forestière doit être convenablement administrée, seul un service bien organisé atteindra ce but.

Le degré auquel un point de vue exagéré de l'importance du 'revenu ordinaire' peut nuire à l'opération de facteur économiques fondamentaux se voit très bien dans les méthodes actuelles d'administration des limites à bois. Justement parce que le paiement des baux, et autres charges de ce genre, rapporte en somme un revenu considérable, on voit des limites à bois qui comprennent essentiellement des terres agricoles sacrifiées d'année en année bien que la formule de contrat comprenne des stipulations quant au progrès de l'utilisation et au retrait des terres agricoles après l'enlèvement du bois. Une telle administration des terres agricoles couvertes de bois est non seulement illogique, mais a un effet très destructif sur l'application heureuse d'une politique forestière, car elle empêche le public de bien voir les fins de la sylviculture; dans bien des cas, le service forestier qui n'est pas responsable des fautes commises, et dont la pratique contrecarre absolument la politique, doit porter tout le blâme public.

Quelle autre conclusion peut-on tirer, ou quelle autre suggestion peut-on faire, si ce n'est que le gouvernement fédéral doit sans délai confier au service forestier la charge de l'administration qui doit voir à la production, à la protection et à l'utilisation des ressources forestières fédérales?

Bien qu'il soit absolument étranger au droit ou au devoir du gouvernement fédéral d'intervenir dans les questions de détail d'administration des forêts qui sont sous le contrôle des provinces, la Commission est fortement d'avis que par l'entremise de son service forestier, le gouvernement fédéral devrait s'intéresser à toutes les phases de la sylviculture dont le caractère est certainement national. Au point de vue du champ plus large d'activités, il est essentiel que l'on centralise complètement les fonctions du service forestier. Dans cette centralisation, la Commission voit une occasion, non seulement d'améliorer les conditions qui dépendent du gouvernement fédéral, mais d'adopter une politique forestière beaucoup plus large, et laquelle comporterait la coopération de toutes les autorités forestières du pays, en vue de la solution de tous les problèmes forestiers du Dominion. On a porté à l'attention de la Commission que même en ce moment, il se fait une excellente somme de travail coopératif entre les services forestiers du Dominion et des provinces, mais tout progrès dans cette direction doit lutter contre des anomalies provenant du chevauchement de fonctions dans l'organisation fédérale.

On ne prétend pas que cette centralisation va de beaucoup diminuer les dépenses; non, le gain se trouvera plutôt dans une administration plus efficace. Lorsque l'on considère qu'au Canada, avec la division politique actuelle, il existe six autorités différentes en matière forestière (l'autorité fédérale et cinq autorités provinciales), la nécessité et l'opportunité de l'uniformité dans l'administration et la législation deviennent du domaine de l'impossible. Dans cette sphère d'action, comme dans bien d'autres, le service fédéral peut être d'une valeur incalculable pour le pays en général et pour chaque province en particulier. Après tout, n'est-ce pas là la plus haute conception des principes qui ont formé la base de la confédération?

CHAPITRE VII—INVENTAIRES FORESTIERS

Les inventaires forestiers d'un genre ou d'un autre sont à la base même de presque toute étude sur les forêts. On en tient compte lorsqu'il s'agit du classement des terres; on s'en occupe encore dans la démarcation des réserves forestières; ils sont nécessaires dans l'administration et la protection des limites à bois; ils sont essentiels à la bonne application d'une politique relative à certaines étendues déterminées. Il n'y a pratiquement pas d'entreprise forestière dans laquelle les inventaires ne sont pas à la base des plans. Comme les principaux sujets auxquels les inventaires des divers genres mentionnés plus haut se rapportent ont déjà été étudiés ou le seront plus tard, il n'est pas nécessaire pour les fins de la discussion de les étudier ici en détail.

Au point de vue de la question que la Commission doit étudier, l'inventaire forestier a une très grande importance. Bien qu'il soit possible d'établir la base d'une politique forestière sans connaître à fond les quantités de bois disponibles, il est essentiel au développement et à la mise en vigueur de cette politique d'obtenir des données précises sur lesquelles on puisse établir le plan d'administration en vue d'un rendement permanent. En dehors de cette considération, cependant, il est de la plus haute importance pour le pays en général, et pour les diverses provinces ou régions, que nous ayons une idée beaucoup plus juste que celle que nous avons aujourd'hui des ressources forestières que nous possédons.

Des deux ou trois faits les plus importants de la situation forestière que l'on a exposés devant la Commission au cours de son enquête, l'un, assurément, est le manque de données sur l'étendue de notre approvisionnement. Dans la partie I, on a discuté quelques-uns des facteurs qui ont contribué à cette absence de données et il est inutile d'y revenir. Il est, cependant, absolument nécessaire de souligner de nouveau, dans les termes les plus forts, la nécessité urgente de ce travail. Tous les services forestiers du Canada, provinciaux ou fédéraux, admettent trop facilement que leurs connaissances de l'étendue des ressources forestières sont tout à fait insuffisantes. Chacun de ces service désire fortement augmenter ses connaissances en faisant l'inventaire des forêts, mais malheureusement chacun travaille sans avoir les fonds et le personnel nécessaires, ce qui rend impossible tout progrès dans cette division de leur travail.

Toute entreprise qui comporte un revenu annuel de plusieurs millions justifie naturellement, et même exige, que l'on possède cette connaissance concrète de la mesure dans laquelle il est possible d'assurer ce revenu sans toucher au capital. Au Canada, nous avons, jusqu'à présent, négligé grandement l'application de ce principe, car malgré la somme énorme de travail accompli, nos connaissances des ressources forestières des diverses régions sont pour le moins pauvres.

Bien que les données sur le bois à pâte et sur le bois de charpente en général, que la Commission a soumises dans la partie I du rapport, viennent des renseignements les plus exacts que l'on puisse obtenir, on admet sans réserve que dans bien des cas les déclarations et les chiffres sur lesquels reposent nécessairement les conclusions sont loin d'être exacts. Comme on l'a expliqué, cependant, dans toute entreprise, lorsque les renseignements détaillés nécessaires à la solution d'un problème particulier sont trop maigres pour permettre un calcul exact, il faut étudier la situation et recourir aux chiffres les plus sûrs que l'on puisse obtenir.

Après tout, il n'y a qu'un moyen d'obtenir un inventaire raisonnablement satisfaisant et ce serait d'entreprendre des travaux complets de reconnaissance. Les inventaires entrepris jusqu'à présent sont en grande partie le résultat des travaux d'exploration accomplis d'après les méthodes régulières; dans une mesure moindre, le résultat d'examens plus minutieux de certaines étendues qu'ont faits les services forestiers ou les propriétaires de limites; et, en partie, le résultat de l'application des chiffres moyens, que donnent les sources précédentes, aux régions éloignées dont on connaît les conditions générales au point de vue du

bois, mais dont on n'a jamais fait l'inventaire ou l'étude superficielle. A cause du dernier aspect de certains inventaires forestiers déjà faits, des gens ont de temps à autre été portés à mettre en doute la sagesse de l'emploi de ces chiffres basés sur des méthodes aussi pauvres de calcul. On peut faire remarquer, cependant, que même sans des travaux d'exploration, il est possible de déterminer le caractère général de la croissance du bois dans les régions éloignées, en se basant sur le fait que cette croissance dépend entièrement des conditions climatériques, de la latitude et de la topographie du terrain. L'application de ces facteurs fondamentaux dans la géographie forestière permet de déterminer d'une manière raisonnable les conditions probables qui existent dans les régions éloignées.

Tout en admettant l'inexactitude des inventaires de ce genre, on peut dire, pour les raisons données, que ces inventaires sont bien mieux que si nous n'en avions pas tout. L'importance de tirer partie même de renseignements incomplets a déjà été démontrée dans le passé. Jusqu'à récemment, tout le monde dans Québec, Ontario, et même dans quelques autres provinces, était convaincu que les régions inexplorées du Nord comptaient de vastes étendues de terre couverte du meilleur bois, bien que dans les conditions actuelles ce bois ne fût pas accessible au point de vue commercial; bien des gens encore aujourd'hui sont sous la même impression. Ceux qui, cependant, se sont donnés la peine de s'enquérir ou de consulter les divers rapports publiés de temps à autre, ont perdu entièrement cette illusion; c'est-à-dire, le fait de placer les estimations sous les yeux du public rend à ce dernier un service très utile et nécessaire en donnant une juste idée de l'étendue de nos ressources.

Bien que ces inventaires aient plus ou moins fait comprendre au public la nécessité de conserver la forêt, il ne faut pas rester sous l'impression que de nouveaux travaux de ce genre, plus complets, ne sont pas nécessaires. Comme on l'a déjà dit, pour tout le Dominion, il est de la plus haute importance que nous ayons une bonne connaissance générale de la quantité de bois que nous possédons, afin de pouvoir appliquer à l'administration de ce bois les principes et les méthodes qui en assureront la perpétuité. De plus, il est nécessaire, au moyen de recherches et d'études, d'obtenir des renseignements plus précis sur les pertes que produisent les causes naturelles ou accidentelles, et d'obtenir des données beaucoup plus complètes sur la croissance sous les conditions diverses dans les différentes parties du pays.

Il y a peut-être eu tendance, même dans les districts qui n'ont fait l'objet que de travaux de reconnaissance, de s'en tenir à ces derniers. Vu la somme énorme de travail, depuis quelques années du moins, on est peut-être porté à abandonner les relevés les plus complets. La Commission, cependant, est fortement d'avis que, pour plusieurs années, il sera nécessaire dans plusieurs parties du Canada de faire chaque année le relevé des régions forestières dans le but d'obtenir des données plus exactes sur nos ressources, et de permettre ainsi l'application pratique de ces renseignements dans l'administration des forêts.

Il est intéressant de résumer le travail accompli sous ce rapport. Au Canada, l'étude approfondie des terrains boisés a d'abord été entreprise par le service forestier fédéral. Pendant quinze ans, de vastes étendues de forêt de l'Ouest du Canada furent l'objet d'une étude complète. Dans le Manitoba, une bonne partie des limites à bois a été explorée d'après des méthodes suivies et on en a préparé des cartes modèles. Dans la Saskatchewan, on a aussi étudié la plus grande partie des terrains boisés accessibles au nord de la zone agricole et on en a dressé la carte. Dans l'Alberta, la plus grande partie des montagnes Rocheuses et des contreforts a été examinée avec soin et la carte en a été dressée; au cours des dernières années, ces régions ont fait l'objet d'études plus complètes. Les mêmes travaux ont été exécutés dans les régions du petit lac des Esclaves, de la rivière La-Paix et du lac La-Biche, Enfin, dans la zone des

voies ferrées de la Colombie-Britannique, on a fait des travaux de reconnaissance et, dans le cas de plusieurs réserves forestières créées à la suite de ces études, on a fait des arpentages complets et dressé les cartes.

On peut dire ici que la plupart des travaux de reconnaissance que le service forestier fédéral a entrepris au cours des années passées ont servi de base au classement des terres. A l'époque de l'exécution de ces travaux, aucun service ne s'était occupé du classement général pour servir de base à l'établissement des réserves permanentes. Ce ne fut que plusieurs années plus tard, alors que l'on s'occupait de l'établissement des soldats sur des terres, que l'on entreprit le classement des terres par l'entremise de la division des arpentages topographiques de l'administration fédérale.

On peut dire sans danger d'erreur que le service forestier fédéral a, d'année en année, accordé plus d'attention à cette importante question des explorations qu'on ne l'a fait partout ailleurs au Canada. Ces explorations ont servi non seulement aux fins de classement et d'inventaire forestier, mais ont servi de base à tous les travaux que comporte l'administration des réserves forestières.

En 1909, la Nouvelle-Ecosse fournit les fonds nécessaires pour une exploration rapide conduite par des techniciens forestiers et plus tard, la Commission de Conservation en publia les résultats; comme il arrive souvent, cependant, lorsqu'il n'existe aucun service qui puisse faire l'application pratique des résultats d'un travail de ce genre, le rapport fut mis de côté et, depuis, ses pages poussiéreuses ont fourni à l'occasion, au gouvernement ou à d'autres, certains renseignements sur les forêts de cette province.

Pendant plusieurs années, la Commission de Conservation, de concert avec la division des forêts de la Colombie-Britannique, a entrepris l'inventaire des forêts de cette province. Le rapport de ces travaux constitue probablement l'inventaire le plus complet qui ait été fait au Canada. Le travail a été des plus soignés, mais on utilisa toutes les données les plus sûres jusqu'à date. Depuis, il s'est fait un peu d'exploration dans cette province, mais en général, on s'est occupé de l'examen de certaines étendues, en vue de la vente de limites, etc., plutôt que de l'inventaire général. Il faudrait voir à ce que l'existence de ce rapport précieux, très consulté pour le moment, par le service forestier et l'industrie, n'empêche les autorités de cette province de poursuivre les travaux d'étude sur les forêts dans le but arrêté de compléter la connaissance des conditions de la forêt en général et d'établir la base des diverses phases de l'exploitation de la forêt.

Avant son abolition, il y a environ trois ans, la Commission de Conservation conclut une entente coopérative avec le gouvernement d'Ontario dans le but de faire l'inventaire des forêts de cette province. Malgré les nombreuses années pendant lesquelles les forêts de cette province ont été exploitées, on ne possédait aucun renseignement complet sur les ressources forestières, le service forestier même n'ayant jamais entrepris des travaux de ce genre. Dans ces circonstances, le travail accompli sous les auspices de l'ancienne Commission de Conservation, a été poursuivi en coopération par les services forestiers du Dominion et de la province. Ce travail n'est pas encore complété, mais on a réuni une foule de renseignements précieux et avant longtemps on devrait pouvoir soumettre aux gouvernements, au public et aux industries un rapport sur les ressources de l'Ontario, comparable à celui que l'on possède déjà sur celles de la Colombie-Britannique.

Un des résultats heureux de l'exécution de ce genre de travail se trouve dans l'inauguration, par le service ontarien, d'une série d'explorations forestières, dans chaque district, dans le but de dresser la carte des ressources des diverses régions. C'est en se basant sur ce travail que l'on peut formuler les plans d'administration. Conséquemment, les fonds consacrés à ce service, tout en ré-

pondant pour le moment aux besoins de l'administration et de la protection nous rapprochent de la date à laquelle la province d'Ontario pourra appliquer les principes forestiers compatibles avec les conditions économiques.

Dans Québec, pour ce qui est des terres à bois non aliénées, le programme d'exploration forestière est moins avancé que dans les autres provinces. Il ne faut pas croire que le service forestier n'a encore rien fait en ce sens; mais plutôt que dans ses efforts vers l'exploration des limites à bois sous permis aux compagnies de pâte et de bois de charpente, il n'a pas fait autant qu'il aurait dû faire pour ce qui est de l'examen des terres à bois que contrôle la province. Il est de la plus grande importance que l'on entreprenne le relevé général des conditions forestières dans Québec, soit que ce travail se fasse en coopération ou non par les services du Dominion et de la province, afin d'obtenir une connaissance plus exacte des ressources forestières. Il est aussi nécessaire que le service forestier provincial entreprenne seul les relevés qui serviront de base à d'autres travaux plus précis et plus conséquents.

On a déjà mentionné le relevé annuel régulier qu'a entrepris le service forestier du Nouveau-Brunswick. Depuis sept ans ce travail va de l'avant et aujourd'hui on a étudié plus de 60 pour 100 des terres de la Couronne et préparé les cartes. Pour cette province, il n'est pas aussi nécessaire de recommander la nécessité des travaux d'exploration comme de faire remarquer l'avantage de l'utilisation des données dans l'administration des forêts.

D'une façon générale, et pour le gouvernement fédéral et pour les gouvernements provinciaux, la Commission se voit forcée, vu l'absence de données précises sur les ressources forestières, d'exprimer de nouveau son point de vue que, vu les fins fondamentales que le relevé des forêts sert, on devrait organiser un plan d'exploration beaucoup plus conséquent, plus général et plus complet; pour rendre ce travail possible, il faut absolument obtenir des fonds plus abondants et uniquement consacrés à cette fin.

CHAPITRE VIII—PROTECTION DES FORÊTS

La protection des forêts comporte le contrôle de tous les facteurs qui tendent à détruire la valeur du bois ou des terrains forestiers. Cette définition comprendrait évidemment la protection de la forêt contre les pertes causées par le vol et autres choses semblables. Ces pertes, cependant, peuvent être contrôlées par la mise en vigueur des règlements forestiers et il est inutile d'en parler davantage. Nous allons par conséquent traiter des pertes qu'amènent les causes accidentelles ou naturelles qui, vu leur nature et leur étendue, nécessitent l'adoption de mesures spéciales.

PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET LES CHAMPIGNONS

Dans la partie I de ce rapport, on a souvent mentionné les pertes que subit la forêt à la suite des déprédations des insectes. Pendant plusieurs années, dans ce pays, on a accordé peu d'attention à la question très importante de l'entomologie forestière. De fait, bien qu'il se soit produit sans aucun doute des épidémies causées par les insectes à diverses périodes de l'histoire, ces épidémies n'ont pas été assez sérieuses ou générales pour exiger le traitement que la science permet aujourd'hui d'appliquer.

Bien que sans doute les insectes aient contribué à la destruction de la forêt depuis les temps les plus reculés, ce n'est que récemment, et à la suite de l'état de détérioration que présentent nos forêts, que les déprédations des insectes sont devenues dangereuses. Entre autres cas, on peut mentionner les attaques du ver du bourgeon de l'épinette dans Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario; les déprédations de la mouche à scie du mélèze qui, il y a quelque trente-cinq ans, a

pratiquement détruit tout le mélèze marchand du Canada; et enfin, les attaques de divers scarabés dendrophages contre les forêts de la Colombie-Britannique.

On ne se propose pas de discuter en détail ces épidémies, car on les a traitées avec soin dans divers rapports entomologiques qui ont été publiés. Il convient, cependant, de passer un peu sur les conditions qui ont donné lieu à une ou deux de ces attaques. Prenant, par exemple, le ver du bourgeon, de l'épinette, on peut dire que cet insecte, au cours des dix dernières années, a causé dans les forêts d'épinette et de sapin de l'Est du Canada des pertes s'élevant, peut-être, à 150 millions de cordes. Le nom que l'on a donné à l'insecte semble malheureusement indiquer qu'il attaque plus particulièrement l'épinette; c'est, cependant, une erreur, car le sapin constitue la nourriture de choix de cet agent destructeur.

Pendant de nombreuses années, on a exploité les forêts du Nouveau-Brunswick et de Québec surtout pour l'épinette. Jusqu'à il y a environ dix ou quinze ans, cependant, on se contentait d'abattre les épinettes qui avaient atteint leur maturité. Avec le développement de l'industrie de la pâte, et aussi avec la réduction constante des dimensions du bois, il y a eu tendance vers l'utilisation du bois de dimensions moindres, de sorte que dans certaines régions on a sans doute utilisé une proportion encore plus forte d'épinette. Le sapin n'a jamais été et ne sera probablement jamais utilisé sur une grande échelle comme bois de charpente, à cause de certains défauts physiques qui en font, pour ces fins, un bois de qualité inférieure. Au cours des dernières années, cependant, il a été clairement démontré que pour ce qui est des caractéristiques de la fibre, le sapin peut aussi bien entrer dans la fabrication de la pâte. Même, au Nouveau-Brunswick, depuis quelques années, on l'a utilisé à cette fin presque autant que l'épinette.

Avant l'emploi du sapin comme bois à pâte, cependant, il s'est écoulé une longue période pendant laquelle on a utilisé l'épinette seulement et, pour ce qui est de l'emploi de l'épinette et du sapin on peut dire la même chose de l'exploitation forestière pour le bois de sciage. Dans ces circonstances, la proportion de sapin dans les forêts du Nouveau-Brunswick et de Québec a augmenté rapidement, et ainsi les conditions de la forêt se prêtaient aux attaques d'un insecte qui vit d'abord du sapin. Bien que les pertes subies dans Québec fussent de beaucoup plus élevées que celles du Nouveau-Brunswick, presque tout le sapin de cette dernière province fut détruit, et vu la sévérité de l'attaque, l'insecte se répandit sur l'épinette. Bien que l'épidémie ait maintenant disparu, les pertes n'en restent pas moins énormes, et au Nouveau-Brunswick, du moins, le résultat en est très grave au point de vue de l'approvisionnement.

Il n'existe peut-être pas d'exemple plus frappant que dans l'épidémie du ver du bourgeon de ce qui peut se produire avec l'utilisation extravagante des essences les plus précieuses tout en laissant celles dont la valeur ne semble pas aussi grande; les proportions naturelles des conditions forestières que la nature a établies se trouve sérieusement renversées. Bien que les insectes destructeurs puissent se rencontrer dans les conditions naturelles dans une forêt saine, c'est à la suite d'intervention de ce genre dans les conditions naturelles que les grandes épidémies se produisent. En d'autres termes, les méthodes d'utilisation adoptées dans ce pays ont détruit les proportions naturelles, et ont ainsi rendu possible la multiplication des divers insectes dans des proportions anormales; nos méthodes ont prédisposé la forêt aux attaques de ces insectes.

Outre l'utilisation, cependant, il existe plusieurs conditions qui ont augmenté la sévérité et la fréquence des épidémies d'insectes. En général, les insectes attaquent d'abord les arbres qui manquent de vitalité. Il existe même des insectes qui n'attaquent que le bois mort. Les scarabés dendrophages dirigent plus ou moins leurs attaques sur les arbres verts, mais même ici l'épidémie a sa source dans les attaques dirigées contre les arbres malades. Non seulement les méthodes d'utilisation ont diminué l'état de santé de la forêt, mais de plus, à

la suite des feux de forêt, on a subi des pertes considérables, non seulement à cause de la valeur du bois brûlé, mais à cause de l'affaiblissement des arbres qui restent.

Passant maintenant à la question des champignons, on peut appliquer à peu près le même raisonnement. Il n'est pas assez généralement connu que toute pourriture du bois a pour cause diverses espèces de champignons. Peu importe que ce bois soit un arbre, un poteau de clôture, une traverse, une semelle, un plancher, ou une simple planche placée dans un endroit humide d'une cave, la pourriture résulte toujours des attaques des champignons qui se développent dans le bois à l'état naturel et dans des conditions qui favorisent le développement de ces plantes parasites.

Actuellement, dans les provinces de l'Est, et tout particulièrement sur certaines limites de bois à pâte, on se demande s'il sera possible de conserver ce qui reste du sapin à la suite des attaques très répandues des champignons qui détruisent le cœur des arbres. La propagation de cette maladie et la sévérité de l'attaque peuvent être attribuées au fait que jusqu'à récemment on n'a pas abattu de sapin et aujourd'hui la proportion de cette essence dans nos forêts est de beaucoup trop élevée. On a ainsi accumulé la nourriture que ce champignon préfère et créé des conditions qui favorisent son développement. On trouve un autre exemple du même problème dans la pourriture générale de certaines espèces de peupliers. Lorsque cet arbre se trouve au milieu des autres essences dans une proportion numérique raisonnable, les pertes que causent les champignons sont très minimes. Cependant, dans tous les endroits où le peuplier se trouve seul sur de vastes étendues de terrain, l'observateur le moins averti peut remarquer immédiatement qu'une très grande proportion des arbres souffrent de pourriture au cœur. Ici encore on peut dire que l'augmentation anormale des attaques des champignons est le résultat de la destruction accidentelle ou autre des conditions naturelles de la forêt. Dans un trop grand nombre de cas, à la suite d'un incendie, on ne remarque que le peuplier là où auparavant on pouvait compter plusieurs essences diverses. C'est dans ces conditions que le champignon qui attaque plus particulièrement le peuplier se multiplie et cause des dommages.

On comprendra par conséquent qu'il existe des rapports très intimes et très sérieux dans les attaques des insectes et des champignons, et que ces pestes sont dans une large mesure le résultat de fausses méthodes d'utilisation et des incendies. Nous avons, par conséquent, les trois grands agents de destruction de la forêt, le feu, les insectes et les champignons, dont les attaques réduisent considérablement nos ressources forestières. Il existe, malheureusement, une suite insidieuse dans les attaques de ces ennemis de la forêt. D'abord, bien souvent par suite de la négligence humaine, un incendie se produit et détruit une partie du bois, et diminue sérieusement la vitalité de ce qui reste; divers insectes attaquent le bois mort et les arbres malades et augmentent la destruction; enfin, à la suite des meurtrissures que le feu et les insectes ont causées aux arbres, des avenues innombrables sont ouvertes et permettent aux champignons d'attaquer les tissus de l'arbre.

La Commission n'est pas en mesure de traiter au long de l'entomologie et de la pathologie de la forêt. Comme on l'a déjà dit, ce n'est que récemment, comparativement, que les études scientifiques ont été appliquées à ces phases de la protection des forêts, et il appartient naturellement aux corps techniques surtout de développer les méthodes et les moyens de réduire la sévérité de ces attaques, et de mettre la forêt à l'abri, autant que possible, de ces épidémies regrettables qui ont visité nos forêts au cours des dernières années. Sous ce rapport, cependant, il existe un point que la Commission doit nécessairement porter à l'attention du gouvernement et des gens, savoir, que si on veut découvrir des méthodes pour contrôler les attaques de ces insectes et de ces champignons, il

faut absolument changer les méthodes actuelles d'utilisation du bois. Puisque l'absence de protection, et des méthodes défectueuses d'utilisation sont responsables des dommages, il n'est que raisonnable de penser que l'antidote ou le traitement comportera la modification d'au moins certaines phases des méthodes actuelles. Tout comme le médecin qui prescrit l'emploi de certaine drogue dans le but de diminuer la sévérité d'une maladie qui attaque le corps humain peut aussi prescrire la diète complète afin de permettre au remède de produire son plein effet, ainsi il faut que nous soyons disposés à aider l'entomologiste et le pathologiste de la forêt dans leurs efforts vers le contrôle absolu en prêtant une attention raisonnable aux règlements qu'ils peuvent nous tracer dans le but d'améliorer les méthodes d'exploitation de la forêt.

Après cette trop courte discussion des problèmes qui sont, de fait, d'une très grande importance au point de vue du développement forestier, nous passons maintenant à la discussion de l'une des causes les plus évidentes, les plus répandues, de la destruction de nos forêts — du feu, agent responsable non seulement de pertes directes énormes, mais, comme on l'a déjà expliqué, cause première d'attaques ultérieures variées de la part d'autres agents.

PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES

Si on considère que tout plan d'administration de la forêt est voué à l'échec si on ne protège pas cette dernière contre le feu; si on considère que les dommages que cause cet agent destructeur frappent d'abord les yeux de celui qui fait une inspection d'une région forestière dans presque toutes les parties du Canada, et lui donnent l'impression que *quelque chose* devrait être fait; et si on considère de plus que les fonds consacrés à l'administration des forêts dans ce pays sont très limités, il faut admettre que le premier problème que doit résoudre toute organisation forestière sur ce continent, dès sa création, est celui de la protection contre le feu. De fait, aux yeux du public, le mot sylviculture signifie d'abord "la protection de la forêt", bien que cette dernière ne soit qu'une faible partie de la première, et ne devrait pas constituer le but de l'administration de la forêt; le public s'attend par conséquent à ce que presque tous les fonds soient consacrés à la protection contre le feu. Comme on l'a souvent répété, la protection contre le feu est un moyen d'arriver à une fin.

De plus le problème de la protection des forêts contre les incendies ne peut se résoudre complètement, à moins de trouver d'abord la solution de quelques questions concernant l'utilisation des bois. Quelle serait la valeur réelle des organisation les plus modernes pour combattre les incendies dans les villes, si les citoyens étaient parfaitement libres de bâtir à leur fantaisie, et si on leur permettait de laisser autour de leur demeure des objets qui constituent une menace pour la sûreté publique? On peut dire que les municipalités ont fait un travail aussi utile, sinon plus, pour la protection contre les incendies, pour empêcher les conflagrations, en édictant des règlements (soit directement par les autorités municipales, soit indirectement par l'entremise des compagnies d'assurance) au sujet des édifices, sur la manière de les construire, de les entretenir, sur le mode de chauffage, de distribution des fils électriques, etc., qu'en organisant des brigades de sapeurs-pompiers munies des appareils mécaniques les plus perfectionnés qui se puissent trouver dans une ville moderne.

Néanmoins, par suite des pertes sérieuses causées par les incendies et vue l'importance des vides créés dans nos ressources forestières, la protection contre les incendies est sans doute le problème auquel nous devons consacrer le meilleur de notre temps et de nos efforts, ainsi que la plus forte part des fonds disponibles. Malgré les progrès réalisés durant les quelques dix dernières années dans l'organisation de la protection contre les incendies, progrès rendus pos-

sibles grâce principalement aux plus forts crédits affectés à cette fin par les divers gouvernements, la commission ne craint pas de conclure que, tant que le problème de la protection contre les incendies ne sera pas résolu d'une manière plus satisfaisante, il faudra augmenter encore les efforts visant à la protection des forêts et les sommes votées dans ce but.

Il y a aujourd'hui en Canada deux choses qui rendent difficile la protection contre les incendies: (*a*) le manque de précaution dans l'exploitation, et (*b*) l'insuffisance de l'organisation pour prévenir et maîtriser les incendies. Le problème de la protection sera d'autant plus simplifié que nous verrons disparaître la première, tout en gardant une juste proportion dans les dépenses à encourir de ce chef, mais même si le prix de revient final du bois devait être augmenté; quant à la seconde, il devrait y avoir de plus fortes sommes affectées aux travaux préventifs et aux mesures destinées à maîtriser les incendies.

On entend souvent répéter l'opinion suivante: "Plus il se dépense d'argent pour la protection contre les incendies, plus les incendies semblent se multiplier". Il serait plus juste de dire: "Plus nous dépensons d'argent pour nous protéger contre les incendies, plus nous apportons de perfectionnements à notre organisation dans ce sens, plus nous localisons et combattons d'incendies dont personne ne s'occupait auparavant, et plus nous conservons nos bois pour le pays". On cite parfois des cas où, après avoir dépensé de fortes sommes pour combattre un incendie, lorsque la température s'y prête, un feu que l'on croyait éteint ou maîtrisé, se ravive et se propage de nouveau sur de grandes surfaces; et l'on conclut de là qu'il est manifestement impossible de maîtriser les feux de forêts tant que la pluie ne vient pas les éteindre." Pour ainsi conclure, on néglige entièrement le fait que même lorsqu'un feu qu'on croyait maîtrisé se propage de nouveau et parcourt de grandes distances, la surface dévastée a du moins été réduite pendant la période où l'incendie se trouvait subjugué; en vérité, par suite de la progression mathématique des effets destructeurs, la surface épargnée est généralement plus grande. De plus, on peut affirmer franchement que l'idée du public sur ce qu'il est possible de faire pour maîtriser un feu de forêt intense est fréquemment prévenue par une ignorance manifeste des résultats que peuvent obtenir, et qu'elles atteignent fréquemment, les organisations forestières qui ont étudié avec attention et dans les détails les méthodes modernes pour prévenir, déceler et maîtriser les feux de forêts. Rien ne peut décourager plus fortement un contremaître occupé à combattre un incendie que d'entendre dire par un de ses hommes: "Il n'y a rien à faire", quand, peut-être au moment même où cette opinion est manifestée, il est possible de faire quelque chose qui conduirait définitivement au succès. Cependant, ces expressions d'opinion ne sont pas seulement le fait des combattants sur la ligne du feu, qui désirent le plus souvent abandonner la lutte; elles forment le fond d'une mentalité bien ancrée chez le peuple, et que doivent combattre les organisations de protection contre les incendies.

Il serait beaucoup plus juste, beaucoup plus pratique et manifestement plus utile, de la part des gouvernements et du public, de reconnaître d'abord, quelles que soient les difficultés qui peuvent se rencontrer, que le problème des feux de forêts peut être résolu; et que cette solution dépend dans une plus large mesure de l'appui du public et de l'aide des gouvernements en faveur des organisations de protection, plutôt que de la somme plus ou moins forte des difficultés inhérentes au problème lui-même. En 1914, si on avait dit carrément au peuple du Canada que, durant la période de la grande guerre, il serait appelé à fournir la somme de deux ou trois billions de dollars, il aurait été porté à dire immédiatement que la chose était impossible. L'effort du Canada au cours de cette grande guerre n'est pas seulement le résultat de l'explosion d'enthousiasme qui s'est manifesté en 1914; il résulte plutôt du développement continu d'un sentiment chez le peuple lui faisant croire que le résultat final de la lutte dépendait de sa présence per-

sistente dans le grand concert des nations. On a peu saisi en 1914 combien profondément les troubles européens pouvaient affecter la base des relations impériales. Au cours de ces années d'épreuves, plus le fardeau de l'entreprise se faisait lourd, plus le sentiment public insistait pour continuer l'effort gigantesque jusqu'au succès final. C'est d'un sentiment semblable, bien que faiblement exprimé, que le Canada devrait être animé au sujet d'un problème qui devrait être un sujet d'alarme pour tous les citoyens.

Les feux de forêts créent une condition qui, au point de vue de notre richesse matérielle, sape vraiment la base même de notre prospérité. Ce qu'il nous faut vraiment, en face du dilemne où nous nous trouvons, c'est un vif sentiment, de la part du peuple et chez les administrateurs placés au pouvoir par le peuple de ce pays, de la situation telle qu'elle est: si nous voulons continuer à fournir du bois mou pour les besoins des marchés mondiaux, il nous faut tout simplement aborder le problème des feux de forêts d'une manière plus attentive et plus pratique, même si nous devons nous charger de fortes dépenses, chose si nécessaire pour amener une solution adéquate du problème de la conservation des forêts et leur protection contre les incendies.

RISQUES D'INCENDIE DANS LES FORÊTS

L'importance de la protection des forêts contre les incendies, malgré qu'elle ne soit pas encore bien comprise, s'impose de plus en plus à l'attention du peuple et des gouvernements du Canada. C'est le résultat des dommages dont chaque région a souffert, et aussi des pertes sérieuses de vies humaines et de propriétés qu'ont subies les habitants des régions boisées. Quand on constate que 90 pour 100 de tous les feux de forêts de ce pays sont causés par la main de l'homme, et par conséquent peuvent être évités, on comprend immédiatement qu'il faut améliorer nos méthodes de protection contre les incendies. A part les dommages subis par les habitants, il faut considérer que les feux de forêts sont tellement opposés aux principes de la sylviculture qu'on ne peut instituer aucun régime d'aménagement, tant que nous n'aurons pas des méthodes satisfaisantes pour la protection contre les incendies. Le danger de perte totale par les feux de forêt forme le plus grand obstacle à la pratique de l'aménagement des forêts, non seulement par l'état, mais aussi par les particuliers et les corporations de qui dépend dans une large mesure la production continue du bois sur les terres boisées.

La situation du Cauada relativement à cette importante question n'est pas unique; au contraire, elle suit les lois générales d'évolution dans le régime forestier, constatées déjà dans le développement de toutes les nations civilisées du monde. Après tout, nous sommes encore dans ce pays à la période de colonisation; celle-ci progresse pas à pas dans la forêt, les colons débarrassant la terre pour la culture au moyen de la hache et du feu. Depuis plusieurs générations la lutte est engagée contre la forêt pour créer des foyers, et, comme on l'a expliqué ailleurs, il reste encore dans l'esprit de certains éléments de notre peuple un certain antagonisme contre la forêt. Malheureusement, ce sentiment se rencontre surtout dans cette partie de la population qui vit à la lisière de la forêt, et qui se trouve en mesure de causer de grands dommages, soit intentionnellement, soit par défaut de précautions. En étudiant cet aspect des risques d'incendies pour la forêt, on se trouve en face d'un problème d'éducation qui mérite la plus sérieuse considération et les efforts les plus soutenus de la part des organisations et des individus dont le rôle est de trouver une solution. Si nous voulons garder une étendue raisonnable de domaine forestier en Canada, nous devons faire plus qu'attendre les sérieuses conséquences des grandes catastrophes pour faire impression sur le peuple et lui inculquer la nécessité de prendre des précautions adéquates. En vérité, nous devons prévenir les holocaustes et les rendre impossibles par l'application de mesures préventives appropriées.

Au point de vue de la conservation, la protection des forêts forme une assurance contre les pertes par le feu sur le sol et le bois représentant un capital. Donc, pour que les primes de cette assurance restent dans une proportion raisonnable, il est essentiel d'appliquer autant que possible les mesures de protection nécessaires contre les incendies sur les terres qui seront assignées d'une manière permanente à la production du bois. La nécessité fondamentale d'une démarcation légale des terres forestières a déjà été traitée en détail; qu'il suffise de dire que dans la protection contre les incendies, comme toute autre phase d'entretien des forêts, il faut des réserves permanentes, afin que l'on puisse appliquer les méthodes appropriées et les facilités de protection. Il faudrait concentrer sur ces régions la plus grande partie des sommes votées à cette fin et du travail de protection; après tout, c'est sur ces régions que l'on se propose d'appliquer un régime forestier plus rationel que la pratique suivie jusqu'ici en Canada.

Car les fonds affectés à la protection contre les incendies doivent être limités. Notre population est relativement faible, et cette population ainsi que les générations à venir, ne pourraient supporter les dépenses énormes qu'il faudrait faire pour protéger le domaine entier de nos forêts. S'il est juste de ne pas négliger une partie quelconque de ce domaine, il est parfaitement logique d'appliquer la plus forte partie des mesures de protection aux régions où le bois a le plus de valeur. Ce terme de valeur appliqué au bois ne doit pas s'appliquer seulement aux peuplements composés actuellement de bois marchand. Les jeunes peuplements situés à une proximité raisonnable des usines de transformation représentent beaucoup plus de valeur qu'un peuplement magnifique situé bien loin à l'intérieur des terres. S'il est vrai que par le développement des facilités de transport, ce dernier peut devenir exploitable dans l'avenir, le jeune bois plus accessibles devrait certes être l'objet de plus sérieux efforts de protection contre les incendies.

Au cours de cette enquête, l'attention de la commission a été attirée sur le fait que les diverses autorités de ce pays accordent maintenant plus de soins dans la répartition des fonds publics votés pour la protection des forêts. Malgré qu'on ne puisse aucunement laisser une région quelconque sans une certaine mesure de protection, quand ce ne serait que des mesures préventives, la commission est fortement en faveur du principe, comme nécessité économique, d'appliquer la plus grande partie des fonds à la protection des bois de dimensions exploitables et des jeunes peuplements situés dans des régions relativement accessibles.

On a déjà dit plus haut qu'au moins 90 pour 100 des feux de forêts avait pour cause des actes accomplis par la main de l'homme. Avant de procéder plus avant dans cette étude, il convient d'établir l'importance relative de ces causes. Durant une période de cinq années, il s'est produit en moyenne 5,800 feux de forêts par année au Canada. Plus d'un tiers de ces incendies ont dévasté dix acres de terrain avant d'être éteints. Pour un quart de ce nombre, il a été malheureusement impossible de déterminer l'origine; en mettant de côté les incendies dont les causes sont restées inconnues, voici l'ordre d'importance des facteurs dans l'énumération suivante:

Cause	Pourcentage
Cheminées de locomotives de chemins de fer	26
Feux de campements	24
Abatis brûlés par colons	22
Foudre	10
Camps d'exploitation forestière	9
Causes connues non spécifiées	6
Incendies volontaires	3
Total	100

(a) CHEMINS DE FER

Dans les premières années, un très grand nombre d'incendies et de forts dommages aux forêts ont été attribués à l'exploitation des chemins de fer. Depuis douze ans, cependant, à la suite des excellents règlements imposés par l'entremise de la commission des chemins de fer, il y a une grande amélioration sous ce rapport. Aujourd'hui, au lieu d'être comme autrefois, l'un des plus importants facteurs, les chemins de fer causent beaucoup moins de dégâts que tout autre facteur. Malgré que les chemins de fer soient placés à la tête de la liste ci-haut mentionnée, on peut faire remarquer que par suite du trajet fixe et des mesures spéciales de protection pour combattre les incendies, il y a un plus fort pourcentage de petits feux insignifiants que l'on éteint avant qu'ils ne fassent des dommages appréciables. Donc, malgré que le nombre soit élevé, les dommages qui en résultent sont loin d'approcher les proportions attribuables aux autres causes.

(b) CAMPEMENTS DE CHASSEURS, DE PÊCHEURS, ETC.

Les feux de campements, comprenant ceux des voyageurs, des chasseurs, etc., viennent en deuxième lieu dans la liste ci-dessus, mais pour l'étendue des dommages, ils sont de beaucoup les plus importants. Malheureusement, le public en général n'a pas la moindre idée du nombre d'incendies provenant de cette cause, ni des dommages incalculables résultant de l'inexpérience ou de l'insouciance de cette classe de personnes fréquentant les forêts. Vu que les risques de cette classe ne sont pas fixes comme pour les chemins de fer, et sont sujets à varier beaucoup quant au lieu et à l'intensité, les mesures préventives et les travaux de contrôle exigent une organisation des plus actives, toujours prête, excessivement mobile et bien dirigée.

Les incendies provenant de cette cause ont toujours présenté les plus grandes difficultés dans le travail de protection des forêts, mais on peut à peine concevoir combien a été néfaste au point de vue du nombre des incendies l'arrivée de l'automobile pourtant si nécessaire et si utile. Autrefois, les forêts n'étaient accessibles qu'à un nombre relativement restreint de personnes, et leurs prérégrinations à travers les bois présentaient un certain caractère de stabilité et de régularité; il était assez facile de suivre leurs traces. Mais avec l'automobile, une plus forte proportion de personnes peuvent aller visiter les régions boisées, s'arrêtant de temps en temps, et dans presque chaque cas, si elles n'allument pas un feu de campement, le plus souvent se servent d'allumettes pour fumer, pour faire de la fumée contre les moustiques, ou pour toutes autres fins, ce qui offre l'occasion de faire des imprudences et constitue un risque de feux de forêts.

Si, d'un autre côté, le nombre et l'intensité des incendies causés par d'autres agents sont restés plus ou moins stationnaires, ou dans quelques cas ont même diminué, malgré la propagande plus considérable et plus au point faite dans le but de prévenir les incendies dus aux feux de campements, etc., le nombre de ces incendies augmente encore. Autrefois, le citoyen de la classe moyenne pensait bien peu à se rendre dans les bois; tandis qu'aujourd'hui à peu près tous autant que possible reviennent dans les régions boisées pour pêcher, chasser, faire des piques-niques ou simplement par goût! Assurément il faut faire quelque chose pour enrayer cette vague de destruction amenée par l'ignorance ou l'insouciance de ces visiteurs. Il est bien malheureux que la plupart d'entre eux ne puissent comprendre la répercussion apportée dans leur propre situation par les feux de forêts; apparemment ils ignorent ou considèrent comme tout à fait étranger à leur propre travail et n'ajoutant rien à leur confort, le succès des industries forestières de qui dépend dans l'avenir la continuité des approvisionnements de bois.

(c) COLONISATION

Il est à peine nécessaire de revenir sur l'importance vitale que nos méthodes de colonisation peuvent avoir sur la protection ou la destruction des forêts. Comme on l'a dit dans le chapitre III, il y a plusieurs cas où des défrichements faits sans direction spéciale ou sans discernement ont produit, non seulement un mauvais choix des terres, mais aussi la destruction des ressources forestières voisines. Donc, en contrôlant d'une manière définie les défrichements dans les régions boisées et en appliquant à ces travaux des règlements qui assureront la protection du bois debout, les gouvernements contribueront d'une manière très importante et efficace à la conservation des richesses forestières de ce pays.

(d) REMANENTS DE DÉFRICHEMENT ET D'ABATAGE

Les menaces d'incendies peuvent se diviser en deux classes principales: visibles et invisibles. Comme type d'une menace invisible, nous avons les feux de campements des voyageurs, chasseurs et autres personnes traversant les forêts; chacune de ces personnes dans les périodes de sécheresse peut commettre ou omettre un acte d'où il résulterait un incendie. D'un autre côté, comme type d'un risque visible, nous avons les abattis des colons ou les remanents d'exploitation forestière qui tous deux aggravent très fortement les risques invisibles. Les feux d'abatis, c'est-à-dire les feux allumés pour fins de défrichement, causent un cinquième des feux de forêts au Canada; il n'y a pas une seule province qui en soit indemne. Il n'appartient pas au service forestier de déterminer les mérites ou les démérites du défrichement à l'aide du feu, en particulier lorsqu'il s'agit d'une grande étendue; dans quelques cas il semble prouvé que ce système n'est pas aussi efficace qu'on le croit; mais, dans d'autres cas, c'est le seul moyen connu de se débarrasser des immenses amas résultant du défrichement. Quoi qu'il en soit, tant que les remanents d'abatage restent sur le sol à proximité du bois debout, il y a un danger auquel nous devons parer de quelque manière.

Les travaux de construction de routes présentent le même danger. Trop fréquemment, on dépense de fortes sommes pour construire des routes à travers les districts forestiers, sans prendre des dispositions pour se débarrasser des remanents et des débris qui, non seulement gâtent la beauté des paysages, mais aussi constituent une menace qui, dans plusieurs cas, a causé de sérieuses conflagrations.

Pour les abatis des colons, il est absolument nécessaire de débarrasser le sol de quelque manière; on ne peut tout simplement les reculer dans le voisinage, et presque invariablement il faut se servir du feu. Tant que le feu reste confiné sur sa propriété, les dommages qui en résultent ne concernent que le colon. D'un autre côté, pour les remanents d'exploitation, il est peu de personnes qui voient la nécessité de s'en débarrasser, à part de faire disparaître les menaces d'incendie; en d'autres termes, il n'est pas besoin de débarrasser le sol pour compléter les opérations, comme dans le cas des défrichements. Mettons de côté pour le moment tout autre but que celui de parer à la menace d'incendie, et étudions les moyens de se débarrasser des remanents d'exploitation comme mesure préventive.

D'abord, il y a des personnes qui sont tout à fait opposées à la destruction des remanents, sous prétexte ou plutôt d'après une conviction bien arrêté que ce serait une mesure inutile au point de vue de la protection contre les incendies. Il paraît oiseux de discuter sur ce point, mais cette opinion est tellement répandue qu'il faut entreprendre de la réfuter. Il suffirait de poser la question suivante: si la disparition des remanents d'abatage est inutile, pourquoi toutes les personnes travaillant dans les forêts trouvent-elles nécessaire, à part les obligations

imposées par les lois, de nettoyer les environs des campements et autres endroits affectés aux travaux d'exploitation? Le seul but est-il d'empêcher le feu de s'étendre du campement au bois debout, ou est-ce en même temps une mesure de protection pour le campement lui-même? Dans l'un et l'autre cas, si ce n'est pour les deux fins à la fois, on admet clairement le fait que les remanents sont une cause de danger d'incendie, à moins de prétendre que ces frais de nettoyage sont faits dans le seul but d'embellir le paysage!

Quelque étrange que cela paraisse, la commission a entendu soutenir, par ceux qui sont opposés à la disparition des remanents, inutile de le dire, qu'en laissant les remanents d'exploitation dans le bois, non seulement il n'y a pas plus de danger d'incendie, mais, de plus, ces débris sont d'un grand bénéfice pour les endroits où ils demeurent par suite de l'engraissement du sol. On pourrait tout aussi bien dire que les instruments et machines servant à la moisson des champs cultivés devraient être construits de manière à n'enlever que le sommet des chaumes ou les épis de grain, afin de laisser la paille sur le champ comme engrais. On ne dit pas que le bois pourri n'ajoute pas d'humus au sol; on concède plutôt que tous les matériaux qui pourrissent dans la forêt, les racines, les feuilles, les petites branches et les plantes herbacées, fournissent en abondance toute la quantité d'humus sans qu'il soit nécessaire d'ajouter les parties de l'arbre dont la période de transformation est la plus longue. Cet argument est clairement futile, et certainement on le donne, non pas comme une proposition ayant réellement pour but d'améliorer le sol des forêts, mais comme expédient destiné à nier l'utilité de la pratique des sarclages et nettoyages pour d'autres fins.

D'autres encore allèguent que dans les forêts vierges, il s'accumule des quantités de broussailles et autres débris provenant de causes naturelles comme la mort des arbres. Cela est parfaitement vrai en plusieurs cas, surtout dans les très vieilles forêts; en vérité, plus les bois dépassent la vie moyenne de chaque essence, plus est forte l'accumulation naturelle des débris. Mais cela ne veut pas dire que ces débris ne constituent pas un danger. Il est inutile d'alléguer qu'avant l'arrivée de l'homme les forêts croissaient, les arbres mouraient de décrépitude, et étaient remplacés par de jeunes plants, qu'il y a toujours eu une certaine quantité de débris résultant de cette évolution, et que les incendies étaient alors peu fréquents, et de là conclure que les débris ne sont pas dangereux. Cette hypothèse représente fidèlement les conditions naturelles, mais la conclusion est fausse, en ce qu'elle ne reconnaît pas l'importance de l'arrivée de l'homme; elle n'apprécie pas suffisamment la menace invisible à laquelle sont soumises nos forêts modernes. De plus, comme on le verra dans le chapitre suivant, dans la pratique de laisser les bois devenir longévifs, il y a un défaut absolu de principe de conservation; le temps est certainement passé où l'on peut baser les méthodes modernes sur les conditions qui prévalaient dans les forêts d'antan. En supposant que dans notre régime de conservation, il se trouve des bois longévifs qui peuvent présenter un danger d'incendie, peut-on dire que dans les forêts plus jeunes ou dans les bois exploitables, les débris naturels peuvent se comparer à la masse de remanents qui résultent inévitablement des exploitations?

Il faut sûrement admettre que la présence des remanents d'exploitation constitue sans aucun doute une menace sérieuse. On peut alléguer que les remanents ne sont pas une cause d'incendie par eux-mêmes; qu'il faut une cause immédiate pour allumer le feu; il n'en reste pas moins vrai que lorsque le feu est mis à proximité des remanents, ces derniers sont la cause la plus efficace, la plus rapide et la plus certaine de la propagation du feu dans les bois adjacents. Si l'on conteste la véracité de cette assertion, il suffit de montrer le caractère des feux de forêts, et d'alléguer l'expérience acquise à ce sujet dans tout le Dominion. Dans diverses parties du pays, il est relativement facile de trouver des traces

d'incendies qui, s'ils ne se sont pas tous produits avant l'arrivée de l'homme, ont du moins exercé leurs ravages avant l'accumulation des débris provenant de l'exploitation forestière. La date et l'importance de ces incendies sont restées marquées dans les cicatrices des arbres survivants. Dans ces cas, l'une des particularités remarquables, c'est le nombre relativement considérable des arbres qui ont survécu à l'épreuve du feu, indice du peu d'intensité du fléau. Or, les arbres ne peuvent survivre pratiquement qu'au feu courant sur le sol. Même aujourd'hui, lorsqu'il survient un incendie dans une forêt vierge, ou dans des bois très anciens, qui n'ont pas été gâtés par l'accumulation des remanents d'exploitation, l'intensité du fléau n'est pas grande; en vérité, le feu ne fait que courir dans les broussailles sur le sol. Comparons ces résultats avec les effets destructeurs des feux intenses de nos jours, le plus fréquemment allumés au milieu ou dans le voisinage des remanents d'exploitation; quand le feu atteint ces débris, il n'est pas même besoin de l'aide du vent pour le porter aussitôt à la cime des conifères: le brasier lui-même pousse les flammes vers les branches.

Les organisations qui s'occupent de combattre les incendies ont constaté par expérience que lorsque le feu atteint les amas de remanents d'abatage, presque invariablement il s'élance à la cime des arbres, et alors porté par le vent,—le plus souvent le vent est créé par les changements atmosphériques résultant du feu lui-même,—il voyage dans le haut de la forêt, détruisant de vastes étendues boisées, brûlant tout vestige de végétation sur son passage et ne laissant que des troncs carbonisés qui, peu de temps après, deviennent la proie des insectes perceurs; l'œuvre de destruction est alors complète, et une région qui auparavant pouvait fournir des matériaux bruts à des industries florissantes se trouve ainsi inutile.

Envisageons franchement la question, et admettons ce qui a été clairement constaté, absolument démontré par l'expérience: le fait indéniable que les remanents d'exploitation, de construction de routes, les abatis des colons, et tous autres débris placés au milieu ou à proximité des bois debout ayant une valeur actuelle ou future, constituent une menace qui joue un grand rôle dans le problème de protection des forêts, et que nous devons étudier quand il s'agit de prévenir ou de combattre les incendies. Malgré tout ce que nous voudrons ou pourrons faire pour changer cette situation, il faut nier les faits constatés par une expérience chèrement acquise pour dire que les remanents d'abatage ne constituent pas une menace sérieuse; il faut aussi ignorer l'expérience des organisations forestières et de tous les usages de la forêt dans le monde entier.

Chez ceux qui comprennent réellement et admettent l'importance du danger que représentent ces remanents ou autres débris, les opinions peuvent varier sur les questions suivantes: que pouvons-nous faire, que devrions-nous faire et comment devons-nous procéder? Les deux principaux arguments apportés contre l'anéantissement des remanents sont: le coût, et le danger que présentent certaines méthodes de faire disparaître les débris.

Avant d'aller plus loin, faisons une comparaison assez simple mais néanmoins très à propos et qui peut nous porter à voir ce problème des remanents d'exploitation avec plus d'impartialité... Lorsqu'un homme emménage dans une nouvelle maison, il déballe ses meubles dans la cuisine, dans le hangar attenant à la maison ou sur le perron d'arrière, et rejette dans la cour les débris de papier, fibres d'emballage et autres rebuts divers qui résultent de ce travail; il s'aperçoit alors qu'il a accumulé dans la cour un amas de débris qui forment une menace sérieuse d'incendie. Dans ce cas, il peut avoir enfreint ou non la loi; il ne s'occupe peut-être pas de cet aspect de la question. Mais il comprend cependant qu'il y a là un danger; et, de plus, malgré qu'il soit convaincu que ces débris ne peuvent s'enflammer seuls, sa crainte n'est aucunement modifiée par la conviction qu'il ne serait pas responsable si quelqu'un jetait une allumette enflammée ou un bout de cigare non éteint dans ces rebuts. Non, à moins d'avoir perdu toute notion du sentiment de protection pour lui-même et pour la propriété des

voisins, il cherche un moyen de se débarrasser de cette menace. La prudence lui défend d'allumer un feu de tout l'ensemble, car les proportions du feu peuvent devenir sérieuses. En supposant qu'il soit obligé de faire disparaître ces débris, il a à sa disposition deux moyens: (1) faire transporter les déchets, et (2) les empiler et les brûler. Inutile de discuter la première alternative. Supposons que pour le deuxième moyen, il a encore des craintes de voir le feu s'étendre et causer des dommages. Si donc il lui faut s'en débarrasser autrement qu'en les faisant transporter ailleurs, il ne lui reste qu'à les empiler en un ou plusieurs monceaux et à y mettre le feu, ou à faire un petit feu dans un endroit sûr et y mettre les déchets peu à peu. S'il ne peut faire cela sans crainte, s'il n'ose pas se servir du feu, il ne lui reste qu'à empiler le tout en un tas compact ou en plusieurs tas et à le laisser dans cet état. Malgré que cette méthode ne fasse pas disparaître entièrement le danger, celui-ci est cependant diminué de cent pour cent, et plus tard, lorsque la température sera plus favorable, il pourra se résoudre à compléter son travail et à faire brûler ces débris pour faire disparaître le danger. Si cette occasion ne se présente jamais, il a du moins réduit de beaucoup le danger d'incendie, il peut vivre avec plus de sécurité et sans subir les plaintes des voisins et les avis des pompiers ou des policiers lui recommandant de faire un nettoyage.

On voit de suite que le fond même de la situation décrite repose sur la croyance fondamentale du danger qui existe. Si l'individu lui-même n'y croit pas, les voisins et autres personnes le sentent très vivement. Raisonnons comme le feraient ces autres personnes. Diront-elles: "Voici un surplus de danger qui menace au moins tout un bloc de la ville; doublons nos équipes de pompiers et notre matériel pour combattre les incendies"? Si un raisonnement aussi illogique était appliqué à chaque ville, si on laissait se multiplier les dangers d'incendie, il en résulterait indubitablement une augmentation des taux d'assurance; d'une manière générale, non seulement les dangers d'incendie seraient augmentés, mais les gens seraient directement appelés à de plus forts déboursés dans d'autres directions.

On peut concéder que dans ces cas, l'analogie pèche en ce sens que le danger d'incendie est plus grand; c'est-à-dire que la menace est plus forte dans le cas des débris de papier et copeaux d'emballage que pour les remanents d'exploitation forestière, parce que ces derniers sont moins enflammables, et aussi parce que dans les villes les occasions d'incendie sont plus multipliées. Le risque d'incendie cependant comporte plus que ces deux conditions physiques; pour établir l'importrance d'un risque, il faut tenir compte de la valeur de la propriété menacée, et aussi des moyens de protection dont on dispose pour combattre le feu lorsqu'il se déclare. Dans les villes modernes, par suite du groupement de propriétés ayant une grande valeur, la protection est fortement organisée, et le risque de conflagration se trouve de ce fait diminué. Dans les forêts, si les propriétés exposées au risque ont une moindre valeur, il n'y a pas cette organisation hautement efficace, et le matériel est beaucoup plus rudimentaire. Même en admettant la plus grande inflammabilité des débris accumulés dans une cour, il y a donc peu de différence dans le risque d'incendie de ces débris et dans celui des remanents forestiers.

Vu que la destruction des remanents d'exploitation forestières, si jamais on décide de la faire, est intimement reliée à cette exploitation même, nous discuterons dans un autre chapitre ce que l'on fait dans ce sens en Canada et ce qu'on devrait faire de plus, quand nous parlerons de l'aménagement des forêts. Dans la présente discussion, ces débris ne sont considérés que comme une menace d'incendie.

Nous croyons que les remarques que nous venons de faire peuvent jusqu'à un certain point établir une base claire pour étudier un sujet qui a donné lieu à des débats acrimonieux, et même à des querelles. Nous n'avons pas mainte-

nant en vue la question de savoir s'il est possible de faire disparaître économiquement les remanents forestiers. Nous voulons seulement réfuter la fausse impression existant dans le public que ces remanents d'exploitation forestière ne contribuent pas aux risques d'incendie, ou n'augmentent pas la somme des dépenses à faire pour protéger les forêts contre cette menace. Quels que soient les arguments que l'on allègue pour combattre l'idée de faire disparaître les remanents, on ne peut contester le fait brutal, indéniable qu'un danger existe par leur présence; et vu la menace toujours constante, le risque invisible de la cause provocatrice: les feux de campement, la présence des fumeurs, des chasseurs, les remanents eux-mêmes constituent l'un des dangers les plus sérieux auxquels sont exposées les forêts exploitées depuis longtemps et les bois avoisinants.

Au point de vue de la protection contre les incendies, on a appliqué ou suggéré diverses méthodes de se débarrasser des remanents, mais dans les controverses engagées à ce sujet, on a une tendance, comme nous l'avons expliqué plus haut, à rapetisser le danger qu'ils représentent, quand on devrait plutôt en exalter l'importance. Parfois, les mêmes personnes qui prétendent avec la plus grande énergie que les remanents ne sont pas dangereux, admettent presque immédiatement qu'on devrait les transporter le long des sentiers, des chemins de halage ou en d'autres endroits où ils se trouveraient encore plus exposés par le fait des passants. En d'autres occasions, ceux qui nient le danger à propos des remanents, admettent inconsciemment peut-être qu'ils serait mieux de les mettre en tas, afin qu'ils puissent disparaître plus vite par le fait de la pourriture.

Comme on l'a déjà dit, l'un des plus fréquents arguments invoqués contre la destriction des remanents, c'est le danger en les brûlant de communiquer le feu aux bois avoisinants. Ceux qui avancent cette raison s'arrêtent rarement à considérer que le risque serait bien réduit même si les débris étaient empilés et laissés sur le sol sans être brûlés.

Il y a une classe de personnes qui prétendent que le danger par suite de la présence des remanents n'existe que pour un an ou deux ans au plus, quand on peut trouver dans presque toutes les parties du pays des remanents d'exploitation qui après six, huit ou même dix ans sont encore excessivement inflammables, et qu'il suffirait d'une étincelle pour les enflammer tous rapidement et complètement. D'autres encore prétendent que lorsque ces remanents sont verts, même ceux des conifères, ils ne sont pas inflammables, ignorant absolument le fait que chaque année des feux de forêt se transportent sur des milles de distance au sommet des arbres seulement par suite de l'abondance des résines dans la végétation des conifères.

Assurément, ces arguments sont plutôt des subterfuges. Si l'on veut combattre l'idée de détruire les remanents d'exploitation, on devrait plutôt se baser sur des faits et non pas sur des suppositions erronées; il vaudrait mieux prendre comme base le prix de revient des travaux et donner des raisons économiques, plutôt que de prendre simplement comme argument le désir d'éviter ces travaux. Et en calculant le côté pratique de ces dépenses, il ne faut pas oublier de compter en déduction les frais qu'il faudrait autrement payer: (1) une augmentation inévitable des déboursés au compte de la protection efficace contre les incendies: (2) des frais additionnels, soit sous forme de droits de coupe, soit sur le prix de revient de l'exploitation, par suite de la réduction des bois exploitables par le fait des incendies, et de la nécessité d'aller plus loin dans les bois à cause des approvisionnements détruits par le feu.

(e) RISQUES DIVERS

Il y a d'autres causes d'incendie pour les forêts de ce pays, et quelques-unes sont plus ou moins importantes dans certains districts que dans d'autres. La foudre, par exemple, cause, dit-on, 10 pour 100 des incendies dont l'origine est

connue. Toutefois, ce chiffre ne représente pas la proportion des risques dans tout le Dominion, mais plutôt une fréquence spéciale à certaines régions où il se produit fréquemment des orages électriques sans pluie. Règle générale, dans les districts non sujets à ces orages, les feux allumés par la foudre sont ordinairement éteints par la pluie qui accompagne l'orage. Certes, il est impossible de faire quelque chose pour prévenir les feux allumés par la foudre; la seule chose possible, c'est de multiplier les facilités pour déceler immédiatement ces feux, et les organisations pour les combattre rapidement, dans les régions exposées à cette menace spéciale.

Sans doute, bien des feux sont le résultat d'incendies volontaires. Dans quelques cas, le feu est allumé par malice; dans d'autres, il s'agit d'un but que l'on veut atteindre, comme l'amélioration de la croissance des plantes fourragères dans les prairies; dans d'autres encore, certaines gens veulent avoir de l'ouvrage sur la ligne de feux, alors qu'il est nécessaire d'organiser la lutte contre l'incendie. Quel que soit le motif réel, les incendies volontaires doivent être définitivement réprimés, et il faut faire tous nos efforts dans ce sens soit par une propagande éducationnelle pour démontrer l'immensité des pertes que causent les feux de forêts, soit par l'application de mesures légales très sévères pour punir ceux qui pourraient être tentés d'allumer des incendies.

ORGANISATION DE LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Le travail de protection contre les incendies peut se diviser en trois phases distinctes: prévenir, déceler et maîtriser les incendies. Le succès de toute organisation pour résoudre ce problème dépend surtout de l'importance que l'on accorde à ces trois phases, et des efforts apportés pour spécialiser chaque partie en vue des besoins de chacune. Malheureusement, par suite des conditions qui prévalent dans notre pays, la plupart des organisations ont été préparées avec le but principal d'étudier les problèmes relatifs à la lutte contre les incendies déclarés. En réalité, le plus souvent, le personnel de lutte contre les incendies se compose de volontaires ou de gardes-feux payés à tant par jour et dont les services ne sont requis que dans les cas d'un incendie déclaré. C'est là le premier pas fait vers l'organisation. Le second stage de développement a consisté dans l'engagement de gardiens à la saison, et ceux-ci, tout en s'occupant des mesures préventives et de la découverte des feux, sont dans plusieurs cas forcés de laisser temporairement ces occupations pour diriger la lutte contre les incendies.

On a fait des efforts et tenté de faire servir ces employés de manière à rencontrer les exigences de chacune des phase du problème, mais il est arrivé aussi que les risques d'incendies et le nombre des incendies déclarés ont fortement augmenté parallèlement au développement des organisations destinés à les combattre. Il reste donc qu'aucune organisation de protection dans ce pays n'a encore résolu d'une manière satisfaisante les problèmes tendant à prévenir les incendies; quant à déceler les feux, on peut dire que dans certaines régions il y a un personnel et des appareils raisonnablement efficaces pour remplir cette fonction, mais il n'en est pas de même dans toute l'étendue du Dominion.

MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES INCENDIES

Nous n'avons pas l'intention de discuter au long le sujet des mesures préventives contre les incendies, car les organisations de protection forestière, les plus importantes du moins, comprennent parfaitement les multiples devoirs et les exigences de ce service. Ce qui importe le plus pour l'instant, c'est d'exprimer notre conviction que le service forestier devrait être régi par une bonne loi concernant les feux, loi qui non seulement imposerait des pénalités proportionnées au délit d'allumer un feu dans la forêt, mais stipulerait aussi un moyen légal par

lequel le service pourrait au moins dans les périodes de danger, avoir le contrôle complet de tous les voyages et excursions à travers les régions boisées, et surveiller toutes les phases de l'usage des forêts pouvant comporter un risque d'incendie. Dans quelques provinces il y a d'excellentes lois pourvoyant à la surveillance de tous les voyageurs qui passent par les forêts, et la préparation des détails d'application de cette législation appartient au service de protection. L'étendue des pouvoirs accordés ou qui doivent être conférés au service de protection contre cette menace invisible peut servir de base pour établir le succès de l'organisation des mesures préventives contre les incendies.

Avec cette surveillance des voyageurs et autres personnes fréquentant les forêts, il faut aussi des dispositions pour tenir un compte exact des diverses œuvres de défrichement sur les terres situées dans le voisinage des forêts.

Il est peut-être encore plus important, dans l'établissement des mesures préventives contre les incendies, de prendre tous les moyens possibles pour répandre une propagande intense dans le but de renseigner les gens qui vivent dans le voisinage de la forêt, ou qui ont l'occasion de visiter les régions boisées. Ce travail doit se répandre jusque dans les villes et les cités même si une part relativement considérable de la population de ces centres n'a jamais eu l'occasion de visiter les bois. Cette dernière partie de la propagande est essentielle parce que nous avons un besoin pressant dans ce pays de réveiller l'apathie des gens au sujet de l'importance de l'industrie forestière pour notre vie nationale, et aussi il est absolument nécessaire de protéger nos approvisionnements de bois pour alimenter cette industrie. Cette campagne d'éducation s'est faite et doit continuer à se faire d'une manière persistante dans les écoles, dans les temples, les clubs, les chambres de commerce, et vraiment auprès de toutes les institutions et organisations où l'on étudie et discute les questions qui concernent l'intérêt public.

DÉCOUVERTE DES FEUX

La première forme de protection contre les incendies consistait à placer un homme dans une certaine partie de la forêt avec mission de travailler à prévenir les feux; dans ses voyages, d'agir comme agent de découverte, et finalement, lorsqu'il découvrait un feu, de travailler à l'éteindre, soit seul, soit en organisant une équipe suffisante pour y parvenir. Il est clair que lorsque ces trois fonctions sont concentrées sur un seul et même homme, et quand il faut toute son attention pour une seule, la lutte, par exemple, les deux autres missions, prévenir et découvrir, sont nécessairement négligées. Quand un garde-feu est occupé à lutter contre un incendie dans un district, il peut y avoir dans un autre quartier de son même district, un parti de voyageurs dont il faudrait surveiller les mouvements, et même il pourrait y avoir un incendie allumé, et personne ne serait là pour s'en occuper. Cette difficulté fondamentale de laisser reposer toutes les phases de la protection sur un seul individu, ou sur un groupe d'hommes, dans l'organisation de la protection contre les incendies, a fait comprendre qu'il fallait des mesures spéciales pour découvrir les feux. Dans les services forestiers assez perfectionnés pour avoir passé les premiers stages de développement, la fonction de découvrir les feux est exercée par un corps spécial qui consacre tout son temps à cette fin. Dans les services de surveillance établis, les surveillants doivent être en tout temps dans leur tour ou dans leur loge sur une montagne, occupés constamment à découvrir les commencements d'incendie ou les feux nouvellement allumés, et font aussi des rapports de temps en temps sur les progrès réalisés par ceux qui sont occupés à combattre un incendie. La fonction de découverte des feux est aussi exercée par des hommes à cheval, à pied, en canots, en canots automobiles et wagonettes, etc., etc.

A la suite du rapide développement de l'aviation au cours de la guerre, on a manifesté un grand intérêt pour l'emploi de ce moyen de locomotion dans le but de découvrir les feux dans les régions boisées. Le public a peut-être cru que l'avion donnerait la solution du problème. L'expérience nous a montré que les avions peuvent rendre des services très importants dans le travail de protection des forêts, mais que leur emploi avec succès est beaucoup plus limité que plusieurs ne l'ont cru d'abord.

D'une manière générale, dans un district dont la topographie offre des facilités convenables pour établir un réseau de postes élevés pour la surveillance, poste bien outillés et pourvus de communication par téléphone, ou par tout autre moyen, le système de surveillance continue présente les meilleures chances de succès dans la découverte des feux. Pour en venir à cette conclusion, il faut tenir compte du montant des frais; ce n'est pas seulement une opinion pure et simple, c'est le résultat de l'expérience et de l'essai des deux méthodes.

Il y a cependant de vastes régions, surtout dans les parties septentrionales des provinces de l'est et dans les provinces des prairies, où la topographie locale rend difficile l'établissement de postes élevés et des facilités nécessaires de communication rapide. Ces régions sont plutôt entrecoupées de lacs et de rivières, offrant d'excellents endroits d'atterrissage, présentant plus de difficultés pour l'établissement de postes élevés, et encore plus pour le transport rapide d'un grand nombre d'hommes et de provisions. C'est dans ces régions que l'on peut plus sensément employer les avions pour découvrir les feux. En réalité, on a employé les avions dans ce but dans diverses parties du Canada, et seule la question des frais est à considérer pour continuer cette méthode de découverte. L'usage des avions entraîne nécessairement de fortes dépenses pour les machines, pour l'établissement de bases et l'engagement ou la formation d'un personnel hautement spécialisé. Malgré l'excellent travail accompli dans diverses parties du Dominion par les avions affectés à la découverte des feux de forêts, on ne peut dire encore que les sommes dépensées ont donné un service proportionnel, et pour décider si les avions tiendront une place permanente dans le travail de protection des forêts, il faudra maintenir les dépenses dans de justes proportions.

LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Comme on l'a déjà expliqué, le personnel et le matériel de protection est affecté aux trois phases indistinctement. Les avions, par exemple, ont servi à la découverte des feux et ont été parfois très utiles pour contribuer à l'extinction des feux. L'un des plus récents perfectionnements dans le matériel de lutte contre les incendies, c'est la pompe actionnée par un moteur à explosion. Depuis dix ans environ, cet engin a été fortement perfectionné. Les appareils complets de pompe à incendie peuvent facilement se transporter sur un avion, et le tout peut contribuer fortement au succès de la lutte dans une région riche en lacs. Il est clair que de fortes équipes ne peuvent être transportées en avion, car il faudrait une base spéciale pourvue de tant de machines que les frais seraient trop élevés. L'usage des appareils peu encombrants avec moteur à explosion a pu faire réduire le nombre d'hommes dans les équipes, dans plusieurs cas du moins; et parfois on a pu transporter en avion les pompes et le petit nombre d'hommes nécessaires pour combattre un incendie avec succès.

Il est probable cependant que l'usage le plus approprié des avions pour combattre les incendies se trouve dans le transport d'un endroit à un autre par-dessus tous les obstacles. Non seulement les officiers affectés à la direction des travaux pourront ainsi aller rapidement d'une partie du district à une autre en cas d'urgence, mais on pourra aussi transporter rapidement des contremaîtres experts d'un endroit à un autre, leur nombre étant si limité, et leurs services

pourront être acquis en différentes localités. Il est clair que si les services des officiers et des contremaîtres peuvent ainsi être appliqués à une plus grande superficie ravagée par une conflagration, on fera servir leur expérience à la solution de problèmes difficiles dans un rayon plus étendu.

On comprendra facilement que le transport d'équipes composées même de cinq à dix hommes avec le matériel essentiel à leurs travaux comporte l'usage d'un type d'avion beaucoup plus fort, et par suite coûtant plus cher et d'achat et d'entretien que celui qui ne serait affecté qu'à la découverte des feux. Non seulement cette augmentation de puissance coûterait plus cher, mais il faudrait aussi un matériel et un personnel de base dont les frais seraient de beaucoup plus élevés que dans le cas de petites machines. Donc, malgré l'emploi passé et futur de grosses machines pour combattre les incendies, il reste vrai que l'avion sera surtout affecté à la découverte des feux. A part cet usage, il est probable que les travaux d'extinction des incendies, en ce qui concerne les avions, resteront confinés au transport par-dessus les obstacles, comme on l'a déjà expliqué.

Dans cette discussion, quand on parle d'avions, il s'agit du type hydravion. Si l'on veut parler des avions ordinaires atterrissant sur un parc, on doit comprendre que leur fonction doit consister dans la recherche des feux, à part le transport occasionnel par-dessus des obstacles. On a actuellement un exemple de ces travaux dans la partie méridionale des Montagnes rocheuses, où l'on se sert d'avions ordinaires, et leur fonction reste pratiquement confinée à la recherche des feux, à part la liaison opérée entre les divers groupes s'occupant de combattre les incendies.

Au sujet des autres moyens de combattre les incendies, on peut dire qu'il s'est fait beaucoup de progrès au cours des dix dernières années. Auparavant, lorsqu'un incendie se déclarait, il y avait ordinairement beaucoup de confusion et d'agitation en mobilisant les équipes et en les transportant près du rideau de feu. Par une étude attentive de ce problème, et grâce aux dispositions prises d'avance pour faciliter la mobilisation, il y a une grande différence dans les méthodes modernes suivies maintenant et dans le succès obtenu pour agir rapidement et organiser, équiper, approvisionner et transporter les équipes à l'endroit où leurs services sont requis.

Tant que l'on a gardé le système des services à la journée ou des employés temporaires pour combattre le feu, on a constaté l'état d'agitation et de confusion déjà décrit. Ce n'est que lorsqu'on a établi des cadres permanents tenus responsables de la préparation à la lutte, qu'on a pu atteindre le succès. Naturellement, durant les temps de crise, il est bien difficile de faire une étude soignée de tous les besoins, et en conséquence le travail des cadres reste confiné à la recherche et à la lutte contre les feux durant la période où les risques sont les plus imminents; toutes les autres démarches portant vers une meilleure solution de la question de la lutte, savoir, la préparation, doivent nécessairement être renvoyées aux temps de l'année où les cadres peuvent soigneusement et méthodiquement faire le travail d'organisation. C'est pour cela que l'on peut dire d'une organisation destinée à combattre les incendies que son travail d'été sera d'autant plus efficace que le travail de préparation aura été mieux fait durant les mois d'hiver.

Tout comme il faut pour la découverte des feux l'installation de postes élevés, des avions et des communications rapides par téléphone, ainsi pour combattre les incendies il est nécessaire d'avoir des sentiers et des routes pour transporter rapidement les équipes de combat. De plus, il faut à des points stratégiques des approvisionnements d'outils divers, de matériel et autres fournitures requises pour garder en divers endroits des équipes d'hommes qui, pour travailler convenablement, doivent avoir tout ce qui leur est nécessaire, les outils et les appareils, ainsi que les provisions de bouche et des abris temporaires.

Pour les préparatifs de ce genre, toutes les organisations de protection ont fait des progrès sensibles et ont soin de prévoir tous les besoins. Il y a donc un

changement remarquable dans la compréhension des difficultés du travail, si l'on regarde dix ou quinze années en arrière. Malgré qu'il y ait des organisations dont les cadres permanents soient limités à une faible proportion du personnel engagé durant la saison d'activité, elles ont tout de même un noyau travaillant d'une manière continue durant toute l'année à chercher des moyens et des méthodes pour conduire avec succès la campagne de protection sur les terres assignées à leur travail.

L'ancienne conception des travailleurs volontaires est disparue dans une grande mesure, et actuellement on comprend assez parfaitement que pour avoir une bonne efficacité sur la ligne de feu, il est nécessaire que les hommes mobilisés pour combattre les incendies soient rémunérés pour les services qu'ils rendent. Il est désirable que les organisations de protection soient investies du pouvoir de commander les services de toute personne capable de combattre les feux dans le district où ils se déclarent; il n'est que juste et propre à établir un travail plus satisfaisant que les services ainsi commandés soient payés raisonnablement. On peut faire remarquer cependant que ce nouveau mode d'engagement a donné lieu, dans certains districts où le travail est rare, à certaines tentations: quelques hommes ont pu avoir recours aux incendies volontaires pour se procurer de l'emploi. Cette situation sérieuse est connue de tous les services de protection et on a fait des démarches en différents temps pour prévenir ou empêcher toute tentative de ce genre. A cause du fait que dans les incendies volontaires, la preuve pouvant déclarer le coupable se trouve détruite par le feu lui-même, il est très difficile de faire prendre le coupable. D'un autre côté, il en est résulté que, dans nos lois modernes concernant les incendies, le fardeau de la preuve retombe sur l'accusé; et aussi que l'on a édicté des pénalités qui dans plusieurs cas sont mieux appropriés que dans les années antérieures.

Sur les détails concernant le perfectionnement des méthodes de protection: les mesures préventives, la découverte et la lutte contre les incendies, la commission ne peut qu'insister fortement sur l'importance primordiale d'une aide aussi efficace que possible, soit au moyen de lois, soit par des subventions, aux diverses organisations chargées de résoudre ces problèmes difficiles, vu la nature sérieuse des risques de feux dans toutes les partie du Canada, car bien peu de régions en sont exemptes. On peut laisser aux industries et aux services forestiers le soin de suggérer les meilleures méthodes: la commission ne peut que demander une plus grande attention de la part des gouvernements et du public au sujet de ces méthodes. L'un des défauts inhérents au régime démocratique, c'est que les gouvernements ne peuvent devancer beaucoup l'opinion publique. Si un gouvernement ne fait que suivre l'opinion des électeurs, l'administration est alors essentiellement un facteur d'opportunisme; mais lorsque le gouvernement reconnaît la nécessité d'une réforme que l'opinion publique n'a pas encore acceptée, et qu'il prend les moyens d'instruire le peuple pour permettre l'application de cette réforme, nous avons un exemple de la véritable science politique.

Cette dernière condition s'applique parfaitement à la question des feux de forêts; il y a une si grande partie de la population dont les travaux et les déplacements sont limités à un territoire restreint que le peuple comprend peu comment la question des forêts puisse le toucher. Les gouvernements, les services forestiers et toutes les organisations qui s'occupent de propagande patriotique devraient assumer la responsabilité d'éclairer l'opinion publique, afin que toute action énergique pour résoudre le problème de la lutte contre les feux de forêts, soit justifiée au point de vue politique.

ORGANISATIONS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il serait peut-être intéressant de faire une revue des organisations de protection contre les incendies dans les diverses parties du Canada.

(a) NOUVELLE-ÉCOSSE

Comme on l'a déjà dit et répété, les terres à bois de cette province ont été en grande partie concédées, et ce n'est que tout à fait récemment que le gouvernement a fait quelques efforts vers la protection des forêts. Il est vrai que dans les statuts se trouvaient certaines lois contenant des dispositions pour les cas de conflagration. Mais le caractère principal de cette législation était de compter trop sur les services volontaires et gratuits, ce qui constitue un élément de faiblesse dans l'application de la loi.

A la suite d'incendies très sérieux, la province a compris, il y a quelques années qu'il fallait faire autre chose. C'est pourquoi elle a adopté une nouvelle loi autorisant la nomination d'un fonctionnaire qui devait porter toute son attention au travail spécial de la protection des forêts. A part le personnel nécessaire de bureau, l'organisation actuelle de la province ne comprend pas de fonctionnaires complètement sous la dépendance de l'officier provincial et entièrement payés par les deniers de la province. Malgré que ce système soit manifestement supérieur à celui qui l'a précédé, il a néanmoins la faiblesse fondamentale de toute organisation qui doit plaire à deux maîtres. Le présent système de protection fonctionne principalement sous l'impulsion des municipalités organisées. Il y a de dix-huit à vingt gardes-feux en chef, un pour chaque unité de protection constituée soit par une municipalité, une partie de municipalité ou par deux municipalités groupées en ensemble, et ces hommes sont sous la direction du Commissaire des forêts et du gibier. Ces hommes reçoivent un dédommagement d'une couple de cent dollars par année du gouvernement, et celui-ci les investit de certains pouvoirs essentiels à l'application de la loi des incendies.

Les terres à bois sont cotisées au taux d'un demi-centin de l'acre pour établir pour chaque municipalité un fonds de protection, servant à défrayer toutes les dépenses encourues par la municipalité pour le travail de protection contre les incendies. L'unité municipale doit d'abord assumer la responsabilité de payer les services du garde en chef à tant par jour, de défrayer les services des aides ou sous-chefs, quand les chefs jugent à propos d'en employer, ainsi que les frais de la lutte contre un incendie, lorsqu'il est nécessaire de la faire. En cas de déficit, la municipalité doit fournir des fonds additionnels; s'il y a un surplus, ce dernier reste au crédit du fonds de la municipalité pour la protection des forêts.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les risques de feux ne sont pas très grands. Le défrichement coupe assez régulièrement toutes les parties du territoire, et d'une manière générale les régions boisées sont entrecoupées de terres cultivées peuplées de cultivateurs ou de pêcheurs. C'est pour cela que le problème de la protection se trouve simplifié. La topographie naturelle favorise le travail de lutte contre les incendies, car il y a de nombreux lacs et rivières dont on peut tirer partie pour combattre les incendies. De plus, le type de forêt qu'on y rencontre est essentiellement acadien, c'est-à-dire que les bois durs forment une proportion considérable des peuplements, et étant moins inflammables que les conifères, diminuent d'autant le danger d'incendie. Enfin, à cause de sa situation maritime, les conditions du climat sont en moyenne moins favorables à la propagation des feux; en vérité, dans quelques parties de la province, la température est tellement humide que, même durant les périodes relativement sèches, il y a moins de danger qu'ailleurs d'avoir des feux de forêts. Toutes ces conditions contribuent à diminuer les dangers d'incendie dans la Nouvelle-Ecosse en comparaison des autres parties du Canada.

Pour toutes ces raisons et par suite du fait que la plus grande partie des bois appartient à des particuliers, on n'a pas encore été fortement porté à établir un contrôle plus ou moins complet par le gouvernement des travaux de protection contre les feux. Même, dans quelques régions appartenant au gouvernement, mais louées pour de longues périodes à des corporations, le gouvernement a exempté ces dernières de toute contribution aux fonds de protection, et leur a

permis d'organiser leur propre système de mesures préventives contre les incendies. Dans quelques cas, il s'est fait un bon travail, de sorte qu'on ne peut accuser ce système de manquer d'efficacité. Donc, pour décider si le gouvernement ferait mieux de diriger et surveiller les travaux de protection contre les incendies, il lui faudrait une part plus accentuée qu'elle ne l'est actuellement et dans les motifs d'intérêt, et dans la répartition des travaux de ce genre. Comme nous l'avons expliqué précédemment, la province de la Nouvelle-Ecosse ne dépense pas plus que huit ou dix mille dollars pour la protection de ressources qui, bien qu'entre les mains de propriétaires privés, constituent tout de même la base d'une industrie de bois de service de la plus haute importance dans le développement économique de la province.

(b) NOUVEAU-BRUNSWICK

Dans la province du Nouveau-Brunswick nous avons à nous occuper d'une zone où le danger de la destruction par le feu est bien plus grand que dans la Nouvelle-Ecosse et aussi où, par suite du fait que le gouvernement contrôle environ la moitié des ressources de bois de construction de la province, il a fallu, tout naturellement, au cours des travaux de développement, que les autorités donnassent l'exemple en portant un plus grand intérêt aux moyens de protection contre le feu et en exerçant un contrôle plus étendu.

Le service forestier de l'administration provinciale exerce un contrôle absolu sur tous les moyens de protection contre le feu excepté dans un ou deux cas isolés où, par suite de circonstances particulières, une entente a été conclue laissant le soin de la protection des forêts contre le feu aux organisations locales. D'une manière générale, cependant, la plus grande partie des ressources forestières de la province relèvent directement du contrôle du service de protection des forêts du gouvernement. On impose une taxe d'un demi-cent l'acre aux propriétaires et aux locataires des terres boisées, ce qui permet de former un fonds en vue de la protection des forêts et sert à défrayer le coût des travaux de protection des forêts.

Bien que l'expérience des quelques dernières années, et particulièrement de l'année 1923, ait clairement démontré que le personnel de l'organisation de protection contre le feu n'est pas assez nombreux, que cette organisation n'est pas assez bien outillée ou assez bien organisée pour lui permettre de contrôler d'une manière efficace la situation qui naît des feux de forêts, il n'en est pas moins vrai que la situation a été grandement améliorée. Pour cette province, il nous suffit de dire qu'il est absolument nécessaire, tant pour l'administration que pour la population, que l'on se rende bien compte de l'importance que tiennent les ressources forestières dans la vie d'une province. Il faut aussi de toute nécessité que ces ressources forestières soient protégées afin qu'elles ne perdent pas de leur importance;; il faut aussi des fonds plus considérables pour permettre l'emploi d'un personnel plus compétent, l'installation d'un outillage plus complet et une meilleure organisation de toutes les mesures prises en vue de la protection des forêts.

(c) QUÉBEC

Nous avons déjà parlé de la situation faite aux ressources forestières dans la province de Québec lorsque nous avons étudié la question de l'administration des forêts. Dans cette province, et particulièrement dans les régions où les terres boisées ont été concédées temporairement ou en permanence à des compagnies d'exploitation forestière, les moyens de protection ont été assurés par des associations de propriétaires de forêts formées particulièrement dans ce but. Par le passé, tous les propriétaires de forêts avaient contribué au fonds provincial, suivant des taux déterminés par acre ou par mille, fonds que la province faisait servir à défrayer le coût des travaux de protection des forêts. Peu satis-

faits, cependant, des moyens de protection obtenus par ce moyen, les propriétaires de forêts obtinrent du gouvernement la permission de voir eux-mêmes, par l'entremise d'associations organisées, à la protection de leurs propres terres. Ce système, naturellement, était bien différent de celui de permettre à chaque propriétaire en particulier de s'occuper lui-même des travaux de protection contre le feu. Ces associations n'ont pas tardé à représenter tous les intéressés et, grâce à leurs travaux, le système de protection des forêts dans la province de Québec a été considérablement amélioré.

Tout comme par le passé, cependant, les propriétaires de forêts ne furent pas entièrement satisfaits des mesures prises par le service de protection du gouvernement, de sorte que, tout récemment, le service de protection du gouvernement s'est pris à penser que peut-être les associations de protection des forêts ne possédaient pas le degré de compétence désiré par les autorités provinciales. Le dernier système adopté consiste donc en ce que les plans des associations en vue de la protection contre le feu doivent être examinés soigneusement par le gouvernement et il est entendu que dans tous les cas où il est évident que ces plans ne sont pas satisfaisants, le gouvernement lui-même, par l'entremise de son service de protection, prendra de nouveau la direction des moyens de protection. La situation actuelle oblige donc directement les associations à justifier leur existence par l'efficacité des résultats obtenus par elles dans les travaux de protection des forêts.

On a démontré en détail dans les pages qui précèdent qu'il existe une relation directe entre la protection des forêts et les autres phases de l'administration forestière. C'est pourquoi, il est fortement à désirer que les arrangements faits récemment en cette province où le travail de la protection des forêts a, dans une certaine mesure, été séparé de l'administration forestière ne soient pas mis à exécution de manière à ce que le service de protection contre le feu et l'administration forstière, essentiellement connexes, se trouvent à agir séparément au point d'avoir un but distinct et de n'offrir plus aucun point de relation.

Quant aux régions où les ressources forestières n'ont été concédées d'aucune manière, c'est le gouvernement qui, par l'entremise de son propre service, s'occupe du travail de protection contre le feu. Nous trouvons donc en cette province deux méthodes distinctes pour l'administration de la protection contre les feux.

Bien que l'on puisse entretenir certains doutes sur l'efficacité des résultats obtenus par le service de protection administré par des organisations privées, il nous faut déclarer ici que l'attitude de la Commission à ce propos ne lui est pas inspirée par l'opinion que l'insuffisance, propre au contrôle exercé par une association, découle d'une théorie voulant que les organisations privées n'aient pas la compétence voulue pour s'acquitter des travaux physiques du service de protection contre le feu d'une manière aussi efficace que les organisations du gouvernement. A la vérité, ils sont nombreux ceux qui prétendent que les entreprises privées peuvent obtenir des résultats plus satisfaisants. La difficulté essentielle repose ailleurs. Dans une plus grande mesure la propriété foncière de la plus grande partie des terres boisées en cette province, comme aussi dans la plupart des autres provinces, appartient à la Couronne: les particuliers ou les compagnies qui jouissent des privilèges de la coupe du bois sont limités à la coupe d'arbres de certaines catégories et de certaines tailles. Bien que le possesseur d'une concession forestière ne soit pas plus porté que les autres à l'égoïsme, il se montrerait peut-être inhumain si, dans la protection d'une étendue de terre où il n'est intéressé que dans une certaine mesure et pour un certain temps, il ne se sentait porté à protéger plus particulièrement cette partie de terre qui lui appartient plus en propre. De même, se montrerait-il bien peu humain si, tout en pro-

tégeant ses propres intérêts, il ne prenait le même soin des terres adjacentes qui, bien que ne l'intéressant pas au même degré, n'en constituent pas moins une partie bien marquée de la richesse forestière du pays.

En dépensant ainsi ses efforts et son argent, le possesseur d'une concession forestière est exposé à porter un plus grand intérêt aux forêts de bois marchand sur lesquelles, de par la lettre de sa patente, il jouit d'un droit exclusif. Quant à prétendre qu'il ne faudrait pas s'efforcer davantage de protéger des forêts d'une plus grande importance ce serait à n'en pas douter défier les lois économiques. D'un autre côté, toutefois, l'expérience ne nous pouve que trop clairement que les possesseurs de concessions forestières sont portés à ne pas apprécier suffisamment la valeur que pourront avoir un jour les forêts de jeunes arbres, surtout lorsque ces forêts ne leur appartiennent pas. Il faut admettre ici encore que lorsqu'il s'agit de la question forestière nous ne nous arrêtons pas à des valeurs fixes, déterminées que l'on peut donner aux différentes parties de la forêt, mais à un organisme vivant, aux capacités régénératrices et productives, dont il nous faut tenir compte de la valeur relative qu'elles méritent, sans nous occuper de la personne qui en peut posséder le titre.

De plus, dans l'exécution des travaux de protection contre le feu, il faut tenir compte de diverses mesures qui comportent plus ou moins l'usage permanent de la terre; les lignes téléphoniques, les postes de guet, les sentiers, les routes, les constructions, sont autant de choses nécessaires à la protection contre le feu. Bien qu'à ce point de vue les entreprises privées puissent également obtenir des résultats aussi, peut-être plus satisfaisants dans les travaux de construction, il s'en suit une accumulation de propriétés privées sur les terres mêmes de l'Etat, terres qui d'ailleurs ne sont concédées que pour un temps plus ou moins limité et comportant de fréquents changements d'administration. Il est peut-être inutile de faire remarquer également que ces améliorations, lorsqu'elles ne sont pas de la nature même des utilités publiques, doivent dans bien des cas, se rattacher, afin d'être efficaces, à des entreprises du même genre qui constituent essentiellement des travaux d'utilité publique. On peut bien admettre ici que cette accumulation de droits de propriété privée sur les terres de l'Etat, par suite des travaux des associations de protection des forêts dans la province de Québec, offre incontestablement certaines difficultés à l'encontre des autres méthodes, si l'on jugeait à propos d'adopter un système de protection exclusive par l'entremise du service du gouvernement.

Sans parler des mérites que peuvent offrir respectivement l'un quelconque des systèmes de protection, admettant parfaitement que les changements qui se sont produits de temps en temps démontraient bien en eux-mêmes le défaut de conception dans la manière d'envisager le problème au début, les considérations exposées précédemment indiquent pour le moins que les industries et les gouvernements se sont de plus en plus rendu compte de la nécessité d'un système de protection plus efficace. Nous pouvons donc dire que des progrès marqués ont été réalisés dans la province de Québec; les entreprises privées ont porté le gouvernement à s'intéresser davantage à cette question et, d'un autre côté, les services du gouvernement ont exigé plus des industries privées.

(d) Ontario

Dans la province d'Ontario les travaux de protection contre le feu ont été exécutés dans une plus forte mesure par l'entremise des services du gouvernement. Il y a un grand nombre d'années, lorsque les premiers possesseurs de concessions forestières devaient payer, sous forme d'impôt, une partie du coût du service de protection contre le feu, ces possesseurs demandèrent qu'il leur fût permis de choisir et d'employer leurs propres employés pour la protection des terres

boisées qu'ils possédaient par patentes ou qui leur étaient louées. Le gouvernement leur accorda cette demande, mais les nominations officielles furent faites uniquement par l'entremise de la division de l'administration publique qui était chargée de l'exécution des travaux de protection contre le feu. Dans la suite, bien que les nominations officielles continuèrent d'être faites par le service du gouvernement, on demanda aux cessionnaires de payer tout le coût de la protection sur leurs limites. En d'autres termes, bien que le gouvernement s'occupait de la nomination officielle des employés, les revêtant de l'autorité nécessaire à l'exécution de leurs devoirs, les cessionnaires seuls jouissaient du privilège de rémunérer leurs services. Ce système a naturellement eu pour résultat, dans les vastes concessions forestières, de faire concentrer les travaux de protection contre le feu sur les forêts qui offraient le plus de valeur, sur l'outillage des campements, sur la propriété des cessionnaires, et peut-être aussi de faire négliger assez gravement les forêts adjacentes où les cessionnaires n'avaient aucun intérêt direct ou qui, à leur avis, ne contenaient qu'une petite quantité de bois d'une valeur douteuse.

Quant aux terres non concédées ou non patentées, le gouvernement a élaboré lui-même un système très étendu, peut-être même quelque peu compliqué, de surveillance des forêts en vue de la protection contre le feu, système remarquable par la caractéristique temporaire des nominations. A un certain moment, la province avait à son service un personnel de gardes-forestiers de mille à douze cents hommes, alors qu'elle n'avait pas de personnel permanent naturellement nécessaire pour diriger efficacement un personnel aussi nombreux.

Ces deux méthodes, comme bien on pouvait s'y attendre, firent naître des difficultés, et les résultats obtenus furent bien loin de répondre à tous les besoins de la situation. Plus récemment, par conséquent, la province, par l'entremise de son service forestier, s'est définitivement engagée dans l'organisation de la protection des forêts contre le feu en divisant la zone forestière par districts, et chacun de ces districts possède un personnel permanent si nécessaire à assurer les résultats satisfaisants des travaux de protection contre le feu.

La Commission a aussi appris le fait que le service forestier d'Ontario apportait un grand soin à se munir de tous les appareils modernes de protection contre le feu, appareils perfectionnés depuis quelques années. Se rendant également compte de la grande difficulté de développer, par les méthodes ordinaires, une organisation de protection contre le feu qui pourra maîtriser efficacement la situation dans la région du nord, la province entreprend l'exécution d'un vaste plan de surveillance au moyen d'aéroplanes. On peut simplement signaler en passant le fait que, bien que la plus grande partie des efforts faits en vue de la protection contre le feu doivent être appliqués sur les districts où se trouvent des forêts de bois d'une grande valeur et d'un accès relativement facile, il est tout de même dangereux de ne pas surveiller suffisamment les ressources de la région du nord qui, bien qu'en quelque sorte inaccessibles pour le moment, devront peut-être servir plus tard à combler le vide qui se produit dans les parties d'accès plus facile de la province. L'usage des aéroplanes ne saurait de lui-même résoudre tous les problèmes que pose la question de la protection des forêts contre le feu. Même avec le concours d'un service aérien, il est plus ou moins assentiel pour assurer le succès de l'entreprise de maintenir un service de terre qui pourra travailler en union avec le service aérien de surveillance.

Par suite du fait qu'il y a quelques années la province d'Ontario, grâce à son organisation étendue mais purement temporaire de surveillance des forêts, a dépensé probablement plus d'argent par acre de terre, sur de vastes étendues, en vue de la protection contre le feu, que n'en ont dépensé les autres organisations sur ce continent pour la protection d'étendues de terre également très vastes, et par suite aussi de l'absence d'organisations fondamentales perma-

nentes, a probablement obtenu des résultats moins satisfaisants que les résultats obtenus par d'autres organisations jouissant de ressources financières plus limitées, il n'en est pas moins vrai que la province se trouve pour le moins engagée dans une organisation de protection contre le feu dans laquelle on reconnaît parfaitement un certain nombre des principes fondamentaux essentiels au succès.

(e) COLOMBIE-BRITANNIQUE

Nonobstant la valeur très importante des forêts de la province de la Colombie-Britannique, ce ne fut qu'en 1912, en exécution de la nouvelle loi relative aux forêts, que l'on prit des mesures en vue d'assurer une organisation efficace. Avant cette époque, les travaux de protection des forêts contre le feu avaient été laissés entièrement au soin d'un personnel de gardes forestiers à peine organisés et consistant presque entièrement d'hommes engagés pour une saison, ou même pour des périodes plus courtes lorsque le danger était plus grand.

La loi de 1912 et le service forestier créé aux termes de cette loi, deux choses dues à un fort courant d'opinion publique et au fait, pour le gouvernement, de se rendre compte de la nécessité de prendre de nouvelles mesures en vue de la protection des forêts, ont rendu possible la réorganisation complète de tout le système de la protection contre le feu. La province est divisée en huit principaux districts forestiers dont la direction de chacun de ces districts est confiée à un garde forestièr de district responsable de l'exécution des travaux de protection contre le feu et de l'administration forestière pour ce district. Un des plus importants devoirs de l'organisation efficace de protection contre le feu consiste dans la nécessité de l'inspection minutieuse et du contrôle des opérations en campagne. Alors que par le passé les gardes forestiers se trouvaient à relever plus ou moins directement d'un bureau central situé à une distance assez considérable, l'organisation par district a eu pour résultat d'établir un contact plus rapproché entre le bureau de surveillance et les travaux des gardes forestiers. Un tel état de choses non seulement assure une inspection plus soignée et une vérification plus précise faite par les fonctionnaires plus compétents, du service forestier, mais encore, mettant ces employés en contact plus direct avec les problèmes et les difficultés de la surveillance des forêts, fait naître un bien meilleur esprit de coopération contre les bureaux d'exploration et les bureaux centraux. Ce système produit lentement, mais sûrement, l'amélioration des gardes forestiers qui possèdent les aptitudes naturelles pour faire de bons gardes forestiers, et élimine tout aussi sûrement du personnel les hommes incompétents qui, par suite de leur insuffisance, ne devraient pas faire partie d'une organisation chargée du soin de ressources dont la valeur est si grande pour le public.

Les dangers de feu dans les différentes parties de la province varient considérablement. Dans la zone sèche de l'intérieur de la province, la menace y est plus grande qu'en aucune autre partie du Canada. La chute d'eau annuelle dans cette région varie d'un minimum de 8 pouces à un maximum de 12 pouces, dépendant de l'endroit et des variations climatériques annuelles. Presque toute l'eau tombe sous la forme de neige pendant les mois d'hiver, de sorte que pendant l'été, depuis le commencement du printemps jusqu'au mois de septembre au moins, à l'exception de quelques brefs intervalles, le danger est continu. Dans la zone sèche les forêts ne sont pas aussi denses, de sorte que le bois de quelque valeur ne se trouve pas aussi fortement groupé que dans les autres parties de la province. La forêt de cette région, cependant, exerce la très importante fonction de protection des bassins et, pour cette raison, sinon pour d'autres, la protection de cette forêt, comme aussi le maintien permanent, est absolument essentielle à la prospérité de la région. On peut dire, en passant, que

tout le pin jaune de l'Ouest, pour autant que l'on en puisse trouver au Canada, se trouve uniquement dans la zone sèche. Bien que la quantité de ce bois soit limitée, ce bois est très recherché pour certains usages de sorte qu'il est bien à propos de le protéger. C'est dans la région de la zone sèche que se font les plus importants travaux de surveillance et, pour cette raison, un grand nombre de personnes visitent cette région des terres hautes augmentant ainsi le danger de feu. Cette région est aussi exposée à de violents orages et un grand nombre de feux sont allumés par la foudre.

Dans la zone humide intérieure les conditions sont bien différentes. Par suite de pluies plus abondantes, la saison moyenne n'offre pas un bien grand danger si ce n'est dans les années exceptionnellement sèches et pour des périodes plus ou moins brèves. Le bois, d'un côté, y offre une valeur considérable et le fait que cette région est aussi quelquefois visitée par des feux exige absolument une organisation continuelle en vue de la protection contre le feu. Il en est de même sur le littoral où, par suite des pluies abondantes, il arrive bien rarement que la période des feux de forêts soit bien longue. Les feux de forêts très désastreux qui ont ravagé cette région au cours des dernières années ont cependant clairement démontré que le danger peut se présenter et durer pendant des périodes plus ou moins étendues. Dans certaines parties du district du littoral on peut presque dire qu'il n'existe aucun danger sérieux au point de vue des feux de forêts; c'est ainsi que dans les îles de la Reine Charlotte, les pluies sont tellement abondantes et générales que le feu n'y cause que bien peu de ravages. Dans toute la région du littoral, la valeur du bois est exceptionnellement importante, et c'est pourquoi on doit prendre de grandes précautions si l'on veut prévenir des pertes considérables dans ces forêts. Dans le district du littoral c'est surtout aux environs des usines d'exploitation de bois en billes que le danger se fait le plus sentir. Ici et là, en amont et en aval du littoral, tant sur l'île que sur la terre ferme, se trouvent un grand nombre du bûcherons occupés à couper les arbres. Ces travaux sont exécutés en grande partie au moyen de petits moteurs et de chemins de fer pour le transport des billes. C'est pourquoi, au danger qu'offre naturellement les travaux de coupe du bois en billes exécutés par des hommes s'ajoute le danger qu'offre l'usage de machines dont la force motrice est produite par le feu.

Dans une province où les conditions climatériques et les conditions forestières varient si considérablement d'une place à l'autre, le travail de protection contre les feux de forêts se fait naturellement d'après diverses méthodes. Dans certaines parties de l'intérieur où les moyens de transport laissent à désirer, les employés doivent nécessairement avoir recours aux chevaux de selle et de bât pour se transporter d'une place à l'autre. Là où les routes sont meilleures l'usage des automobiles et des camions est très répandu, puis là où les voies d'eau sont favorables, ce sont les bateaux à essence qui servent de moyens de transport. Dans la région du littoral particulièrement, le service forestier se sert d'un nombre assez considérable de bateaux automobiles, tant pour le transport de l'outillage nécessaire à la protection contre le feu que pour les besoins de l'administration forestière. Enfin, la province a profité d'une base aérienne établie à Vancouver par le Service Royal aérien du Canada et se sert dans une certaine mesure des aéroplanes pour ses travaux de protection des forêts, surtout pour le transport des appareils "aériens" de protection contre le feu.

Nonobstant les progrès immenses réalisés dans le travail de protection des forêts dans la Colombie-Britannique au cours des dix dernières années, il est évident qu'il y a place à amélioration. Pour une province qui retire de si forts revenus de ses ressources forestières, il n'est que trop évident qu'elle ne consacre pas des fonds suffisamment considérables à la protection de ses forêts. Les fonds

qui servent à la protection contre le feu proviennent de l'établissement d'un "fonds pour la protection des forêts" auquel contribuent les porteurs de patentes et les propriétaires de concessions forestières au taux de 2½ cents par acre de terre que contiennent leurs concessions forestières. Le gouvernement contribue aussi à ce fonds en versant $3 pour chaque montant de $2 contribué par les possesseurs de concessions forestières. Le fonds total ainsi établi sert à l'exécution des travaux de protection contre le feu dans toute la province, y compris la protection des terres boisées non encore concédées.

Basant nos conclusions sur la moyenne de l'argent dépensé au cours des cinq dernières années, nous pouvons dire que la province a dépensé approximativement un demi-million de dollars pour la protection contre le feu chaque année, dont près de dix pour 100 a été employé à l'achat de l'outillage nécessaire, y compris les canots automobiles, les automobiles, les pompes à incendie, les outils et autres appareils accessoires nécessaires pour la mise à exécution de ces travaux. Le reste de l'argent dépensé a été réparti à peu près également entre le travail de prévention et le travail de surveillance d'un côté, et le travail d'extinction des feux, de l'autre. S'il nous est possible de montrer du doigt un cas où le travail ait été plus particulièrement négligé, c'est bien le fait que, d'une manière relative, on a dépensé bien peu d'argent dans le but d'améliorer les moyens de protection tels que les sentiers, les postes d'observation, les lignes téléphoniques, etc. A ce point de vue on a tiré parti des divers travaux d'utilité publique qui existent déjà et d'un grand nombre d'avenues carrossables qui ont été construites depuis les débuts de cette province. Il est pourtant certain que l'importante valeur des forêts de la Colombie-Britannique non seulement justifie, mais encore commande que l'on dépense de plus fortes sommes d'argent au compte du capital, dans le but d'assurer l'amélioration de tous ces moyens si essentiels aux travaux d'une organisation efficace de protection contre le feu. Ceci nous ramène à la question de l'affectation des régions forestières; partout où rien n'est fait dans ce sens, il arrive bien souvent que, ne possédant pas un plein titre à la possession de la terre où il est opportun d'établir ces moyens de protection, le service forestier hésite à dépenser de fortes sommes d'argent pour la protection de ces terres, tant qu'il n'est pas assuré que l'argent qui pourra être ainsi dépensé aura un résultat permanent; à la vérité, dans le premier cas, il est presque impossible d'obtenir des fonds à cette fin.

(f) LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les travaux de protection des forêts contre le feu dans les provinces des prairies et dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique sont exécutés par le service forestier fédéral. Comme dans d'autres régions, ce travail de la protection des forêts a été confié au début à un personnel de gardes forestiers disséminés à l'aventure et soumis à une direction fort peu sévère. Bien que dès les débuts de cette organisation existaient déjà plusieurs réserves forestières, aucune n'avaient été complètement organisée sur la base d'un district d'administration en vue de la protection des forêts. La situation très grave causée par le feu en 1909 et en 1910, l'appui financier le plus généreux que le service ait pu obtenir et l'embauchement d'un plus grand nombre d'hommes compétents ont rendu possible la réorganisation complète du travail de reconnaissance en 1912. C'est cette année-là que fut établi un "système de districts" et que furent établis des bureaux inspectés dans chacune des trois provinces des prairies et dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique. L'organisation des réserves fut tout de suite commencée et, sans tenir compte des autres exigences au point de vue administratif, les réserves furent subdivisées en unités d'administration en prenant comme base les besoins de protection contre le feu. Chacune des réserves se trouve sous la direction de surveillants forestiers

assistés de techniciens dans la mesure que le peuvent permettre les cadres du personnel, et d'un personnel permanent de gardes forestiers; ces employés compétents constituent le service fondamental de la protection contre le feu et restent à leur poste durant toute l'année. Pendant la saison des feux, le personnel est augmenté d'un certain nombre d'autres employés sûrs à titre d'aides gardes forestiers et, grâce surtout au développement général de l'organisation, il a été possible d'arriver à une certaine stabilité d'une saison à l'autre, même chez les hommes employés à titre d'aides gardes forestiers.

En même temps que cette organisation de personnel, on a inauguré un système défini d'améliorations, consistant en routes, sentiers, constructions, postes d'observation, téléphones et autres projets divers. Après dix ou douze années de travail, bien qu'il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce sens, on trouve cependant sur ces réserves tout un système passablement complet d'améliorations de ce genre. Les gardes forestiers sont bien mieux logés dans des conditions qui contribuent à les rendre heureux, du moins pour autant que le permettent ces conditions de vie dans des régions isolées, et grâce aux moyens de transport et de communication ils se trouvent reliés au monde extérieur, de sorte que l'on connait parfaitement bien les conditions, pratiquement en tous temps, et le travail accompli sur ces réserves. On a ainsi construit des milliers de milles de routes et de sentiers, plusieurs centaines de milles de lignes téléphoniques, des centaines de constructions, un grand nombre de postes d'observation et autres constructions d'un caractère permanent. Tout comme le gouvernement fédéral a poussé activement le développement des réserves forestières permanentes, peut-être a-t-on travaillé, plus activement encore, au développement des améliorations permanentes et à l'acquisition des différents moyens essentiels aux exigences modernes de la protection contre le feu, plus peut-être encore que les autres organisations.

Voilà ce que l'on a fait pour les réserves forestières; la situation est absolument différente en dehors des réserves forestières, dans la vaste zone des terres boisées désignée sous le nom de "Terres fédérales" Par suite du fait que le service forestier n'exerce aucun contrôle administratif sur les questions forestières qui ont trait à ces terres, il a été impossible d'établir un système qui justifierait l'emploi d'un personnel pendant toute l'année. Il s'ensuit qu'à l'heure actuelle la protection de ces forêts contre les feux est faite par l'entremise d'un personnel d'employés embauchés seulement pour la durée d'une saison. Point n'est nécessaire de nous attarder à répéter ici l'impossibilité d'élaborer, avec de tels moyens, une organisation satisfaisante en vue de la protection contre le feu. C'est là une méthode qui a été essayée et qui n'a jamais réussi à donner des résultats satisfaisants; tout au plus est-ce une méthode que l'on peut considérer comme un moyen provisoire jusqu'au jour où les bonnes terres boisées pourront être affectées d'une manière permanente à la production forestière, par l'établissement de réserves forestières, bien organisées et possédant le personnel et les moyens essentiels à la protection efficace de ces forêts.

Sur une aussi vaste étendue de terre les dangers de feu, naturellement, varient beaucoup. Pour autant qu'il s'agisse de la Colombie-Britannique, les conditions ont déjà été exposées quelque peu brièvement dans l'article qui précède. Les remarques faites pour la province en général, s'appliquent également à la zone des chemins de fer fédérale. Dans le Manitoba le danger de feu n'est pas extraordinairement grand, mais de temps en temps cette province a à traverser des périodes de grande, sinon d'extrême sécheresse, ce qui peut avoir pour résultat des feux de forêts assez graves. Certaines parties de la province sont en quelque sorte inaccessibles, notamment le territoire situé à l'est du lac Winnipeg de même que la partie nord de la province. Au cours des années passées les feux ont causé des dommages considérables dans ces régions et ce n'est que récemment que l'on a pu appliquer des mesures quelques peu effectives. Dans la Saskatchewan, le danger des feux de forêts est en moyenne

plus prononcé que dans le Manitoba, et les feux se produisent à des intervalles plus fréquents. Dans l'Alberta, le danger des feux de forêts est encore plus grand, particulièrement dans les montagnes où, d'année en année et de place en place, se produisent des feux qui causent des dommages considérables.

Dans un territoire aussi vaste les méthodes de contrôle varient également beaucoup. On peut à bon droit dire que chacune des méthodes de patrouille adoptées dans une partie quelconque du Canada trouve son application dans une ou l'autre des régions de l'Ouest. Chevaux, chiens, canots, canots automobiles, automobiles, wagonnets, aéroplanes,—de fait, tous les véhicules imaginables sont mis à contribution dans une certaine mesure. Au point de vue surtout de l'usages des aéroplanes, le service fédéral a fait plus peut-être que les autres organisations, se trouvant en mesure d'obtenir des autres organisations fédérales toutes les choses essentielles à ces opérations.

On fait deux catégories distinctes d'opérations en aéroplane. Dans le Manitoba on se sert exclusivement des hydro-avions, et, en plus de servir à la surveillance, ces hydro-avions sont aussi employés pour aider à l'extinction des feux. Dans l'Alberta, d'un autre côté, grâce à l'usage des aéroplanes on fait la patrouille sur une grande partie des forêts des montagnes Rocheuses; dans ce cas, il s'agit surtout de faire la surveillance et de découvrir les feux, puisque les machines ne peuvent transporter les hommes ni l'outillage nécessaire et ne sauraient être employées, par conséquent, pour le travail d'extinction des feux, si ce n'est dans le transport d'un endroit à un autre des moyens "aériens".

Nous espérons avoir donné une idée claire des problèmes que pose la question de la protection contre les feux de forêts dans le Canada, et que les mesures actuellement employées pour combattre les feux de forêts ont été suffisamment expliquées. On a souvent déclaré que la population et les gouvernements ne comprennent pas assez la gravité de la situation causée par les feux de forêts, de même que la nécessité d'améliorer radicalement les moyens de mettre fin à ce triste état de choses. C'est une des caractéristiques des êtres humains que, dans le brouhaha de leurs activités diverses, ils aient toujours présent à l'esprit la nécessité de se protéger eux-mêmes. Mais dans les cas où se manifeste l'application plus digne et moins égoïste de ce trait, la nécessité s'impose par suite des besoins de ceux qui peuvent dépendre de nous. C'est là un des avantages louables de la civilisation que l'homme soit maintenant porté à penser à l'avenir et à prendre des moyens plus ou moins efficaces de faire face aux exigences futures, non seulement pour lui-même, mais aussi pour ceux envers qui, à son avis, il a des devoirs à remplir. On n'enseigne plus seulement aux enfants les principes de la protection de soi-même, mais aussi dans les villes, même au sein des nations, se manifeste l'esprit de protection collective. Outre les sommes fabuleuses dépensées pendant la dernière guerre, et du fait de ses conséquences, nous consacrons chaque année au Canada environ 11 à 12 millions de dollars pour nous maintenir en mesure de repousser les attaques possibles de l'envahisseur. Nous ne prétendons pas dire que ces dépenses sont inutiles; nous voulons plutôt faire simplement remarquer que ces dépenses sont faites dans la mise en pratique de cet esprit de conservation personnelle. Bien plus, ces dépenses sont ainsi faites que, bien que le fait de se savoir plus en sûreté puisse les justifier, il n'en est pas moins vrai que nous n'en retirons aucun bénéfice pécuniaire d'aucune sorte.

L'agriculture est une industrie dont l'exploitation pratique peut être, et de fait est laissé presque entièrement aux entreprises privées, l'Etat se contentant plus ou moins de la question de l'éducation, des expérimentations, des recherches et de l'administration des diverses lois,—toujours dans le but de faire en sorte que les entreprises privées qui s'occupent d'agriculture puissent accomplir leurs travaux dans les conditions les plus avantageuses possible. Tout ce que l'Etat fait en vue d'encourager l'agriculture est en tous points justifié, puisqu'après

tout c'est notre principale industrie. Ici encore, cependant, l'Etat n'en retire que des bénéfices indirects; un gouvernement ne retire que bien peu de ce que l'on pourrait appeler un revenu direct comme résultat de l'intérêt qu'il porte à l'agriculture ou de l'argent qu'il dépense à son avancement. Nonobstant ce fait, le gouvernement fédéral, à lui seul, vote chaque année, près de six millions de dollars pour l'agriculture ou autres industries connexes.

A la suite de ces digressions faites dans un but de comparaison, nous pouvons de nouveau nous arrêter au rôle vital que la forêt a joué dans le développement industriel du Canada, et le rôle important qu'elle doit continuer à jouer, si nous ne voulons pas laisser périr des industries d'une grande importance. C'est de cette source que six gouvernements au Canada retirent dans l'ensemble un revenu direct très considérable, bien que, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ils ont empiété assez considérablement sur les richesses qui constituent notre capital. Dans diverses régions, nous semblons, dans une mesure plus ou moins grande, manifester que nous nous rendons compte du fait que nos réserves forestières sont constamment menacées par le feu; mais, même en face de ce malheur, prenons-nous les mesures suffisantes pour en rayer ou du moins réparer efficacement toute la gravité des attaques? A l'encontre des onze ou douze millions que nous dépensons chaque année pour nous préparer à l'attaque d'un envahisseur *possible*, combien d'argent dépensons-nous, ou quelle somme d'énergie déployons-nous pour faire face à un ennemi *réel* qui diminue constamment la valeur de notre patrimoine? Prenant la valeur du bois debout et les dépenses extraordinaires en vue de combattre le feu, notre perte annuelle due au feu est d'environ quinze millions de dollars; notre perte réelle en produits, en appointements, et d'autres manières, représente plusieurs fois ce montant. Que faisons-nous pour diminuer cette taxe annuelle que nous impose le feu? A côté d'environ peut-être sept ou huit millions de dollars dépensés chaque année par les différents gouvernements en Canada pour l'encouragement de l'Agriculture dont ils ne retirent que bien peu ou point de revenus directs, combien ces mêmes gouvernements dépensent-ils pour la protection et le développement des ressources forestières qui, dans plusieurs provinces au moins constituent la principale source de revenus?

Que si l'on prend le total des montants dépensés par les organisations gouvernementales qui s'occupent de la protection des forêts, on constate que ces organisations dépensent en vue de la protection des forêts contre le feu au Canada un peu moins de deux millions et demi de dollars. D'un autre côté, le total du revenu direct provenant des forêts est bien près de douze millions de dollars, ne comprenant ici que les droits de coupe de bois et autres charges relatives à la vente du bois debout. Dans la Partie I du présent rapport nous avons montré que la valeur totale des premiers produits forestiers, sans tenir compte du bois d'œuvre, de la pâte à papier, des bardeaux et des lattes, est d'environ 170 millions de dollars. Ayant sous les yeux des faits de cette nature, peut-on dire qu'un montant de deux millions et demi de dollars suffit à assurer la conservation de nos ressources forestières et de l'industrie forestière, lorsque nous savons par expérience que nous n'avons pas encore réussi à maîtriser le danger de destruction de ces forêts par le feu?

Dans les zones forestières où les moyens de protection contre le feu sont appliqués à un haut degré, c'est-à-dire les réserves forestières de l'ouest du Canada, cette dépense en vue de la protection contre le feu représente moins de $2\frac{1}{4}$ cents par acre. Dans certains districts où le bois a une très grande valeur, on dépense naturellement un plus fort montant par acre, mais pour les vastes étendues, la plus forte proportion dépensée jusqu'ici a été de 2 à $2\frac{1}{2}$ cents l'acre. Peut-on pour un moment dire que nous dépensons pour la protection de nos forêts plus qu'une somme insignifiante — la seule assurance de ces forêts? Le fait de traiter ainsi nos ressources forestières a le même résultat que celui que l'on

obtient lorsque, dans la vie quotidienne, l'on achète une assurance bon marché et sans garantie; c'est-à-dire que nous ne pouvons même pas obtenir le montant pour lequel l'assurance a été prise. Franchement, les ressources forestières, dans les conditions actuelles, manquent à ce point de protection qu'il est absolument impossible pour un possesseur de concessions forestières d'obtenir à un taux raisonnable une assurance commerciale sur sa concession forestière, parce qu'aucune compagnie d'assurance ne peut accepter le risque au taux que le cessionnaire peut payer. Dans une ville ou dans une cité où les dangers de feu ne peuvent s'accumuler, et où le service de protection contre le feu n'est pas suffisamment organisé, les assureurs doivent nécessairement imposer des taux d'assurance qui paraissent exorbitants; ces taux, les populations des villes se trouvent peut-être dans l'impossibilité de les payer, et si la ville est détruite par le feu, c'est une perte totale. Il en est de même pour nos zones forestières. C'est cet état de choses qui retarde non seulement le développement des méthodes propres à l'administration des forêts, mais aussi, dans une grande mesure, l'obtention du capital si nécessaire au développement. Bien plus, par suite des grandes pertes que nous avons subies, il nous faut aller chercher nos approvisionnements de bois bien plus loin, ce qui a pour résultat l'augmentation constante du coût de la matière première pour les industries déjà établies.

Franchement, cette manière de raisonner appliquée à nos industries forestières manque grandement de principes d'affaires, et cela n'est pas dû à l'absence de personnes qui pourraient nous indiquer la ligne de conduite à suivre, mais plutôt le résultat de cette forme curieuse de psychologie qui naît de l'abondance — ne savoir apprécier la valeur de nos ressources que lorsque ces ressources sont sur le point de disparaître. Pour bien montrer l'inconsistance du raisonnement appliqué à deux ressources naturelles, nous pouvons dire que dans certains districts où les mesures relatives à la protection du gibier sont assez effectivement développées, lorsqu'un individu tue un élan ou un chevreuil pendant la saison prohibée et que pour cette infraction il est traduit devant un tribunal et condamné à la peine imposée par la loi, l'officier qui a été l'instrument de cette condamnation reçoit d'ordinaire la sympathie et l'appui de la population. Et pourquoi donc? Parce que l'obéissance aux lois qui ont été édictées en vue de la conservation du gibier commande fortement l'appréciation des instincts sportifs de la nature humaine. Comparons à ce cas les cas encore plus fréquents de personnes qui sont la cause de feux de forêts; non seulement un grand nombre de gens, mais encore des officiers judiciaires, plus particulièrement ceux des districts ruraux, sont disposés à ne pas estimer assez la gravité de ces offenses. Il arrive bien souvent que ceux qui les commettent s'en tirent avec des peines qui n'ont rien de comparable à l'importance de l'offense commise. La destruction de vastes étendues de terres boisées entraîne des dommages et des désavantages encore plus grands pour toute la population de la région, mais, simplement parce que le fait d'allumer un feu ne dit rien à leurs instincts sportifs, ils n'y attachent aucune importance. Franchement, c'est presque une chose incompréhensible que de constater que lorsqu'il s'agit d'une question qui touche si profondément à la prospérité de la population, cette même population n'y attache pas une plus grande importance.

Touchons maintenant du doigt un autre aspect du raisonnement que le public applique au problème des feux de forêts. Il est maintenant bien reconnu qu'au point de vue des mesures de protection contre le feu, il est essentiel que toutes les routes qui sillonnent la forêt, doivent être surveillées pendant la saison des feux. Cet objet est d'ordinaire obtenu par la mise en vigueur des lois relatives au transport ou aux permis de campement. Le point fondamental qui assure le succès d'une loi de ce genre relative aux permis consiste que l'officier qui accorde le permis doit prendre la responsabilité du respect des condi-

tions auxquelles le permis est accordé. La seule partie du Canada où une loi relative aux permis de cette nature ait été appliquée avec succès se trouve dans la province de la Colombie-Britannique où un garde forestier est responsable, non seulement de l'émission des permis, mais aussi du contrôle de la situation causée par les feux qui pourraient se produire par suite de l'émission de ce permis. Partout ailleurs au Canada où des lois de permis ont été établies, on n'a tenu aucun compte de ce principe fondamental. En d'autres termes, après avoir conclu qu'une loi relative aux permis est essentielle à la protection des forêts contre le feu, on est bel et bien porté à ne pas se servir du seul moyen grâce auquel cette loi peut être mise en vigueur et produire les résultats nécessaires. On a plus souvent recours aux services d'autres officiers publics, peut-être des employés de municipalités, des juges de paix et autres, et la tâche d'émettre les permis est tout simplement expédiée comme un travail de routine, puisqu'un grand nombre de ceux qui émettent ces permis n'en portent aucune responsabilité. Après tout, s'il est nécessaire de décréter des lois relatives aux permis, il est tout aussi nécessaire de prendre les mesures nécessaires à faire observer ces lois: lorsque cela ne se fait pas, la loi elle-même ne saurait atteindre son but. C'est justement parce que l'on ne prend pas les mesures nécessaires à faire observer la loi que l'on critique les lois de ce genre et que l'on prétend qu'elles ne produisent aucun résultat.

Ces exemples et des centaines d'autres que l'on pourrait exposer immédiatement montrent clairement la nécessité d'adopter des méthodes qui, outre le fait de faire l'éducation de la population en s'adressant à sa raison, forceront à observer les lois ceux qui ne peuvent pas se laisser convaincre de la nécessité de protéger nos ressources forestières. Par tous les moyens possibles que les lois ou la persuasion mettent à notre disposition il nous faut tout simplement arriver à obtenir que le public change d'attitude à l'égard de la question de la conservation des forêts

CHAPITRE IX—ADMINISTRATION FORESTIÈRE

Lorsqu'un gouvernement a décidé que les terres boisées devront servir en permanence à la production du bois; lorsqu'il a adopté une législation et qu'il a créé l'autorité responsable en vue d'élaborer et d'appliquer cette politique; lorsqu'il a soumis les terres à un classement qui a permis de les diviser en deux catégories; lorsqu'il a affecté les terres forestières au but qu'il veut leur faire atteindre; enfin, lorsqu'il a fait l'inventaire des ressources forestières et qu'il a pris les mesures nécessaires à assurer leur protection, c'est alors qu'il est nécessaire de s'arrêter à l'étude de quelques-uns des grands principes que l'on doit observer dans l'exploitation des terres forestières.

Avant d'aborder la question des zones forestières permanentes il nous faut d'abord faire remarquer que le classement nous fera voir que dans bien des cas des terres arables sont couvertes de forêts d'une valeur plus ou moins grande. Il est nécessaire de nous arrêter tout particulièrement à l'étude des terres de cette nature.

TERRES ARABLES BOISÉES

Nonobstant le fait qu'en général toutes les terres arables devraient être utilisées dans ce sens d'une manière permanente, il est évident que l'on subirait une perte économique considérable si l'on permettait la destruction d'une grande quantité de bois d'une valeur précieuse au lieu de faire servir ce bois à quelque usage utile. Avant de commencer les travaux de colonisation proprement dits, on ne devrait négliger aucun effort pour tirer le meilleur parti possible, sous une forme ou sous une autre, du bois de grande valeur qui se trouve sur ces terres. A l'occasion, il peut être très avantageux d'avoir recours aux services

du colon lui-même pour utiliser ce bois, puisque grâce à ce moyen le bois ainsi coupé peut servir à compenser les frais considérables des travaux de défrichement. Au point de vue de la conservation, cependant, la seule restriction dont il faille tenir compte c'est que le bois de valeur ne doit pas être gaspillé intentionnellement ni accidentellement. Etant donnée la fin à laquelle la terre doit en définitive servir, il est évident qu'il n'est aucunement nécessaire d'imposer des conditions concernant la conservation d'une partie quelconque du bois; le principal but doit être d'enlever ce bois aussi rapidement et aussi complètement que possible.

Cela est très bien pour le bois qui a atteint sa maturité sur les terres arables. Ce problème offre un autre aspect, celui qui a trait à l'existence d'un grand nombre d'arbres sur le point d'atteindre leur maturité bien qu'il ne soient pas propres à être utilisés immédiatement mais que dans quelques années ils seront propres à être mis sur le marché. Ici encore, la perte serait grande si on permettait aux colons de détruire ces arbres. Lorsqu'il n'existe absolument aucun marché pour la vente des arbres qui n'ont pas encore atteint la maturité, mais où il est clairement probable qu'il existera un marché lorsque ces arbres auront atteint la maturité, il faudrait naturellement conserver ces arbres, puisque, ici encore ces arbres pourront servir à compenser dans une grande mesure les frais des travaux de défrichement.

A propos des deux cas que nous venons d'expliquer nous pouvons déclarer que l'exploitation du bois à pâte fournit un excellent moyen de vendre les arbres dont la taille ne permet pas de les faire servir à un autre usage dans l'industrie. forestière. Dans les deux cas, par conséquent, tout en supposant d'abord que la terre soit une terre arable, on met en pratique le principe de la saine économie et de cette manière-là seulement, en utilisant immédiatement le bois qui se trouve sur ces terres arables.

En attachant une grande valeur économique au bois marchand ou sur le point de l'être sur les terres arables, il est peut-être opportun d'appuyer sur le fait que dans les régions où la forêt est dense le procédé de défrichement est en lui-même très difficile en même temps que très coûteux. Il arrive souvent, pour cette raison, que le défrichement des terres ainsi fortement boisées, lorsque certaines restrictions ne permettent pas la vente du bois ou d'une partie du bois, exige pour le défrichement de la terre un déboursé de capital tellement considérable qu'il est presque impossible de retirer de cette terre, au moyen de l'agriculture, un intérêt convenable sur le capital dépensé. Bien que la perte économique subie ne soit peut-être pas aussi apparente dans le cas où les travaux de défrichement sont faits par le colon lui-même qui demeure sur la terre (il faut après tout attacher une certaine valeur à la ferme qui sert de domicile au colon et à sa famille) que lorsque ce travail doit être rémunéré en argent, on conçoit facilement l'énormité du fardeau qui pèse sur ses épaules. Il existe certainement une grande logique dans le fait que lorsque le bois qui offre une valeur comme bois, nuit à l'usage de la terre pour les fins auxquelles la terre pourrait le mieux servir, cette valeur même du bois soit à bon droit appliquée à diminuer les frais des travaux de défrichement. Au point de vue d'un projet dont on peut assurer le succès financier, combien plus facile est-il d'emtreprendre le déboisement d'une terre arable boisée où la valeur même du bois qui s'y trouve peut servir à diminuer les frais de défrichement, que d'entreprendre le déboisement d'une terre d'où l'on a enlevé tout le bois qui avait une certaine valeur—ou bien où ce bois sera enlevé aux bénéfices d'un tiers—laissant à celui qui doit faire le travail de défrichement une multitude de souches qui ne peuvent servir à rien si ce n'est de rendre plus difficiles les travaux de défrichement.

Nous ne voulons pas prétendre que grâce aux articles avantageux d'une loi ayant trait aux homesteads l'on doive donner aux colons la propriété des quantités de bois marchand qui s'y trouve,—ce qui serait encore mieux serait de

vendre les terres arables boisées en les concédant immédiatement au plus haut enchérisseur et de laisser à l'entreprise privée le soin d'utiliser le bois et de rendre dans la suite la terre propre à l'agriculture. Au contraire, les méthodes de concession des terres arables fédérales ne tiennent pas compte de la nature de la terre elle-même, ou si elles sont supposées en tenir compte, elles ne sont certainement pas efficaces, et il arrive qu'un grand nombre de terres arables sont gardées pour leur usage personnel par des personnes qui spéculent sur l'augmentation générale de la valeur du bois. En plus d'empêcher le développement légitime de l'agriculture, ces méthodes font perdre leur valeur économique à de bonnes terres forestières et, par ce moyen, retardent le développement de l'industrie forestière.

Franchement, lorsqu'il existe un marché pour le bois qui se trouve sur les terres arables, la perte économique est aussi grande en ne vendant pas ce bois qu'en gardant indéfiniment le bois qui a déjà atteint sa maturité sur les terres forestières proprement dites.

Le troisième aspect de ce problème est celui que présente le cas où les terres arables contiennent des jeunes arbres d'espèces précieuses n'ayant aucune valeur dans le moment mais dont la valeur sera importante dans quelques années. Dans les conditions actuelles en ce pays, rien ne justifie au point de vue économique la conservation de ces forêts; s'il est possible d'enlever ces arbres, la seule chose à faire est de déboiser la terre et de la rendre propre à la colonisation dans le plus court délai possible. Après tout, il ne faut pas oublier que ces très jeunes arbres n'ont absolument rien coûté, et il arrive d'ordinaire que le total de la valeur des récoltes que pourrait produire la terre au moment où ces arbres atteindront leur maturité si on les conservait dépasserait de beaucoup la valeur monétaire de ces mêmes arbres rendus à maturité. Bien qu'à certains points de vue cet état de choses soit contraire aux vues de certains conservateurs et bien que, au point de vue sentimental le fait d'enlever des jeunes arbres vigoureux puisse causer quelque désappointement à certains amis des arbres, cette question doit être envisagée, après tout, au point de vue économique, et il nous faut bien tenir compte du fait que si c'est par l'agriculture qu'une terre produira son rendement économique, il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour déboiser cette terre en en enlevant un grand nombre de jeunes arbres de manière à rendre cette terre propre au développement agricole.

Ici encore peut-on déclarer à bon droit que si ce raisonnement reçoit l'approbation qu'il mérite à n'en pas douter, au point de vue de la saine économie, on verra disparaître une fois pour toutes de l'opinion publique ce qui malheureusement et sans raison donne lieu à la croyance que, de par leur nature même, l'agriculture et l'industrie forestière sont opposées l'une à l'autre.

On trouve une démonstration pratique de la théorie énoncée précédemment et de la perte économique que comporte le fait de ne pas faire servir à l'agriculture les terres naturellement propres à cette fin, dans le fait que les patentes de certaines concessions forestières sont renouvelables d'années en années, probablement pour des périodes de temps indéfinies. Ces patentes permettent presque invariablement de couper les arbres d'un diamètre moindre que le diamètre ordinaire des arbres qu'il est permis d'abattre et comportent fréquemment des dispositions stipulées en premier lieu pour la coupe du bois supposé se trouver sur des terres non arables. La plupart du temps l'on s'en tient aveuglement à ces conditions, nonobstant le fait qu'en ce faisant les terres arables ne servent pas à leurs propres fins. Il devrait être à peine nécessaire d'appuyer sur le fait que cette adhérence aveugle à l'application de l'administration de routine donne lieu à tout autant d'erreurs graves et fait naître autant de malentendus que l'adhérence impraticable ou insensée à la routine établie dans l'une quelconque des autres branches de l'activité humaine où les variations nombreuses de conditions ou de degrés peuvent exiger l'établissement d'exceptions importantes.

Dans le but de montrer l'importance de faire servir les terres arables boisées à leur fin propre, arrêtons-nous, pour un moment, aux résultats de la politique négative touchant la question très importante en même temps que compliquée de l'imposition des taxes. Comme la terre offre une valeur plus grande au point de vue de l'agriculture—lorsqu'elle peut servir à cette fin—qu'elle n'en offre au point de vue de la protection forestière, il peut arriver qu'à ce premier titre de terre arable elle soit soumise à une imposition de taxes plus forte. Les terres forestières proprement dites, d'un autre côté, ne pouvant servir qu'à une seule fin —et à une fin moins productive—ne peuvent pas être l'objet d'une imposition de taxes aussi forte. Or, toute étendue de terre arable qui n'est pas mise en culture dans une région ou bien restreint les activités de cette région ou bien fait augmenter les taxes qui doivent être imposées sur les terres arables proprement utilisées à cette fin. De même, par suite du besoin constant d'améliorations dans toutes les régions en voie de développement, les véritables terres forestières se trouvent, pour cette raison, sujettes à l'imposition d'une taxe plus forte que celle que l'on devrait légitimement leur imposer.

A cette politique générale de restreindre la production du bois aux terres non arables on trouve naturellement certaines exceptions. Dans certains cas, bien que très peu fréquents, en vue de la protection des bassins d'emmagasinage ou de drainage il peut être nécessaire de ne pas déboiser des étendues de terre qui autrement pourraient être avantageusement mises en culture. Quant à cette phase de la question forestière, cependant, la Commission s'éloignerait trop de son objet si elle entreprenait sur ce point une discussion trop longue. C'est pourquoi, à part la consignation du fait que, là où la chose est nécessaire, le bois qui provient de ces étendues de terre peut servir aussi à alimenter les approvisionnements de bois, l'étude de cette question peut fort bien être laissée à d'autres organisations d'un caractère plus franchement scientifique.

De même, là où des raisons autres que la nécessité d'accumuler des approvisionnements de bois font qu'il est opportun de ne pas déboiser certaines étendues restreintes de terres arables, que ce soit en vue d'y trouver un abri, pour des raisons d'esthétique ou pour assurer des lieux d'amusements—ces cas peuvent très bien faire l'objet d'une étude spéciale puisqu'ils ne se rapportent pas beaucoup aux questions que la présente commission a à étudier.

L'ADMINISTRATION DES VÉRITABLES TERRES FORESTIÈRES

Nous abordons maintenant l'étude d'un problème encore plus important, celui de l'administration forestière sur les terres véritablement forestières que l'on suppose avoir été ou devoir être affectées à la production forestière à titre de réserves statutaires.

La conservation des arbres au delà de l'âge de maturité, même sur les terres forestières proprement dites, comporte une perte économique. Bien que les arbres puissent continuer à vivre pendant un certain nombre ou même pendant des centaines d'années après avoir atteint la maturité qui lui donne sa valeur financière, la croissance limitée propre à chaque arbre se trouve entièrement compensée, sinon plus que neutralisée par les pertes qui se produisent dans toute la forêt par suite de la décadence générale. C'est pourquoi, à moins que l'application systématisée d'un plan approprié d'utilisation annuelle des arbres (dans le but de répartir convenablement ces approvisionnements annuels pendant la période d'années nécessaire à ce que les arbres abattus puissent être remplacés par les jeunes arbres) en exige la conservation temporaire, les arbres qui ont atteint la maturité devraient être abattus. Outre la décadence due à des causes naturelles, ces arbres sont exposés à tant de dangers que le seul usage propre que l'on en puisse faire est de les utiliser avantageusement à la première occasion.

Dans l'opinion que la conservation des forêts comporte la retention au delà de la maturité, pour s'en servir plus tard, d'arbres qui ont actuellement une valeur marchande, une erreur fondamentale tout aussi grande, bien que moins dangereuse, que celle qui repose dans le fait de négliger, en vue de protéger les semis, les plançons, les arbres adolescents et les arbres sur le point d'atteindre la maturité et qui constitueront dans l'avenir nos approvisionnements de bois.

Dans le but de bien étudier cette question et aussi d'harmoniser cette étude avec les principes fondamentaux que nous avons exposés dans les pages qui précèdent, il est essentiel, en poussant plus loin l'étude de cette phase du problème, de considérer les arbres comme une récolte. A moins d'appliquer cette conception fondamentale aux ressources forestières, nous devons inévitablement continuer à les envisager comme une mine. Ayant posé ce principe, nous nous proposons d'aborder les différentes phases de ce sujet.

1. Reproduction

Bien qu'il soit manifestement en dehors des cadres des devoirs de la Commission d'étudier en détails les conditions techniques de la reproduction des forêts, il existe cependant certains points fondamentaux auxquels nous pouvons fort bien nous arrêter. Admettant, d'un côté, que dans des conditions appropriées d'administration et de protection, l'arbre a le pouvoir de se reproduire naturellement, reconnaissant, de l'autre, que si l'on met dans une terre dénudée une certaine quantité de graines il est possible d'obtenir des semis qui, dans un certain nombre d'années, constitueront une forêt, il est opportun de considérer laquelle de ces deux méthodes bien différentes peut être appliquée le plus avantageusement au point de vue économique au Canada. D'un côté, point n'est besoin de beaucoup d'imagination ou d'étude pour arriver à la conclusion que, dans des zones très étendues en ce pays il est bien facile d'obtenir la reproduction des forêts sans qu'il soit nécessaire de recourir aux méthodes artificielles des semis et des plançons; de l'autre côté, dans certaines régions où le sol a été complètement dénudé de végétation forestière, ou même dans des régions qui ont été entièrement dépouillées des espèces marchandes, si l'on veut arriver à reproduire les meilleures espèces de bois, il faut nécessairement avoir recours aux moyens artificiels.

Considérant pour un moment le coût relatif des deux méthodes et ne nous servant pour les fins de cet exemple que des chiffres les plus généreux, nous pouvons dire que la plantation des forêts au moyen de semis ou de plançons cultivés dans une pépinière peut coûter de dix à vingt dollars l'acre, — même plus s'il faut payer des frais de transport assez élevés. Nonobstant le coût élevé de cette méthode, le fait seul que grâce à cette méthode on peut entreprendre un travail défini et complet dont les résultats annuels sont clairement percevables à mesure que les années se succèdent, la reproduction artificielle est une méthode, le fait seul que grâce à cette méthode on peut entreprendre un travail défini et complet dont les résultats annuels sont clairement percevables à mesure que les années se succèdent, la reproduction artificielle est une méthode qui impressionne favorablement l'imagination de la population de ce pays. Plus souvent, celui qui a pu se départir de l'idée que la sylviculture consiste uniquement dans la protection contre le feu, comprend aussi que la sylviculture consiste dans la plantation intensive et dans la culture des arbres. Alors que nous ne prétendons aucunement qu'il n'existe pas de vastes régions où la plantation par cette méthode soit nécessaire et plus appropriée, il nous faut appuyer fortement sur le fait que l'idée que la sylviculture consiste essentiellement dans la plantation des arbres est une conception qui a pour résultat de restreindre l'application générale des vrais principes de la conservation des forêts.

Rappelons pour le moment que probablement nulle part au Canada on dépense plus que trois ou quatre cents par acre pour la protection des forêts contre le feu. Sans autres explications, on constatera bien clairement que le fait de dépenser de dix à vingt dollars par acre en vue de la reproduction artificielle aurait pour effet, lorsqu'il s'agit d'étendues de terre relativement petites, d'épuiser les crédits votés à même les deniers publics pour les fins de la sylviculture, ne laissant rien pour la protection et l'administration des ressources forestières que la nature a mises à notre disposition, et que cet état de choses aurait pour résultat la négligence complète des ressources précieuses actuelles. Il est vrai que dans certains pays de l'Europe, par suite de l'usage considérable que l'on a fait du bois par les années passées, il a fallu nécessairement adopter des méthodes artificielles de reproduction. En Grande-Bretagne ce n'est qu'en ayant recours à ce moyen que l'on a pu rétablir les forêts. Nous surprendrons probablement certaines personnes portées à partager cette conception de la sylviculture en leur disant que même en Europe se manifeste à l'heure actuelle une tendance, dans les travaux de développement de la sylviculture, à revenir aux systèmes de la reproduction naturelle. On a constaté que, bien qu'il ait été possible de planter et de faire croître les arbres plus rapidement et plus régulièrement par les moyens artificiels, cette méthode comporte néanmoins certains désavantages propres qui, en dehors de la question du coût, ont forcé les autorités à étudier sérieusement l'opportunité de retourner aux méthodes qui se rapprochent d'avantage des méthodes naturelles.

Tout comme le maraîcher peut, au moyen des couches chaudes et des couches froides, produire des végétaux bien plus rapidement que la chose n'est possible dans les conditions naturelles seules, de même pouvons-nous dans la culture des arbres adopter les méthodes plus rapides et peut-être même plus certaines de la reproduction artificielle; dans ces deux cas, cependant, les résultats obtenus le sont à plus de frais. De plus, comme le maraîcher peut trouver un marché pour la vente des produits ainsi obtenus parce que ces produits sont mis à la disposition du public acheteur en un temps spécial, de même les arbres cultivés dans les pépinières peuvent-ils être vendus avec avantage lorsque la pépinière est située dans un endroit où, grâce aux frais de transport peu élevés, les arbres peuvent être vendus aussi bon marché, ou même meilleur marché, que les arbres qui croissent dans les forêts naturelles.

Comprenons donc bien clairement ce problème. La reproduction par les méthodes artificielles est d'ordinaire très coûteuse et ne devrait être adoptée que là où la production des espèces requises ne peut pas être obtenue d'une manière satisfaisante par les moyens naturels. Le coût élevé de la reproduction artificielle est le prix que nous devons payer pour notre négligence passée dans le soin de nos forêts naturelles, et dans certaines régions il nous faut nous résigner à payer ce prix élevé si nous voulons obtenir autre chose que des mauvaises herbes et du gaspillage. Lorsque nous aurons rétabli nos forêts par ce moyen, toutefois, nous devrons revenir, dans l'administration de nos forêts, aux méthodes de reproduction naturelle.

Pour bien comprendre ce point, supposons que sur une étendue de cent acres de terre inutilisée nous plantons des semis d'épinette au coût, disons, de $15 l'acre; le déboursé total sera donc immédiatement de $1,500 sans tenir compte du coût de la terre elle-même. Dans 50 ans nous pourrons en retirer peut-être 30 cordes à l'acre, soit 3,000 cordes en tout. Dans l'intervalle, le coût initial de la plantation calculée à 4 p. 100 atteint le chiffre de $10,660 et à ce montant il nous faut ajouter la valeur et les intérêts accumulés des dépenses faites pendant ces cinquante années. Supposons qu'outre le coût de la protection, les dépenses incidentes aient été compensées par le produit des jeunes arbres enlevés pour éclaircir les rangs. Supposons que la protection de cette superficie

a coûté 10 cents l'acre par année—les arbres qui comportent un fort placement d'argent au début doivent être efficacement protégés; au temps de la coupe, par conséquent, les frais accumulés en vue de la protection, calculés au même taux d'intérêt, ont atteint le chiffre de $1,526. Le coût total de cette forêt d'épinette dans 50 ans sera donc de $12,186. En conséquence chacune des 3,000 cordes du bois coupé doit donc rapporter $4.06, représentant le coût de production, sans tenir compte du loyer de la terre elle-même, et supposant que les jeunes arbres enlevés ont compensé les autres frais.

Comparez ces chiffres à la dépense que comporte le bois qui se reproduit par les méthodes naturelles. Tout au plus pouvons-nous dépenser environ 4 cents l'acre en vue de la protection (et ce montant ne se rapporte qu'à un nombre bien limité de forêts) et pratiquement rien pour les frais d'administration autres que les frais directement attribuables à l'utilisation du bois. Commençant avec une forêt reproduite par les moyens naturels, nous aurons probablement de 20 à 25 cordes de bois à l'acre dans 50 ans, et nos frais de protection accumulés pour les 100 acres seront d'environ $610, ou avec un rendement de 20 cordes à l'acre, de 30.5 cents par corde.

On peut donc fort bien se demander comment nos industries pourraient supporter le coût de la reproduction artificielle? La réponse est tout simplement la suivante: par suite de négligence et de manque de protection de nos forêts, les industries voient diminuer bien rapidement leurs approvisionnements de bois qu'il leur faut aller chercher à des distances plus éloignées. Point n'est besoin d'avoir à transporter le bois en chemin de fer sur une distance d'un bien grand nombre de milles pour que les frais de transport s'élèvent à plus de $4.00 la corde. Quand on s'arrête à penser que, même à l'heure actuelle les billes, dans bien des cas, sont transportées par les cours d'eau sur des distances tellement grandes que ces billes mettent deux ans à atteindre la scierie, on voit tout de suite combien facilement ce montant peut-être absorbé. Dans l'exemple que nous venons d'exposer, nous n'avons pas tenu compte du coût de la terre; nous avons de plus adopté un taux d'intérêt relativement bien bas, de sorte qu'il ne faut pas supposer avec trop d'empressement que l'on peut produire du bois, par les méthodes artificielles, au prix que nous avons mentionné. On pourrait plutôt conclure à bon droit que par la dissipation de nos ressources forestières à peu de distance de nos industries forestières, nous réduisons rapidement nos terres boisées dans un état où il nous sera nécessaire d'y replanter les espèces importantes et la matière première devra se ressentir de ces frais élevés de production. Jusqu'ici, en parlant du "coût de production" du bois, nous avons d'ordinaire compris dans ce coût, non pas le coût de la culture, mais uniquement le coût de l'opération physique de la coupe du bois, le coût d'un tantième peut-être pour les frais de protection et les frais de transport. Par cette politique imprévoyante nous n'avons pas su tirer parti d'étendues de terre à notre portée qui, convenablement administrées, auraient indéfiniment produit du bois.

Bien que la production seule des forêts ne puisse pas, dans tous les cas, assurer la reproduction naturelle propre des espèces importantes, elle n'en constitue pas moins un facteur important dans la question de savoir si oui ou non nous devons nous charger du fardeau du coût additionnel des méthodes artificielles. Si nous permettons que se continuent nos pertes actuelles, nous ne faisons rien autre chose que risquer de deux, trois ou quatre sous (souvent même une fraction d'un sou) par acre en vue de la protection contre le feu, la protection *véritable* contre le feu, dans une situation qui, sans protection véritable, aura pour résultat final et inévitable de nous imposer un coût de production de quatre, cinq ou six dollars la corde pour notre matière première; pour l'amour de quelques sous nous nous fions à la chance et, comme il arrive souvent dans les "paris plus que risqués" nous perdons rapidement et constamment. Alors que l'expérience nous enseigne que, même si nous devons avoir recours à la plantation artificielle pour reboiser nos forêts négligées, il nous faudra probablement tôt

ou tard revenir à la reproduction naturelle, où trouver l'explication logique de cette course effrénée vers une production dont les frais sont si élevés? Nous avons jusqu'ici agi à notre guise; recueillons ce qui reste et mettons en pratique les méthodes marquées au coin du bon sens et de la prévoyance.

A la Partie I, chapitre II, article 10, parlant de la coutume de calculer nos ressources en "approvisionnements de tant d'années", nous avons tracé une analogie entre cette pratique et le principe des annuités. Lorsque nous nous arrêtons à considérer l'étendue des terres boisées que l'on peut, au Canada, rendre indéfiniment productives, nous sommes à la vérité un peuple sans idéal et sans courage si nous tremblons en face de nos responsabilités et si nous nous contentons de regarder se succéder les années. Bien plus, par ces calculs égoïstes et imprévoyants, nous négligeons même d'assurer l'existence de cette chose essentielle au système d'annuités, la certitude que l'annuité ne sera pas diminuée, si ce n'est pas l'extinction de l'annuité elle-même.

Bien que, comme résultat de notre négligence passée, par suite de la coupe intensive du bois ou du manque de protection des arbres encore debout, il existe de vastes étendues de terres où l'on puisse avoir recours aux méthodes artificielles si nous voulons produire des arbres utilisables, il est insensé de vouloir entreprendre cette tâche si nous ne pouvons pas en même temps consacrer plus que la cinq-centième partie en vue de la protection des arbres que l'on trouve à l'heure actuelle dans nos forêts. Le fait de détourner nos yeux et nos efforts des ressources considérables de la nature et d'adopter sur une grande échelle des méthodes artificielles ressemble à l'héroïsme du petit garçon qui s'éloigne d'une bonne maison où il mange ses trois bons repas par jour pour aller vivre temporairement dans les ronces et les buissons, n'ayant que de la chair de lapin pour son menu quotidien, pour la seule raison que c'est paraître courageux que de chasser le lapin et être indépendant.

Sans doute, il faut à tout prix restaurer la forêt dans les régions avoisinant les marchés à bois, où la régénération naturelle est impossible; mais de grâce ayons recours à la méthode plus économique et plus saine du repeuplement naturel partout où elle est praticable; et afin que cette méthode donne tous les résultats qu'on en peut attendre, protégeons mieux la forêt. En quadruplant notre travail de protection, nous n'augmenterions que de 50c. à un dollar le prix d'une corde de bois. Mais assurément si nous ne faisons rien dans ce sens, le prix du bois s'augmentera de bien plus que le coût de la protection et même de l'application des méthodes artificielles, car il faudra transporter les produits forestiers sur de plus longues distances. Des augmentations de ce genre ont eu lieu plusieurs fois depuis quelques années.

2. SOIN DU PEUPLEMENT

Le soin des bois entre l'époque de la repousse et celle de l'exploitation comporte plusieurs problèmes d'ordre technique que la Commission n'est évidemment pas en mesure de traiter. Toutefois nous profitons de l'occasion pour rappeler un point important et pour en signaler un autre. Tout d'abord, c'est pendant ce laps de temps qu'il faut protéger les brins contre toute atteinte, c'est-à-dire ne tolérer aucun travail nuisible sur l'emplacement et garantir le peuplement contre l'incendie. En second lieu, pour obtenir les meilleurs résultats, il faut pratiquer des éclaircies en temps opportun. Ces éclaircissages ajoutent à la dépense plutôt qu'aux revenus. En Europe et dans certaines autres parties du monde, on peut vendre les petits produits provenant de ces opérations qui, de ce fait, se trouvent surpayées; mais dans notre pays il en est rarement ainsi.

3. EMPLOIS

Les buts de la production forestière sont très variés. Une forêt peut être aménagée à seule fin de produire continuellement; d'autre part, on peut la con-

server simplement pour la protection d'un bassin imbrifère; elle peut également pourvoir à ce double dessein. Dans un pays où les forêts sont abondantes et la qualité du bois relativement pauvre, on tend à immobiliser, dans les massifs de protection, des ressources appréciables en fait d'arbres adultes. Naturellement, pour qu'une forêt réalise ses fins, il faut la soumettre à un régime tout particulier, mais parfois la non-exploitation des bois cause de grandes pertes pécuniaires.

En vertu du principe d'après lequel une forêt doit être aménagée en vue d'un rapport régulier, l'état d'utilisation comporte en théorie et doit comporter en pratique l'enlèvement annuel ou périodique d'une quantité de bois à peu près égale à l'accroissement. Va sans dire qu'il est matériellement impossible d'enlever à la forêt la véritable augmentation produite durant une année ou une période; il s'agit plutôt de prendre un nombre d'arbres adultes représentant le même volume que l'accroissement.

La maturité du bois est chose relative et dépend de plusieurs facteurs; elle ne consiste jamais dans le maximum de grosseur ou d'âge qu'un arbre peut atteindre. C'est l'état du bois parvenu au point où le ralentissement prochain de sa croissance le rendrait peu profitable à conserver. D'ailleurs l'époque de maturité varie suivant les usages auxquels on destine le bois. Ainsi, pour la planche et le bois d'œuvre en général, il faut de gros troncs, tandis que pour la pâte à papier des arbres beaucoup plus petits font l'affaire. Enfin la grosseur d'un arbre n'indique nullement sa maturité au point de vue pécuniaire. Un arbre de vingt pouces de diamètre peut continuer à croître à un taux qui motive sa conservation; d'autre part, un tronc de dix pouces peut être malingre et trop mûr. Si l'on coupe des tiges trop jeunes dans une portion de forêt où le transport est facile et l'exploitation à bon marché, et si dans d'autres parties on laisse des arbres mûrs et même dépassant l'âge de coupe pour la seule raison qu'ils sont difficiles d'accès, on porte une double atteinte à l'économie en dégradant de jeunes peuplements et en laissant dans l'improductivité des bois plus que mûrs.

Pour conserver la forêt en état de rapport continuel, il faut, lorsqu'on l'exploite, se rappeler quatre choses:—

(*a*) La repousse naturelle des essences désirables est nécessaire;
(*b*) Il faut protéger les peuplements jusqu'à ce que les nouveaux produits soient mûrs.
(*c*) Sur une superficie donnée, on ne doit pas enlever en un an un volume de bois supérieur à l'accroissement annuel.
(*d*) L'exploitation doit être profitable au point de vue pécuniaire.

Sans oublier ces directives, passons en revue les procédés suivis au Canada. Tout d'abord, répondons à une objection d'ordre général. Plusieurs diront que, pour atteindre le but mentionné en (*d*), il faut reléguer à l'arrière-plan les trois premières directives qui sont purement théoriques et tout à fait impraticables pour qui veut réaliser des bénéfices. En prenant cette affirmation pour ce qu'elle vaut, on peut en tirer une conclusion. C'est que si le desideratum exprimé en (*d*) ne peut se réaliser en même temps que les trois autres, on ne peut maintenir la forêt en état de productivité continuelle. Alors, nos futaies doivent continuer à diminuer d'étendue et de qualité, les industries doivent songer à se trouver une autre matière première, ou bien, comme on l'a mainte fois répété, il va nous falloir planter de nouvelles forêts.

Illusionnés par notre soi-disant richesse illimitée, nous n'avons pas voulu admettre les données du problème, et maintenant que notre industrie forestière est établie sur cette fausse base, nous trouvons difficile d'adopter la ligne de conduite qui s'impose. Nous prétendons que le changement bouleverserait notre industrie forestière et nous ferait perdre nos marchés, vu que le mode d'exploitation requis accroîtrait le prix de revient de nos bois. Mais pour admettre ce point de vue, il faut envisager, en y consentant, la dégénération de notre domaine

boisé, la ruine de notre industrie forestière et d'un bon nombre de centres prospères. Si nous n'y songeons pas, nous refusons de penser à l'avenir et d'obéir à d'autres motifs que celui du gain immédiat et temporaire, et par là nous trafiquons le capital, le sol et le bois, frustrant la nature de cette puissance productive qui contribue inlassablement à la prospérité du pays.

(*a*) REPRODUCTION DES ESPÈCES DÉSIRABLES

La bonne reproduction des espèces forestières constitue l'une des parties les plus importantes de la sylviculture. Dans les peuplements naturels, elle ne peut s'effectuer économiquement que par le contrôle des procédés d'exploitation. Ce n'est que dans les réserves forestières de l'Ouest où l'on exerce sur les travaux de coupe une surveillance propre à assurer la bonne reproduction des essences. Partout ailleurs, les méthodes suivies peuvent comporter certaines précautions susceptibles en théorie de favoriser le repeuplement, mais ces moyens ont depuis longtemps prouvé leur inefficacité non seulement à l'étranger mais au Canada où elles ont manqué leur but.

Si les limites diamétrales ont d'abord été adoptées dans le dessein de réserver une certaine partie du peuplement pour les besoins futurs, on a plus tard abandonné cette pratique comme moyen de régénération, prétendant que si l'on laissait sur pied tous les arbres d'une certaine grosseur, on pourvoyait amplement à la reproduction. L'insuccès de cette mesure, il faut l'admettre, est dû, pour une part au moins, aux déchets d'abatage qu'on laissait sur l'emplacement et qui souvent causaient l'incendie. Mais il y a d'autres raisons. D'abord, lorsqu'on exploite soit une forêt vierge soit une deuxième ou une troisième coupe, il ne suffit pas de laisser debout tous les individus de moins d'un certain diamètre—par exemple, dix ou douze pouces—pour développer autant de porte-grain. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, une tige de dix pouces peut être trop vieille. Dans les conditions habituelles, c'est un arbre ombragé et chétif—et l'on compte sur de pareils sujets pour la reproduction des essences. Un sur cinq ou peut-être un sur dix donneront des graines vigoureuses, mais les autres demeureront malingres et, loin de produire, absorberont une part des éléments nutritifs, de l'humidité et de la lumière indispensables aux jeunes brins.

Très souvent l'obligation de laisser en estant tous les troncs inférieurs à une dimension donnée aboutit à la conservation d'un nombre de réserves dépassant celui des produits abattus. Dans les pays où l'on pratique la sylviculture d'une manière rationnelle, il existe sûrement des modes de sélection qui réussissent, mais nul n'est comparable au système grossièrement imparfait de fixer à l'aveuglette et au nom de la loi la grosseur des tiges à laisser en forêt. Si l'on doit garder des baliveaux, il faut que ce soient des sujets capables de faire fonction de semenciers et non de vieux lais ombragés, désespérément affaiblis et inaptes à donner naissance à des recrues vigoureuses. A part leur incapacité reproductive, les arbres cachés sont sujet à être renversés par le vent dès que la pièce se dépeuple. Par exemple, sur les aires où l'on a appliqué la limite diamétrale de 10 pouces, il suffit d'examiner, un an ou deux après l'exploitation, les emplacements bûcheronnés pour voir un véritable fourré de chablis, de branchages et de débris. Dans ces conditions, on parlerait en vain d'une régénération satisfaisante du peuplement. Plus d'un exploitant consentirait à réserver un gros tronc sain et vigoureux, capable de résister, en clairière, aux secousses du vent, si en échange il pouvait prendre plusieurs tiges d'un plus faible diamètre; mais l'application d'une méthode routinière l'empêche de le faire. Les fréquentes saisies opérées dans les coupes où l'on a abattu de trop petits pieds démontrent que l'exploitation commerciale des bois de faible échantillon peut se pratiquer dans certains districts. De même, à certains endroits où les exploitants ont eu l'habileté de profiter indûment des dérogations accordées pour la construction des chemins de saucissons,

la longueur des rubans de rondins et le nombre des souches de sept, huit ou neuf pouces dépassent l'imagination.

S'il faut un mode de sélection, l'application de la limite diamétrale assure sans doute la conservation des arbres d'un certain volume, mais quant au reste, on a souvent constaté qu'elle était inutile. L'examen des régions boisées de toutes les parties du Canada démontre cete affirmation. En effet, le système de la limite diamétrale semble avoir la vertu ou le défaut de permettre la reproduction de plusieurs essences peu désirées. Pourquoi donc, ailleurs que dans les réserves forestières de l'Ouest canadien, n'applique-t-on pas d'autres procédés? Simplement parce que la désignation des produits à abattre, sauf au moyen du contrat, comporte l'opération matérielle de choisir les troncs. Pour éviter ce travail et restreindre l'inspection à l'époque de la coupe, c'est-à-dire au temps où les dégâts sont faits, on insère dans le permis une disposition qui ne peut guère stipuler autre chose que la grosseur des bois à abattre. En d'autres termes, pour épargner des frais d'administration, on applique des méthodes d'exploitation qui n'atteignent même pas le but visé.

L'époque de l'abatage est le moment le plus critique de la vie d'une forêt. Les travaux accomplis et leur mode d'exécution décident de l'avenir et du caractère futur de la pièce. A moins de consentir à quelques sacrifices, nous ne pouvons pas espérer maintenir notre domaine boisé en état de reproduire les essences désirées. L'abandon ou l'enlèvement des déchets d'abatage exerce aussi une influence marquée sur le repeuplement. D'aucuns prétendent que les débris favorisent la pousse des jeunes sujets en les abritant. Nombreuses et variées sont les raisons qu'on apporte en faveur de l'abandon sur place des débris de coupe. Mais celle-ci ne tient pas compte du fait qu'on peut faire croître de vigoureux peuplements de toute essence dans des champs déboisés depuis des générations sans y mettre la moindre couche de déchets d'abatis, bien que, dans un pareil terrain, les conditions de développement des jeunes brins ne soient pas aussi favorables que dans une étendue sylvestre bien aménagée. Si toutefois l'on prétendait que dans de telles circonstances il faut mettre une couche de débris d'abatage, le coût de l'opération ferait soulever bien des objections quant à l'utilité du procédé.

En renversant le problème, nous trouvons la véritable raison de bien des objections soulevées contre l'application de mesures relatives au nettoyage des coupes. Cette raison, c'est le prix. Il peut se trouver certaines espèces d'arbres dont les jeunes pieds croissent mieux s'ils sont protégés, mais on ne saurait prétendre qu'il est nécessaire de laisser ces rebuts sur place. Les inconvénients du procédé contrebalancent les avantages qu'on en peut retirer, à tel point que si nous l'adoptions comme nécessaire à la régénération de nos massifs forestiers, nous ferions fi de l'expérience acquise par les sylviculteurs dans le monde entier.

(b) PROTECTION

Dans le chapitre précédent, nous avons examiné le danger, au point de vue des incendies, de l'accumulation des déchets d'exploitation dans les bois. Avant d'étudier le problème de l'emploi économique de ces débris il est bon de dire un mot relativement à leur influence sur la propagation des insectes forestiers.

L'abandon des résidus de coupe sur le terrain aboutit presque toujours à la détérioration des peuplements ainsi maltraités. Ces restes constituent un foyer de diffusion des insectes et des cryptogames qui contribuent pour une large part à l'affaiblissement des arbres. Quelques adversaires de l'enlèvement des déchets ont la témérité de prétendre qu'en les laissant sur la coupe on nourrit les insectes, et qu'en satisfaisant ainsi leur appétit, on atténue leurs dégâts sur les jeunes sujets. Il serait tout aussi logique de prétendre qu'en laissant les rafles et les

tiges de maïs sur le champ et en nourrissant ainsi les rongeurs, on protège la récolte croissante contre les ravages de ces animaux destructeurs. Ce raisonnement oublie la prodigieuse capacité reproductive des insectes d'une part et des rongeurs de l'autre.

Les insectes sylvestres sont nombreux et variés. Les uns n'attaquent que le bois mort; d'autres font leur nourriture unique des arbres vivants; d'autres mangent les deux. Or, la partie vivante d'une tige, il faut se le rappeler, se limite au tissu qui se trouve entre l'écorce et le bois, aux feuilles et aux bourgeons; dans la partie solide, la vie a cessé. Ainsi, les insectes et les plantes cryptogamiques redoublent leurs attaques en les partageant entre le bois mort et les tissus vivants. Il est utile de noter que lors de la récente épidémie de phléophages sur le pin jaune de l'Ouest, le seul moyen de lutter efficacement contre ces insectes consistait à employer le bois infesté et à détruire les déchets. Avec cette essence peu répandue, les moyens de combat étaient relativement simples. Toutefois ce n'est qu'en enlevant le bois marchand et les débris qu'on a pu en venir à bout.

Pour ce qui est du problème économique de supprimer les branchages et copeaux dans le but de prévenir les incendies, nous devons tout d'abord admettre le danger, qui est évident. Il est donc très important et même absolument nécessaire d'appliquer des dispositions relatives à l'enlèvement des restes de coupe, si la chose peut se faire économiquement. Voyons d'abord si vraiment c'est impossible. Sauf quelques rares exceptions, ceux qui le prétendent n'en ont jamais tenté l'expérience. Ils peuvent bien nous dire le prix qu'ils supposent, mais ils n'ont pas plus droit de se prononcer sur ce point que d'indiquer le coût de toute autre opération qu'ils ne connaissent pas. Des exploitants se sont livrés à quelques essais convulsifs et prétendent que les résultats ont été défavorables. Mais il y a un élément psychologique dans ce problème. L'enlèvement des déchets d'abatage est peut-être le genre de travail où l'on peut gaspiller le plus de temps, si l'on veut. Dans une pareille expérience, l'état d'esprit de l'opérateur peut influer beaucoup sur les résultats. S'il ne veut pas croire la chose praticable, simplement parce qu'il n'aime pas la faire, on ne peut s'attendre à ce qu'il donne des chiffres démontrant la possibilité économique de l'opération.

Le besogne est désagréable; les bûcherons la voient d'un mauvais œil, et les chefs d'équipe, dont l'emploi dépend de la modicité des frais de production, en abhorrent même l'idée. Or, malgré leur état d'esprit, tels sont les hommes qui jouent le rôle d'expérimentateurs dans l'espèce. Le contremaître à qui l'on demande de conduire l'essai n'est pas relevé de ses responsabilités relativement au coût de la production; on lui dit simplement de tenter l'aventure et de voir ce qu'il en coûterait. Tout d'abord, il évite de confier cette tâche à ses meilleurs hommes et même à ceux qui sont dans la moyenne, puisque ses frais d'exploitation courante en seraient augmentés; il prend donc les ouvriers les plus inhabiles de son équipe, c'est-à-dire ceux dont l'absence nuira le moins aux travaux d'abatage, de confection des chemins de bois ou de débosquage. C'est par l'ouvrage de cette main-dœuvre inférieure que l'on juge de la possibilité économique d'une opération aussi importante au point de vue de la prévention des incendies. Très souvent, le contremaître et ses employés savent que le patron croit peu à la praticabilité de l'enlèvement des débris de coupe, surtout à cause de l'accroissement des frais de production. Dans ces conditions, on peut difficilement s'attendre à ce qu'ils fassent du zèle pour démontrer que l'opération est pratique.

Comparons cette façon de voir avec l'état d'esprit, beaucoup plus raisonnable, de celui qui, songeant à la réduction des dangers d'incendie, rechercherait le prix le moins élevé auquel on peut faire ce travail. Opposons au scepticisme de certains exploitants l'attitude de celui qui examinerait la question en se disant qu'aux termes de son permis l'opération est obligatoire et doit être envisagée au point de vue affaires. Il est tenu d'accomplir ce travail tout comme de se con-

former aux autres stipulations de son contrat. S'il ne peut le faire sans compromettre les bénéfices de son exploitation, il est condamné à la faillite. Se sentant obligé, il entreprend la tâche dans un tout autre esprit que celui qui veut en démontrer l'impossibilité; ses employés savent que l'ouvrage doit se faire; et si, faute de précautions, ils lui causent des frais excessifs, il les rappelle à l'ordre d'une manière plutôt énergique.

La seule objection plausible que l'on puisse formuler c'est que ce travail a toujours coûté très cher. A mainte reprise, on a affirmé devant la Commission qu'une pareille tâche ajouterait trois, quatre et même six dollars au prix d'un mille pieds de bois. Mais nous nous sommes informés du coût de cette opération dans la seule partie du Canada où la supression des déchets de coupe est constamment exigée, c'est-à-dire dans les réserves forestières de l'Ouest. Depuis douze ans, le service fédéral de sylviculture met cette condition dans toutes ses ventes de bois. Obligés de s'y conformer, les adjudicataires ont fait la seule expérience pratique qui ait eu lieu au pays jusqu'à présent. On a donné toutes sortes de chiffres entre 40c. et $1.25 par mille pieds de bois. Les plus bas étaient fournis par les fonctionnaires du service sylvicole, et les plus élevés par les exploitants. On n'est pas obligé de prendre ces chiffres comme des opinions définitives. Dans certaines circonstances, la feuille des frais d'exploitation accuse un prix plus élevé; d'autres fois, on admet avoir déblayé la coupe pour 75c ou $1 par mille pieds.

Quel que soit le prix exact, suivant les circonstances, on voit combien ces chiffres diffèrent de ceux fournis par l'exploitant qui n'a pas effectué d'essai pratique. Pour ce dernier, l'opération est une impossibilité; pour l'autre, c'est un fait accompli. Lorsqu'on cite ces cas à ceux qui exploitent dans des régions où le nettoyage de l'emplacement n'a jamais été requis ni convenablement essayé, ils répondent invariablement que "les conditions ne sont pas les mêmes dans leur partie du pays". Il semble vraiment que dans les districts où l'on s'oppose obstinément à la suppression des déchets d'abatage, les conditions ne soient pas du tout les mêmes qu'aux endroits où le déblaiement du terrain se pratique avec succès. Toutefois, la différence réside plutôt dans les lois appliquées, dans l'attitude des marchands de bois et du public que dans les données du problème. Un peuplement d'épinette blanche situé dans le nord du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta se compare très bien à une forêt de même essence existant dans l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse. Toutes les circonstances qui rendent l'enlèvement des débris si impossible à appliquer dans les provinces de l'Est existent dans certaines parties des provinces de l'Ouest où cette opération s'accomplit avec succès. Par exemple, on allègue souvent la difficulté de brûler les déchets pendant l'hiver, au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse. Est-ce pire qu'aux endroits de l'Alberta où les tas de branchages et de copeaux mouillés sont sujets aux dégels extrêmement rapides causés par les brises du "chinouque"? On invoque aussi le danger de brûler ces débris en d'autres temps. Ce serait là l'obtacle insurmontable au nettoyage des coupes dans l'est du Canada. Le danger moyen d'incendie qui peut exister dans n'importe quelle partie de l'Est peut-il se comparer à celui qui menace certaines parties de l'Ouest où les sécheresses sont fréquentes de même que les grands vents? En tout cas, si le danger d'incendie est le principal obstacle, combien l'entassement des déchets le réduirait!

Nous ajouterons que les exploitants des réserves forestières de l'Ouest subissent la concurrence d'autres adjudicataires placés dans les coupes sans licence; en fait, certains marchands de bois exploitent selon les deux manières. Alors, peut-on demander, comment l'exploitant qui est obligé de nettoyer sa coupe peut-il concurrencer son voisin? Et comment se fait-il qu'un marchand de bois exploite des deux façons lorsque l'une des deux doit être plus avantageuse? La

Commission ne prétend évidemment pas que l'exploitation comportant nettoyage coûte moins cher que l'autre. On nous a cependant fait remarquer que le déblaiement bien fait en temps opportun comporte des avantages qui compensent les frais, du moins dans une certaine mesure. Le nettoyage peut exiger un homme de plus dans l'équipe d'exploitation, mais une fois le travail fait, le boisement des chemins devient plus facile. Il est douteux que ces avantages contrebalancent jamais la dépense additionnelle, mais ils la réduiront.

Tous ces arguments supposent un travail bien fait. Maintes fois, les exploitants ont simplement donné instruction à leurs employés d'empiler les débris et de les brûler, quitte à constater ensuite que le travail était à recommencer. C'est la main-d'œuvre qui occasionne des frais. Si l'on fait l'ouvrage deux fois, la dépense peut se doubler. L'exploitant qui s'en rend compte et qui adopte un bon procédé dès le début est celui qui dépense le moins de ce chef et qui tarde le moins à constater la possibilité de l'opération. A sa prochaine vente, il pourra faire un meilleur prix que celui qui, n'ayant jamais essayé de faire déblayer efficacement, calcule une somme trop élevée pour ce travail.

Quoi qu'il en soit, comment ces exploitants peuvent-il soutenir avantageusement la concurrence? Simplement en estimant le nettoyage au plus bas prix possible, d'après leur expérience, pour ne pas trop élever le chiffre de leur soumission. Parfois l'exploitant consent à supporter lui-même une partie de la dépense, mais en définitive, le plus gros des frais revient au gouvernement ou, pour parler plus juste, à la population du Canada. Voilà ce qui a lieu lorsque le déblaiement des coupes ne se pratique que dans une région. Si l'Etat reçoit un plus faible revenu, la protection contre l'incendie le dédommage.

Cela nous mène à un autre aspect du problème du nettoyage. Doit-on pratiquer cette opération? Souvent l'exploitant est trop porté à croire que dans les coupes sous licences, on doit accepter son opinion quant à la possibilité du déblaiement. La population du pays peut encore se glorifier de détenir 85 à 90 p. 100 de l'étendue sylvestre puisque, à part ses intérêts dans les coupes, elle a ses droits sur le sol qui est demeuré dans le domaine de la couronne. En d'autres termes, nous sommes fiers de penser que nous pouvons imposer aux usagers de nos terrains forestiers les conditions propres à en assurer l'exploitation judicieuse. Mais pouvons-nous prétendre que, jouissant de ce droit, nous exigeons un respect suffisant de notre richesse forestière? Comment le faisons-nous? En réalité, nos forêts sous licence sont-elles mieux administrées que celles qui appartiennent à des particuliers? En définitive, c'est la population qui doit payer le prix des mesures de prudence qu'elle peut imposer aux exploitants forestiers. Si donc les dangers d'incendie et les dommages causés par le feu sont tels qu'ils nécessitent des dispositions radicales, même si le prix de vente des bois devait en être accru, par quel moyen et de quel droit un exploitant particulier peut-il s'opposer à un désir de la population et à une nécessité publique?

Quant aux propriétés privées, si le danger d'incendie résultant de l'accumulation des débris de coupe menace d'autres richesses forestières, le public a certes le droit de leur imposer des règlements pour écarter ou restreindre ce danger. L'Etat détient et exerce ce pouvoir dans bien d'autres domaines où la propriété particulière est concernée. Comment les propriétaires d'une forêt peuvent-ils prétendre n'être pas assujettis à des prescriptions nécessaires à la sécurité du domaine public?

Dans les observations ci-dessus, nous sommes allés au fond de cette question du nettoyage des coupes. Si l'on veut aboutir à une solution satisfaisante, il faut que ce nettoyage soit obligatoire d'un bout à l'autre du pays, tant pour les propriétés particulières que pour les concessions domaniales. Les méthodes ne peuvent pas être partout les mêmes, mais on doit au moins reconnaître que les déchets d'abatage constituent un danger d'incendie et que les mesures à prendre

doivent viser à réduire ce danger. Evidemment, la Commission, à la suite d'une étude relativement brève, ne peut indiquer les dispositions qu'il faudrait prendre. Nous nous contenterons de répéter ceci: le danger causé par ces débris est tel que notre richesse forestière rapidement décroissante ne peut plus subir les pertes occasionnées de ce chef; le nettoyage se pratique avec succès dans des exploitations commerciales; enfin, ces renseignements préparent les voies à une action étendue et efficace de la part des gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'empêcher à l'avenir l'accumulation des déchets de coupe dans les forêts du pays. On objectera que si le Canada doit prendre de telles mesures, il ne pourra plus concurrencer son puissant voisin, les Etats-Unis, où il existe des besoins semblables. Nous n'aborderons ce point qu'après avoir examiné les aspects internationaux du problème de la conservation des forêts, au chapitre XI.

(c) EMPLOI DE L'ACCROISSEMENT DES BOIS

Nous avons parlé plusieurs fois, dans le présent rapport, du principe de l'aménagement des forêts en vue d'un rendement soutenu. Il est donc superflu de redire que si l'on enlève annuellement de la forêt une plus grande quantité de bois qu'elle n'en peut produire, le volume des tiges en croissance diminuera constamment. Un massif composé uniquement d'arbres mûrs peut naturellement subir une exploitation plus intensive, mais ailleurs on doit faire en sorte que l'accroissement contrebalance la coupe.

On n'a appliqué ces principes nulle part au Canada. Dans les parties du pays où l'augmentation annuelle peut approcher et même dépasser la quantité de produits abattus, l'incendie et les autres dommages gaspillent l'excédent. D'ailleurs, nous savons si peu quel est l'accroissement annuel que nous appliquons rarement, pour ne pas dire jamais, le principe du rendement soutenu. Les réserves forestières qui sont déjà l'objet d'un aménagement quelconque sont toutes désignées pour l'application immédiate du principe. Il nous faudra faire bien des évaluations avant de savoir où nous en sommes, mais puisque, par suite du sabotage de nos forêts, nous arrivons rapidement au point où il nous faudra de toute nécessité adopter le principe du rendement soutenu, plus nous nous préparerons au nouveau régime, plus nous pourrons nous mettre au courant des procédés qui conviennent à notre situation, mieux et plus tôt pourrons-nous pratiquer notre industrie forestière suivant de bonnes méthodes d'affaires.

Voilà pourquoi la Commission recommande fortement que les réserves forestières existantes soient aménagées en vue d'un rapport régulier, et que ce mode d'aménagement se répande le plus rapidement possible. Ainsi, non seulement nous tiendrons compte des besoins des générations futures mais nous reconnaîtrons en pratique l'urgente nécessité d'une exploitation plus rationnelle de nos richesses forestières au bénéfice de la génération actuelle.

(d) EXPLOITATION PROFITABLE

Dans plusieurs pays, l'Etat exploite lui-même ses forêts; mais sur ce continent nous avons pris l'habitude de faire récolter nos bois par des compagnies particulières. Il y a très peu d'endroits du pays où l'exploitation par l'Etat ne pourrait pas avoir lieu avant longtemps. Toutefois, il est probable qu'en général on laissera à l'initiative privée le soin d'apporter les produits forestiers sur le marché. Il faudra donc que l'industrie privée y trouve son compte.

Nous avons vu dans la partie I quelle était l'importance actuelle de l'industrie forestière canadienne. Pour le moment, nous tenons moins à l'étendre qu'à la faire durer en permanence; nous avons intérêt à trouver les moyens d'assurer la perpétuité de la matière première de cette industrie. Nous avons examiné plus haut les facteurs qui, sous le régime actuel, militent contre la durée des forêts. Il faut adopter, c'est évident, des méthodes d'exploitation plus pru-

dentes et un meilleur mode de protection contre l'incendie. Comment y parviendrons-nous? Quelques industriels du bois se sont enrichis, mais en plus petit nombre que dans bien d'autres industries. Plusieurs compagnies forestières sont en butte à des difficultés financières. Leur maintien est nécessaire à notre progrès économique et nous devons, par conséquent, leur permettre de réaliser des bénéfices raisonnables. Dans les circonstances, nous ne pouvons pas obliger cette industrie à solder le prix de toutes les réformes nécessaires. Si nous devons appliquer des méthodes propres à assurer la pousse des jeunes sujets; si nous devons protéger nos forêts efficacement et à cette fin exiger le nettoyage des coupes; si nous devons nous borner au rendement annuel de nos bois; et si nous devons appliquer d'autres mesures pour assurer la perpétuité de notre richesse forestière, la population du Canada doit, dans une large mesure, en supporter le fardeau en acceptant l'inévitable augmentation des prix du bois qui s'en suivra. Si nous avions commencé plus tôt, le poids serait moins lourd; il nous faut maintenant endurer la situation créée par notre propre négligence. Inutile d'attribuer les difficultés présentes aux générations passées; celle d'aujourd'hui est, dans une large mesure, responsable de l'état de choses actuel. Elle a surdéveloppé l'industrie du bois et traité les forêts avec insouciance, malgré les expériences et les exemples des autres nations qui auraient pû la guider.

C'est le moment de dire un mot sur l'imposition des taxes sur les propriétés et les industries forestières. D'un bout à l'autre du pays, on applique toutes sortes d'impositions de ce genre, soit sous forme de rentes foncières, soit à titre de taxes d'affaires. Tout cela tend à une seule fin: les revenus. Souvent le mode d'imposition et l'importance des taxes nuit à la réalisation du but de la sylviculture; la production permanente du bois. Naturellement, le propriétaire forestier ou même le concessionnaire domaniale qu'on soumet à des impôts toujours croissants finit par exploiter la forêt à blanc et par renoncer au reste. Dans ces cas, le restant ne vaut plus rien. Il est humain que cette façon de traiter le concessionnaire plaise au public, mais elle aboutit à une constante augmentation dans les prix du bois, et le bon public paye. Mais il vient un moment où les industries ne peuvent plus passer au public leurs frais additionnels; c'est celui où la concurrence étrangère entre en jeu. Là, l'exploitant doit les solder lui-même ou faire faillite.

La Commission n'est évidemment pas en mesure de traiter en détail la question des taxes forestières. C'est un problème compliqué qui touche à plusieurs points de l'économie politique. Qu'il nous suffise de dire qu'il y a beaucoup de bon dans le principe de baser la taxe sur le rendement des coupes plutôt que sur la durée annuelle des superficies boisées. C'est à cause de ce dernier mode d'imposition qu'un bon nombre de pièces ont été soumises à l'exploitation la plus désastreuse.

Pour examiner la question sous un angle plus large, l'Etat a parfaitement droit d'attendre un bénéfice de l'utilisation d'une richesse naturelle. Mais a-t-il raison de maintenir la pratique actuelle? Dépouillées comme elles le sont, nos forêts doivent-elles continuer à solder de nombreux travaux publics? Dans l'état où elles se trouvent, y a-t-il lieu d'en extraire des revenus dans la proportion de six à un, de cinq à un et même de quatre à un? Assurément, on peut demander à d'autres industries de porter leur propre fardeau. Il faudrait cesser de détourner de leur fin naturelle les deniers provenant des forêts. L'état actuel de notre domaine boisé prouve jusqu'à l'évidence que certaines industries autres que l'exploitation forestière ne portent pas le fardeau qui leur revient. Les revenus qu'on prélève sur l'étendue sylvestre pour les détourner vers des utilisations étrangères aux besoins de notre sylviculture diminuent largement notre capital forêt.

ARBRES DE NOËL

Bien qu'elle soit étrangère à notre enquête, la question des arbres de Noël a été soulevée si fréquemment qu'il n'est pas sans à-propos d'en parler un peu. De toute part, on s'oppose à la permission de couper les arbres en grand nombre à cette fin. Nous devons faire remarquer que tant qu'on se contentera des arbres qui peuvent convenablement servir à ce but, c'est-à-dire les arbres touffus poussés en plein champ, cette pratique ne causera pas de pertes économiques; en vérité, c'est une industrie légitime. Il faut cependant condamner fortement la pratique d'étêter de gros arbres pour n'en employer qu'une partie.

CHAPITRE X—AUTRES TRAVAUX FORESTIERS

Jusqu'à présent, notre étude a surtout porté sur les travaux exécutés dans les forêts domaniales de l'Etat. Dans notre pays, le gros des terrains forestiers est encore du domaine public, et le principal problème consiste à trouver des procédés d'exploitation applicables à ces étendues. Toutefois l'activité forestière canadienne a d'autres champs, peu explorés jusqu'à présent, mais dont il est bon de dire un mot.

(1) FORÊTS MUNICIPALES

Surtout dans les vieilles provinces où de grandes étendues de terrain se trouvent dépouillées depuis longtemps, certaines aires deviennent incultes. Il faut y restaurer les forêts si l'on veut les faire servir à quelque chose et les empêcher de se transformer en landes et de nuire, par leurs sables mouvants, aux terres cultivées des environs. Dans diverses parties de l'Europe, on a établi des forêts municipales ou communales pour différentes fins. Dans certains endroits, il s'agissait de fixer des sols trop légers et sujets à être charriés par le vent; ailleurs, on voulait profiter de la forêt pour améliorer le climat ou l'esthétique des lieux; ici l'on désirait faire protéger et purifier les sources d'eau municipales, là on avait besoin de bois. Il y a en Europe des municipalités qui ont la chance de posséder des forêts assez productives pour supporter dans une large mesure les frais d'administration municipale. Cela réduit d'autant la somme qu'autrement il faudrait prélever sur les contribuables.

Au Canada, on ne fait que commencer à établir des forêts municipales. Le mouvement se limite à l'Ontario. Le gouvernement de cette province a récemment fait adopter une loi et pris certaines mesures en vue d'aider aux municipalités qui entreprenaient d'établir des forêts municipales. Autrefois, dans les vieilles parties du territoire ontarien, il y avait de très belles futaies; mais par suite de l'exploitation agricole, le bois est devenu très rare dans certaines régions. Même les bois situés sur les fermes ont été sérieusement dépeuplés et souvent, faute de protection contre les bestiaux, ils sont dans un état lamentable.

L'Ontario cependant n'est pas la seule province où l'on puisse établir des forêts municipales. Dans certaines parties du Québec, du Nouveau-Brunswick et surtout de la Nouvelle-Ecosse où la plupart des terres appartiennent à des particuliers, il est facile d'établir des forêts publiques qui, sous la régie des municipalités, pourront fournir à la population le bois dont elle a besoin. Il ne s'agit pas de savoir si les municipalités, de par leur charte, ont le pouvoir de se livrer à une exploitation de ce genre. Pour qu'on obtienne des résultats tangibles, il faut que les gouvernements s'intéressent à la question. Ce travail est compliqué et susceptible de causer des pertes. Il faut adopter de bonnes méthodes pour réussir. C'est pourquoi il est très important que le gouvernement encourage et aide les entreprises de ce genre.

(2) FORÊTS PARTICULIÈRES

La pratique privée de la sylviculture sur d'importantes étendues de terrain se limite à l'exploitation de diverses compagnies qui ont acquis des terres boisées et se trouvent en possession de vastes étendues forestières. Les compagnies s'intéressent depuis peu à l'aménagement rationnel des forêts. Celles qui fabriquent de la pâte de bois s'en occupent parce qu'ayant engagé de fortes sommes dans leurs établissements, elle comprennent la nécessité de conserver notre richesse forestière. Quelques exploitations de scieries s'y sont également intéressées, mais pas autant que les compagnies manufacturières de pulpe.

On ne peut pas dire que les forêts détenues par les compagnies sont assujetties à un aménagement rigoureux. Plus souvent, on est à établir un régime forestier et les sylviculteurs font l'estimation et la carte des forêts, préparent les plans d'exploitation mais n'appliquent pas encore de règlements précis. Certaines compagnies ont établi d'importantes pépinières et planté de petites étendues de terrain déboisé. Une pépinière privée contient plus de 20 millions de plants et de brins transplantés. La compagnie qui l'exploite a planté quelque 2,500 acres de surface dénudée. Les quelques autres compagnies qui se sont engagées dans cette voie ont planté de plus petites étendues. Notre industrie forestière se trouvant entre les mains des compagnies, il faut, dans une certaine mesure, compter sur celles-ci pour établir un bon régime forestier. Dans les circonstances, il est très souhaitable, sinon nécessaire, que les gouvernements intéressés, même s'il leur en coûte quelque chose, s'intéressent aux initiatives de ce genre et les encouragent. Si les compagnies détiennent de vastes concessions forestières, les gouvernements n'en sont pas moins en mesure de collaborer avec ces compagnies en vue d'établir petit à petit mais sûrement un meilleur mode d'exploitation des forêts concédées.

3. PLANTATION D'ARBRES

La troisième étape de notre travail sylvicole consiste à boiser des morceaux de terrain et à établir des rideaux protecteurs. Dans bien des parties du Canada, les cultivateurs possèdent un lot de bois, reste de la forêt primitive, qu'ils peuvent garder et aménager convenablement. Les cultivateurs ne devraient pas vendre leur bois. L'insouciance avec laquelle on exploite les parcelles boisées semble indiquer qu'on ne les apprécie pas; pourtant, on aime avoir un petit bois sur la ferme.

Si le fermier estime qu'il lui faut garder un morceau de sa terre en bois debout, on doit supposer qu'il tient à l'aménager convenablement. Les divers gouvernements de ce pays font beaucoup pour conseiller et guider les cultivateurs dans la culture des produits de la ferme. Or, il leur incombe également de favoriser la bonne administration des parcelles boisées. Dans la partie I, chapitre X, section 6c, nous avons démontré la valeur des lots de bois au point de vue de l'exploitation économique des fermes. La production du bois sur les terres de cultivateurs, comme nous l'avons fait remarquer, est beaucoup plus considérable qu'on ne le croit. Dans les circontances, les besoins économiques du pays justifient les gouvernements de prendre des mesures en vue d'améliorer le mode d'administration des parcelles boisées.

Il y a une belle œuvre à accomplir sous ce rapport dans les provinces de l'Est. Dans l'Outario, pour citer un exemple, le gouvernement porte quelque intérêt à la question. Mais le travail devrait avoir plus d'ampleur. On perd beaucoup si l'on dépense de fortes sommes dans une région pour reboiser des parcelles de ferme tandis qu'ailleurs les lots de bois dégénèrent par suite de la mauvaise administration de leurs propriétaires. Dans le Québec et surtout au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les gouvernements ont de belles occasions d'exercer leur activité dans ce domaine.

Le cultivateur qui n'a pas de bois sur sa terre apprécie peut-être plus que tout autre l'avantage d'en posséder un. La plantation des arbres est nécessaire dans certaines régions où le bois est un produit naturel du sol, mais dans d'autres districts où il n'existe aucun peuplement, du moins depuis l'époque de colonisation, il faut effectuer des travaux de boisement. Le meilleur exemple de cette situation se trouve dans certaines parties du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Dans ces trois provinces, le gouvernement fédéral a parfaitement reconnu la nécessité des plantations d'arbres et inauguré, il y a une vingtaine d'années, un programme de boisement. Il a d'abord acquis un morceau de bonne terre, à Indian-Head, Sask., pour créer une pépinière. Depuis l'établissement de cette station et d'une autre située plus au nord de la province, on a distribué quelque 70 millions de plants et de boutures. A présent, la distribution annuelle est de 5 millions. Tous ces plants et boutures sont distribués gratuitement, sauf les frais de transport, aux milliers de cultivateurs établis dans les parties non boisées de plaines.

Certaines personnes ont protesté contre la gratuité de cette distribution, prétendant que cela nuisait à l'initiative commerciale. Mais s'il est une chose essentielle au succès d'une entreprise de ce genre, c'est que le cultivateur soit obligé de faire certains travaux importants afin que les arbres plantés aient raisonnablement la chance de se développer. Et lorsque les plants sont distribués gratuitement, on impose à ceux qui les reçoivent certaines obligations quant aux préparatifs de la plantation et au soin des jeunes arbres. De cette manière, le service de sylviculture peut plus facilement assurer le succès de l'entreprise.

On peut aussi prétendre que la population située dans les parties non boisées du pays, étant appelée à contribuer aux revenus consolidé du gouvernement fédéral au moyen des divers impôts, a peut-être quelque droit au bénéfice de la politique forestière et de la dépense des fonds consacrés à la sylviculture. Il est donc raisonnable d'affirmer que non seulement la distribution gratuite des plants impose des obligations au cultivateur, mais que celui-ci a droit à l'aide, aux renseignements et aux conseils qu'on lui donne en vue de l'établissement d'un rideau de protection pour ses cultures ou d'une parcelle boisée sur sa ferme, dans une région peu favorisée par la nature au point de vue forestier.

Dans l'Ontario et le Québec, les services forestiers font un travail du même genre, mais moins en grand. Naturellement, dans les provinces de l'Est, où le bois pousse presque toujours spontanément, il était moins nécessaire de faire de grandes plantations.

A part ses avantages directs pour les cultivateurs et pour les populations intéressées, ce travail contribue à faire l'éducation du peuple sur la valeur des arbres. Si le gouvernement néglige de s'intéresser aux besoins sylvicoles des régions non boisées pour ne s'occuper que des districts couverts de frondaisons, il peut difficilement s'attendre que la population négligée sous ce rapport supporte avec enthousiasme les mesures de réforme qui leur donneraient simplement une augmentation dans le prix des bois. Voilà donc un argument très fort pour faire comprendre à la population des contrées sans forêts qu'une bonne politique sylvicole intéresse tout le dominion.

Pour comparer les travaux de plantation exécutés au pays avec l'aménagement des forêts naturelles, nous ferons remarquer qu'à l'heure présente la superficie totale des plantations particulières existant au Canada ne dépasse probablement pas 50 mille acres, y compris les rideaux de protection, les parcelles plantées et les véritables forêts artificielles. Sans doute, ce travail de boisement ne doit pas restreindre les efforts à déployer en vue de l'aménagement des forêts naturelles; mais puisque nous avons de grandes étendues de terres improductives et que certaines régions ont un si pressant besoin de pièces boisées, les gouvernements du pays doivent faciliter davantage la plantation des arbres.

(4) RECHERCHES SYLVICOLES

Une des conditions essentielles à l'élaboration du plan d'aménagement d'une forêt consiste dans une connaissance approfondie des exigences et des conditions de croissance des différentes espèces d'arbres et des nombreuses hybridations qui peuvent avoir lieu entre ces espèces dans un peuplement naturel. Et pour savoir quel est l'accroissement d'une forêt, il faut faire des études détaillées afin de connaître le véritable taux de croissance des arbres. En outre, il faut voir par quel procédé sylvicole les taux naturels de croissance peuvent augmenter pour que la forêt donne son rendement maximum.

Les travaux de ce genre ont été extrêmement rares au pays. La plupart des organisations forestières se sont trouvées tellement occupées par les problèmes relatifs à la protection et à l'administration des forêts qu'elle n'ont pas encore pu donner beaucoup d'attention à cette besogne très importante ni obtenir assez de fonds pour développer leur activité de ce côté. Bien que plusieurs services provinciaux aient étudié isolément certains problèmes particuliers, c'est le service forestier fédéral qui s'est occupé de la question en premier lieu. Celui-ci, en collaboration avec les services provinciaux et avec les propriétaires forestiers, a bien débuté dans les études sylvicoles, et il se fait des travaux de ce genre dans toutes les parties du pays, sauf en Nouvelle-Ecosse où il n'existe aucun service forestier et où par conséquent la coopération a été impossible. En établissant des stations de sylviculture expérimentale dans le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario, on a pris un excellent moyen d'étudier quelques-uns des problèmes les plus importants relatifs aux peuplements de bois de l'est du Canada. Dans l'Ouest, on a commencé des études du même genre, sous la direction du gouvernement fédéral.

(5) RECHERCHES SUR LES PRODUITS FORESTIERS

La "foresterie" consiste surtout dans la production de la marchandise forestière. Toutefois, elle ne comporte pas seulement le soin et l'utilisation des bois, mais leur emploi économique afin que le prélèvement sur les ressources de la forêt soit raisonnable. Une des fonctions du service forestier fédéral est donc de faire des recherches pour trouver les meilleurs moyens d'employer le bois efficacement et de le faire durer. Ce travail comprend l'étude détaillée des propriétés chimiques et physiques des bois, de leur constitution, de leur résistance, de leur dessication et de leur conservation. Il comporte également l'étude des produits de bois transformé et de leur mode de fabrication, comme, par exemple, la distillation. Enfin, il consiste à étudier tous les genres d'industrie dont la principale matière première est le bois ou un produit dérivé du bois.

Il est inutile, aux fins de ce rapport, d'analyser le fonctionnement des laboratoires de produits forestiers; qu'il nous suffise de dire que le principal laboratoire du service fédéral est l'université McGill de Montréal où l'on fait des recherches forestières de tout genre. La station d'épreuve des bois établie à Vancouver est une succursale de ce laboratoire. Ces deux organismes font les études nécessaires et les expériences fondamentales. Ils fournissent aussi des renseignements techniques aux industriels forestiers. Plusieurs de ceux-ci reconnaissent que l'institution leur est d'un très grand secours en ce qui concerne le développement de leur industrie.

CHAPITRE XI—ASPECTS INTERNATIONAUX DE LA CONSERVATION DES FORÊTS—COMPARAISONS

Jusqu'ici, notre étude s'est limitée au Canada. Nous pourrions nous en tenir là, n'était-ce le fait de certaines relations internationales qui peuvent avoir quelque répercussion sur le problème de la conservation de nos forêts. Nous ne

pouvons pas traiter la question en détail, mais il peut être intéressant d'en esquisser les grandes lignes.

En plus ou moins grande quantité, le Canada fournit des bois blancs à différents pays. En écartant la question des Etats-Unis pour le moment, demandons-nous pourquoi nous pouvons vendre des bois tendres en Europe, dans l'Inde, en Australie, au Japon et dans d'autres pays dont quelques-uns ont d'assez importantes quantités de ces bois. En premier lieu, c'est parce que nous en avons plus qu'eux; deuxièmement, c'est parce que nous pouvons vendre nos produits forestiers à meilleur marché que ces pays ne les peuvent produire. Mais comment cela se fait-il? Pourquoi pouvons-nous vendre nos bois blancs dans l'Inde lorsque les Hymalayas en portent de vastes forêts? Pourquoi pouvons-nous en vendre à la Grande-Bretagne qui a sous la main d'immenses quantités de conifères dans les pays baltiques, surtout en Russie? Il y a plusieurs raisons parmi lesquelles je citerai les suivantes: (a) En possédant une plus grande quantité par personne, nous apprécions moins le bois. Nous en avons toujours eu en abondance et à bon marché, de sorte que nous le prisons moins haut que les autres pays; (b) en exploitant notre bois, nous ne tenons pas à en faire un emploi judicieux; nous prenons les meilleurs morceaux et nous en laissons des quantités pourrir dans les forêts. Cela nous permet sans doute de vendre à meilleur marché. (c) Nous permettons l'exploitation des produits forestiers suivant des procédés qui ne régénèrent pas les peuplements comme il faudrait. Nos méthodes d'aménagement n'ont rien de sylvicole. Nos forêts n'étant pas sous le régime du rendement soutenu, nous n'avons pas à payer les frais de cette forme d'aménagement, et par suite nous vendons notre bois à l'exploitant et celui-ci le revend pour un prix moins élevé qu'ailleurs. (d) Enfin nous n'imputons même pas sur le compte du bois le coût d'une protection convenable contre l'incendie, puisque comme nous l'avons précédemment expliqué, nulle part au Canada la protection des forêts n'est suffisante.

Si l'on a quelque doute sur ce qui précède, on pourra voir quelles sont les quantités disponibles, quel est le commerce d'exportation des différentes provinces du pays, et l'on aura la preuve de ce que nous avons dit. Dans le passé, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont beaucoup exporté de produits forestiers. Mais lorsque le bois carré de l'Ontario et du Québec a disparu, surtout le pin blanc, les exportations de ces deux provinces ont notablement baissé. Tant que l'Ontario et le Québec fournirent de hautes qualités de pin et d'épinette, elles continuèrent, de même que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, à exporter vers les marchés européens. Lorsque le bois devint moins accessible au transport maritime, les exportations diminuèrent. Enfin, quoique d'autres facteurs, tels que le taux du change et le coût de la main-d'œuvre, influent sur la situation, dans bien des parties de l'est du Canada le bois de haute qualité est devenu rare à tel point que la concurrence est devenue plus difficile sur les marchés européens. Autrefois, les scieries de l'Est employaient de gros troncs qui fournissaient une forte proportion de bois de première qualité; aujourd'hui, les billes que l'on voit dans les criques de scieries offrent un triste contraste avec ce que l'on remarquait jadis. Naturellement, si l'on emploie le bois jusqu'à un diamètre de cinq ou six pouces dans la tête, on l'utilise mieux qu'autrefois. Mais il ne donne pas un produit de qualité qui puisse supporter les taux du transport océanique ou satisfaire les marchés exigeants de l'étranger.

Le marché européen s'est considérablement restreint, en ce qui concerne les bois des provinces de l'Est, par suite de la diminution constante de la grosseur des troncs. Pour avoir d'abord abattu les plus gros arbres puis des tiges de plus en plus petites, ces provinces en sont réduites à soutenir difficilement la concurrence, sur les marchés étrangers. L'exemple des provinces de l'Est montre bien que même sans qu'on ait rien dépensé pour l'aménagement et la protection contre

l'incendie, le bois a tellement baissé de valeur qu'une crise peut survenir avant que l'on porte remède à la situation, et cela dans un pays où ce produit était naguère en abondance.

Voyons d'autre part la Colombie-Britannique. Des troncs qui susciteraient un intérêt jaloux dans les scieries de l'Est sont brisés en éclats au cours des travaux d'exploitation et abandonnés dans la forêt ou détruits dans les feux de débris. Ayant en abondance des produits de grande qualité, la Colombie-Britannique expédie de son bois en Europe par le canal de Panama; elle peut même apporter dans les ports canadiens de l'Est certains bois qui se vendent très rapidement, tandis qu'autrefois elle n'aurait pas pu concurrencer les produits locaux.

Les Etats-Unis sont notre marché le plus proche et le meilleur. Comment se fait-il que nous pouvons y faire une concurrence facile lorsque ce pays possède des quantités de bois blancs trois ou quatre fois supérieures aux nôtres? Le coût de l'exploitation forestière et de l'installation d'une scierie est moins élevé aux Etats-Unis que chez nous. Au moins dans certains districts, la main-d'œuvre y est à meilleur marché si l'on considère l'offre, les heures, les salaires, le climat et dans une certaine mesure l'efficacité générale. Notre voisin a plus de population et peut absorber des quantités de bois de toute sorte dans un plus faible rayon. Tous ces facteurs sont à l'avantage de l'exploitant américain. Comment donc pouvons-nous lui faire concurrence? C'est que, si les Etats-Unis ont une plus grande quantité de ces bois, leur population était treize ou quatorze fois plus considérable que la nôtre et rapidement croissante, leur approvisionnement relatif, au seul point de vue de la consommation domestique, ne se compare au nôtre que dans la proportion de un à cinq. Y compris la consommation domestique et l'exportation, les Etats-Unis consomment huit fois plus de bois tendres que nous n'en abattons. Si ce dernier chiffre n'est pas plus élevé, c'est que, par personne, nous consommons une plus grande quantité de bois blancs pour la fabrication de la pulpe. Dans les circonstances, la population américaine estime son bois plus que nous, parce qu'elle a conscience de son nombre, que souvent elle croit le pourcentage de consommation plus élevé qu'il ne l'est, et que probablement elle a été plus en lieu que nous de prévoir la disette qui s'en vient. Les droits de coupe sont plus élevés aux Etats-Unis que chez nous; les forêts y sont plus fortement taxées; on y dépense plus d'argent pour la protection contre l'incendie; enfin, les méthodes d'exploitation sont plus soigneuses. Tous ces facteurs élèvent le coût des produits américains et permettent à notre marchandise de se vendre sur le marché du pays voisin.

Quelle conclusion pratique faut-il tirer? Simplement celle-ci: Dans presque tous les autres pays civilisés, de nos jours, on attribue au bois une plus grande valeur; on dépense davantage pour la protection et l'aménagement; on utilise le bois d'une manière plus économique, et l'on impose des droits de coupe plus élevés que chez nous. Ainsi, nous vendons avec avantage; mais nous le faisons aux dépens de nos forêts en attendant que, comme la chose a eu lieu pour certaines parties de l'est du pays, la qualité de nos produits ne réponde plus aux exigences des marchés étrangers et que nous ne puissions plus soutenir la concurrence européenne.

On peut très bien se demander, si ce sont là les raisons fondamentales de notre succès temporaire, comment pourra-t-on maintenir notre position sur les marchés étrangers, en face d'une telle compétition, car en adoptant même les principes rudimentaires d'une saine administration forestière on augmente le coût de production? En appliquant la question à toute l'Amérique du Nord, on peut se demander comment ce continent pourra-t-il faire concurrence aux autres pays si on adopte des méthodes plus conservatrices et par conséquent plus coûteuses. Il y a cette différence entre ce continent et l'Europe que les Européens, en général, désirent conserver leur approvisionnement, mais comme leurs finances sont actuellement en mauvais état et qu'ils doivent faire concurrence à l'Améri-

que, la coupe a dépassé la production annuelle dans certains cas, et ainsi les frais d'entretien de la forêt sont tombés par suite de la diminution du degré d'efficacité de l'administration forestière. Si la compétition du continent Américain n'était pas si vive, ils ne sacrifieraient pas ainsi leur bonne administration, mais si elle l'était davantage, il y a tout lieu de croire qu'un plus grand nombre des principes de la saine administration forestière seraient ignorés, dans certaines parties de l'Europe au moins.

On peut dire la même chose du Canada et des Etats-Unis,—en ce dernier pays on dépense plus pour la protection et l'administration de la forêt, et son industrie forestière porte un plus lourd fardeau financier que la nôtre, — et cela en dépit de la concurrence canadienne. Au cas où le Canada augmenterait ses dépenses pour la protection et l'administration de ses forêts, en imposant des taxes plus lourdes sur l'industrie (impôts qui seraient en définitive versés par le consommateur de produits forestiers), est-ce que nos voisins Américains, se sentant soulagés temporairement du moins, ne verraient pas là l'occasion d'accorder un meilleur traitement à leurs terrains forestiers, quoique cela occasionnerait de plus fortes dépenses.

Après tout, n'est-ce pas ce qui arrive tous le temps? Une nation adopte une politique tendant à améliorer certains points de son administration; d'autres nations l'imitent. Malheureusement lorsqu'il s'agit de la situation forestière, il faut qu'une nation soit tout près de l'épuisement pour qu'elle se décide à adopter des mesures réparatrices. Prenons comme exemple plusieurs maisons d'affaires qui se font une concurrence acharnée; d'abord elles commenceront par baisser les prix à tour de rôle jusqu'à ce qu'elles vendent au-dessous du coût de production; une ou deux d'entre elles devront fermer leurs portes, ce qui soulagera quelque peu les autres; puis deux ou trois autres augmenteront les prix légèrement au-dessus du coût de production, et les autres devront faire de même ou se retirer des affaires. Dans cette âge éclairé nous rencontrons même beaucoup de cas d'entente pour "hausser les prix", plutôt que pour les abaisser. L'application de ce principe à la conservation de la forêt, entre régions d'un même pays, entre pays d'un même continent, et entre continents, serait un grand soulagement pour tout le monde. Il est évident qu'en vendant notre bois à un prix inférieur au coût de reproduction, même d'après les méthodes rudimentaires suivies, nous ne faisons que "couper les prix"; nous dépensons notre capital précisément de la même manière que cette maison d'affaires qui pour couper les prix doit puiser ailleurs que dans ses profits légitimes pour contrebalancer cette baisse.

Vu la situation forestière aux Etats-Unis, ce dernier pays peut fort bien soumettre son industrie forestière à une compétition raisonnable. Cette industrie, aussi bien que toute autre industrie, désire être protégée contre la compétition sérieuse; mais, nonobstant le fait que la concurrence de l'étranger pourrait en grande partie être surmontée par la diminution des frais de protection, des impôts, etc., ces charges sont plus lourdes aux Etats-Unis qu'au Canada.

Comme on l'a déjà fait remarquer, les Etats-Unis possèdent deux fois et demi plus de bois mou que nous, mais environ 80 p. 100 de ce bois est entre les mains de particuliers. Cependant, vu le chiffre beaucoup plus considérable de sa population, cette nation s'est rendue plus vite compte du danger de l'épuisement de cet approvisionnement, particulièrement dans certains districts; et le fait que 80 p. 100 de son bois est propriété privée est une preuve que ce peuple a jugé à propos, bien que seulement le cinquième des ressources forestières soient soumises au contrôle de l'état, de s'imposer des mesures de conservation beaucoup plus avancées que celles en vigueur au Canada, et comportant des dépenses plus considérables. Vu la multiplicité des divisions politiques aux Etats-Unis, il n'est certainement pas possible d'établir une comparaison complète entre les activités forestières de ce pays et celles du Canada. Cependant, nous pouvons comparer les organisations fédérales, — dans les deux cas, elles renferment

les organisations les plus considérables et administrent d'immenses étendues de terrain forestier.

Le service forestier américain administre 157 millions d'acres de forêts nationales. Sur ce nombre, quelque 3 millions d'acres sont situées dans les états de l'Est, dont la plus grande partie a été acquise par rachat en vertu de la loi "Weeks"; 20½ millions dans l'Alaska; et 133 millions dans les états de l'Ouest. On peut comparer ce dernier chiffre aux 22 millions d'acres de réserves forestières administrées par le service fédéral forestier dans l'ouest du Canada. On remarquera immédiatement que la superficie des forêts fédérales dans l'Ouest des Etats-Unis est environ six fois plus considérable que celle des forêts fédérales dans l'Ouest canadien. Aux Etats-Unis l'ensemble des forêts fédérales absorbe plus de $6,000,000. Au Canada on dépense environ $650,000 à leur entretien et à leur développement; cependant le service canadien est aussi chargé de la protection d'environ 180 millions d'acres de terrain non réservé, et dépense $225,000 à cette fin. D'après ce qui précède, il est facile de constater que non seulement nos voisins nous ont de beaucoup devancés dans la voie de l'attribution permanente des terrains forestiers à la production du bois, mais qu'ils ont été beaucoup plus libéraux dans les dépenses faites pour la protection, l'administration et le développement de celles-ci.

Il faut faire une mention spéciale des forêts nationales dans l'est des Etats-Unis. Autrefois la majeure partie des forêts dans l'Est était entre les mains de particuliers, mais en 1911 la loi "Weeks" autorisa le rachat des terrains absolument forestiers. Par suite de grandes complications dans les frontières des Etats, attribuables aux nombreuses divisions politiques, et aussi par suite du manque d'intérêt de la part de certains états, on a jugé qu'il serait dans l'intérêt public d'établir des forêts nationales. Au cours d'une période de douze ans on a acheté environ 2 millions d'acres au coût d'un peu plus de 10 millions de dollars; cette étendue ajoutée aux autres terrains publics porte la superficie totale des forêts nationales dans l'est des Etats-Unis à plus de 3 millions d'acres. C'est là un genre d'activité forestière fédérale absolument inconnu au Canada. On ne prétend pas que la situation au Canada exige l'adoption de semblables mesures, mais c'est néanmoins une preuve qu'aux Etats-Unis on reconnaît le principe que, sans égard aux conditions de possession du sol, le gouvernement national doit s'intéresser à l'amélioration de la forêt et de la politique forestière de l'Atlantique au Pacifique.

Cette conception est encore plus clairement reconnue par l'adoption récente des projets de loi McNary-Clarke, au Sénat et au Cougrès des Etats-Unis, respectivement. Après une étude approfondie de la part d'un comité, celui-ci recommanda et obtint l'adoption des bills en question, en vertu desquels le gouvernement fédéral s'est engagé à voter annuellement la somme de $2,700,000 qui devra être employée à des travaux de sylviculture entrepris de concert avec les divers états. De cette somme $2,500,000 sont affectés à un projet coopératif de protection contre les incendies, à des investigations sur l'état des forêts et à des études sur la question des impôts forestiers. La balance de $200,000 est répartie en deux montants égaux devant être dépensés de concert avec les divers états à des travaux de plantation d'arbres et au développement de zones d'abri et de terres boisées. Cette même loi pourvoit aussi à la création d'autres forêts nationales, ainsi poursuivant et développant la politique inaugurée il y a plusieurs années.

Voici en effet un bel exemple de législation constructive. Il n'y a pas de doute que nos voisins sont au courant du péril qui menace leurs ressources forestières, car le gouvernement fédéral, en plus de six millions qu'il a déjà dépensés, décide de voter annuellement une somme de presque deux millions et trois quarts dont la grande partie devra être dépensée en coopération avec les états pour la

protection des forêts, et la balance pour la création de nouvelles forêts. On pourrait citer d'autres exemples d'activités forestières de la part des états; en effet il y aurait beaucoup à apprendre des organisations privées dans ce pays; mais l'exemple fédéral suffira à démontrer que le Canada est loin d'apprécier ses ressources forestières comme on le fait aux Etats-Unis, et de leur accorder la protection qu'on leur accorde en ce pays.

Il n'est certainement pas nécessaire d'avancer d'autres arguments pour établir la gravité de la situation présente; il est certain que si nous ne faisons pas des efforts relativement aussi considérables, ou même plus considérables, pour protéger nos forêts, nos ressources continueront à décliner au point où nous ne serons plus en mesure de faire concurrence à nos voisins. Bien qu'il y ait lieu de collaborer avec ceux-ci sur les questions de politique forestière, il y a lougtemps que le temps est passé où nous pouvions nous contenter de simplement suivre leur exemple en ce qui concerne la conservation de la forêt. Il est puéril de soutenir que nous ne pouvons rien faire, à moins que nos voisins ne le fassent. En effet la situation exige que, tout en profitant le plus possible de l'expérience des autres nations, nous nous efforcions d'adopter et d'appliquer une politique qui aurait comme base la perpétuation de nos ressources forestières. Nous sommes portés à proclamer notre indépendance, et notre vigueur nationale; ne nous laissons pas arrêter par la crainte de ce qui pourrait arriver si nous adoptions de meilleures méthodes d'administration forestières, car si nous maintenons notre politique actuelle il ne nous restera bientôt que peu de chose à conserver, et à quoi nous serviront les marchés alors? D'un autre côté, si nous adoptons une saine politique de protection et de développement, nous ne serons pas les seuls à en bénéficier, car toutes les nations sont anxieuses d'appliquer les principes de conservation, mais comme dans toutes les autres sphères d'activité le "coupeur de prix", tant qu'il existe, donne l'exemple en ce qui concerne l'application de la loi économique du capital et des profits légitimes.

CHAPITRE XII—CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Nous nous servirons d'une analogie pour exemplifier les attitudes relatives de certaines parties de l'Europe, des Etats-Unis, et du Canada, relativement, sur ces questions..... "A", " B " et " C " sont trois individus d'âge différent, qui ne possèdent pas la même quantité de biens terrestres, et diffèrent de caractère surtout à cause de leur entourage. "A" est devenu possesseur d'une fortune accumulée par le travail et les économies de ses ancêtres. Tout en n'étant pas limitée au point de l'empêcher de toucher au principal, elle consiste surtout en placements sûrs qui lui fournissent les moyens de vivre à l'aise. Cependant, en plus de cette fortune, il hérite aussi d'un esprit de prévoyance, de sagesse et de responsabilité. Il traverse la vie en ne se contentant que des justes profits rapportés par son bien, il a non seulement vécu sagement, mais il meurt avec l'assurance de ne pas avoir gaspillé son héritage; il a été à la hauteur de sa position..... (Europe).

" B " Est issu d'une famille, dont le fondateur avait hérité d'une fortune immense, dépassant de beaucoup en valeur le bien modeste de "A". Cependant ses ancêtres ne furent pas aussi prévoyants; ils ne purent toucher à certaines parties de la succession à cause de leur inaccessibilité, mais ils gaspillèrent en grande partie ce qui leur tomba sous la main. Toutefois, lorsque " B " entra en possession de son héritage il était encore fort considérable, quoique sensiblement diminué. Il hérita aussi de l'imprévoyance de ses ancêtres et suivit leurs traces. Par suite du gaspillage de certaines des meilleures parties de son bien, il doit nécessairement être un peu plus prudent, mais il n'en néglige pas moins de remettre en valeur ces parties qui ont été pillées, et continue de dépenser ce

qu'il lui reste de capital. Cependant ayant élevé une famille de douze enfants, il commence à craindre qu'en continuant à dissiper sa fortune, bien que cela lui permette de vivre dans un plus grand luxe avec ses enfants, il ne les laisse en définitive dans la pauvreté. Ayant également sous les yeux des exemples frappants de faillites d'entreprises conduites comme la sienne, il pense que la pauvreté pourrait peut-être l'atteindre lui-même plus tard. Il réalise qu'ayant vécu dans la splendeur, ses amis le jugeront mal s'il laisse dans un état appauvri la belle succession dont il a hérité. Son orgueil est touché, il diminue ses dépenses annuelles et épargne ce qu'il lui reste de capital. Se rendant compte de la joie qu'apporte une vie sage, il va même plus loin et essaie de reconstituer lentement mais sûrement sa fortune, en tant que les circonstances et son énergie le permettront..... (Etats-Unis).

" C " est issu de la même famille, et hérite d'une succession qui a subi des vicissitudes semblables à celle de " B ". N'ayant qu'un * seul enfant, il n'est pas rempli des craintes qui ont assailli " B " aussi tôt que celui-ci. Il peut avec sa petite famille jeter plus de poudre aux yeux que ne le peut " B " avec ses douze enfants; et bien que son héritage réel ne vaille pas la moitié de celui de " B ", il croit et veut faire croire au monde que sa fortune est plus considérable. La mesure dans laquelle " C " dépassera relativement les dépenses de " B ", déterminera le moment où " C " lui-même sera assailli de craintes au sujet de ses ressources futures et de celles de sa famille d'un enfant.... (Canada).

Souvent dans le commerce ordinaire des mesures sont prises pour empêcher la répétition des événements susmentionnés. Bon nombre d'hommes, qui ont accumulé des fortunes, confient l'administration de leur succession à des compagnies de fiducie, ou à d'autres exécuteurs dignes de confiance, qui sauront conserver intact le capital, et ainsi protéger le bon nom de la famille dans la localité.

Conformément à ces principes, le peuple d'une localité, d'une province, ou d'un pays, établit une constitution et choisit un gouvernement chargé d'administrer les affaires publiques, et de conserver le bien de la communauté. Est-ce que nous ne pourrions pas appliquer ces principes de sagesse, de prévoyance et d'économie à l'administration de nos ressources forestières, comme nous le faisons pour presque toutes les autres sphères de l'activité humaine. Nos gouvernements sont élus, non seulement aux fins de percevoir des revenus et de les dépenser, mais aussi pour administrer d'une façon pratique nos ressources naturelles. Nous nous attendons à ce que les gouvernements s'occupent de notre bien-être, mais si nous voulons nous comporter comme une nation il nous faut conserver les ressources de l'état. Nous prenons bien soin de voir à ce que les générations futures participent au coût des guerres présentes pour assurer l'existence de l'état. Nous avons aussi la responsabilité de maintenir les ressources naturelles en état de productivité, afin que les générations futures aient les moyens de faire face à ces obligations.

Voici pour notre responsabilité nationale, — mais il nous faudra également tenir compte de l'économie interne. En confiant à ces provinces, qui contrôlent leurs ressources naturelles, les revenus tirés de l'administration forestière, la Confédération ne les a pas relevées de l'obligation de les exploiter de manière à en faire bénéficier le public en général; elle n'a pas davantage relevé le gouvernement fédéral de l'obligation de prendre bien soin de l'héritage forestier du Dominion. Les fonctions des provinces et du Dominion sont très étroitement alliées, et il y a des extrêmes auxquels ni les uns ni les autres ne peuvent se livrer sans infraction à l'autonomie de l'autre; mais il sont conjointement obligés de voir à ce que les mesures appliquées soient dans l'intérêt public. Nous ne formons qu'un peuple, et comme tel, nous percevons des revenus et les dépensons

*La population des Etats-Unis est douze ou treize fois plus considérable que celle du Canada.

par tout le Dominion dans d'autres sphères d'activités. De même, vu que l'application des principes de conservation demande la coopération de tous, il faudra nous entendre pour formuler et appliquer des méthodes conformes à ces principes.

On a vu que la situation forestière dans les provinces Maritimes était très grave, non seulement à cause des incendies et des autres pertes, mais aussi par suite du déboisement attribuable à l'utilisation excessive; on a démontré que dans Québec, Ontario, et les provinces des Prairies, les incendies et les méthodes d'utilisation constituent de graves problèmes qu'il faudra nécessairement solutionner; on a établi clairement qu'en Colombie-Britannique, quoique les ressources forestières soient plus considérables que celles de tout le reste du Dominion, la forêt y a également été sérieusement entamée par les incendies et un usage prodigue du bois. Cependant, il ne faut pas dire que la Colombie-Britannique répondra aux besoins, maintenant que les ressources sont épuisées ailleurs; une telle politique vouerait à l'improductivité la plus grande partie du terrain des autres provinces, lorsqu'il peut et devrait être mis en rapport.

Il est vrai que notre négligence passée nous a créé une telle situation que nous devrons dans une certaine mesure nous approvisionner en Colombie-Britannique, pendant la période de la réhabilitation de nos forêts dans les autres parties du Canada. Vu que le développement agricole possible dans cette province est de beaucoup inférieur à celui des autres provinces, le peuple du Canada, par son représentant le gouvernement fédéral, ne devrait-il pas à cause de cette situation s'intéresser directement à la préservation des forêts de la Colombie-Britannique? Si on peut justifier la dépense de fortes sommes pour le développement de l'agriculture dans les autres provinces, afin d'augmenter le volume de leur production, ne pourrait-on pas de même justifier un plus grand intérêt porté à la solution des problèmes forestiers de la Colombie-Britannique. La question forestière dans les autres parties du Dominion, étant d'importance nationale, demanderait également l'aide du gouvernement fédéral. Si nous désirons voir cette question sous son vrai jour, il nous faudra cesser de considérer les forêts seulement au point de vue de la production des revenus; il nous faudra reconnaître que la question de la conservation des forêts est d'importance nationale, et nous appliquer en notre qualité de peuple à en trouver la solution.

RECOMMANDATIONS

D'après le preuve faite dans la Partie I quant à l'étendue de nos ressources forestières, et d'après la description, il suffit de conclure que des mesures constructives radicales de conservation devront être appliquées si le Canada veut protéger et développer davantage son industrie forestière, et participer au commerce des produits forestiers en tant que pays. Nous gaspillons encore notre capital forestier, peut-être plus que toute autre nation au monde. Notre industrie forestière est gigantesque, et si nous ne voulons que lui conserver l'existence, il nous faudra lui assurer la matière première dont elle dépend.

Reconnaissant qu'en notre qualité de corps non-technique nous ne sommes pas appelés à faire des recommandations détaillées concernant les questions complexes de la pratique forestière, ce qui est évidemment de la compétence des services forestiers techniques, la Commission s'est bornée au cours des pages précédentes à faire ressortir les points faibles des méthodes actuelles, tant au point de vue pratique qu'au point de vue affaires. Se basant sur ces prémisses la Commission vous présente certaines recommandation, et elle insiste fortement sur le fait qu'elles sont toutes essentielles à l'adoption et à l'application d'une politique forestière rationnelle au Canada. Bien que cette Commission ait été nommée par les autorités fédérales, elle a jugé à propos de s'occuper des questions provinciales aussi bien que des questions fédérales, car les deux sont très étroitement alliées; et en conséquence nous avons étudié toute la question.

1. CLASSIFICATION DU TERRAIN

A ce sujet la Commission recommande:

(*a*) Que le gouvernement fédéral pousse plus vigoureusement la classification des terrains qui sont sous son contrôle, dans le but de les affecter permanemment à la production forestière. L'organisation technique nécessaire à ce travail existe déjà; il suffira de la développer et de mettre plus de fonds à sa disposition.

(*b*) Que les provinces qui contrôlent leurs propres ressources développent une organisation locale pour la classification du terrain, et qu'elles appliquent dans les limites de leurs frontières la procédure énoncée dans (a).

(*c*) Que, par suite de l'existence dans toutes les provinces du Dominion de grandes étendues de terrain improductif susceptibles de produire des récoltes de bois, et de la nécessité nationale d'utiliser ces terrains, le gouvernement fédéral se charge, en plus de l'administration des terrains qui tombent directement sous son contrôle, de favoriser par tous les moyens ou méthodes possibles le développement d'un projet suivi de classification pour tous les terrains du Dominion où il y a doute sur le meilleur usage à en faire. On pourrait réaliser de grandes économies si les provinces coopéraient avec le Dominion et laissaient à ce dernier la responsabilité de formuler des méthodes uniformes pour l'exécution de ce travail.

2. DÉSIGNATION DES TERRAINS FORESTIERS

(*a*) Que les terres fédérales déjà classifiées comme vrais terrains forestiers soient affectées permanemment à la production forestière en les désignant comme Forêts Nationales; et que, à mesure que de nouvelles régions seront classifiées comme tels, elles soient également désignées de façon permanente.

(*b*) Que des mesures semblables soient prises dans ces provinces qui contrôlent leurs ressources forestières d'une façon absolue; et qu'en Nouvelle-Ecosse, en particulier, des mesures définies soient adoptées et appliquées dans le but de désigner comme forêts provinciales tous les terrains forestiers qui appartiennent encore à la Couronne et d'y ajouter les régions forestières qui pourront être achetées à un prix raisonnable, afin qu'une partie raisonnable des terrains forestiers de la province soit soumise à l'administration publique.

(*c*) Que le gouvernement fédéral aide le plus possible à la réalisation des projets énoncés dans (*b*), afin qu'une chaîne complète de forêts publiques puisse être établie par tout le Dominion. Nous ne recommandons pas que tous les vrais terrains forestiers soient propriété d'Etat, car cela pourrait étouffer l'iniative privée; mais plutôt que chaque province renferme dans ses frontières des étendues considérables de forêt possédées et administrées par elles-mêmes, afin d'assurer un approvisionnement continu aux industries forestières, et de régulariser l'écoulement des eaux.

3. LÉGISLATION FORESTIÈRE

(*a*) Que le Gouvernement fédéral fasse une revision complète de sa législation forestière de manière à définir clairement sa politique forestière, et à faire mieux appliquer les principes de cette politique aux terrains soumis au contrôle fédéral; et que cette législation renferme toutes les dispositions que nécessiteront les autres activités forestières découlant de l'obligation assumée par le Gouvernement fédéral dans le développement, de concert avec les provinces, d'une politique forestière nationale applicable à tout le Dominion.

(*b*) Que les provinces contrôlant leurs ressources forestières fassent une revue complète de la législation qui définit leur politique forestière, et qu'en se basant sur les attributions de leurs services forestiers respectifs, elles définissent plus clairement les points essentiels de cette politique et prennent les mesures nécessaires à la saine administration de leur domaine forestier. Dans ces cas

où il n'existe pas de législation complète de ce genre, on devrait prendre des mesures à cette fin sans plus tarder. Il n'existe pas de province ou de région au Canada où le besoin urgent d'une législation forestière moderne pour assurer une saine exploitation de la forêt ne se fait pas sentir.

(*c*) Qu'en vue de la réalisation de (*a*) et (*b*) le Gouvernement fédéral, en tant que les restrictions de l'autonomie provinciale le permettront, fasse tout en son pouvoir pour encourager et développer une plus grande uniformité dans la législation forestière par tout le Dominion.

4. SERVICES FORESTIERS

(*a*) Que le Gouvernement fédéral, sous l'empire de la législation susmentionnée au paragraphe 3a, reconstitue complètement et augmente son présent service forestier, y centralisant toutes les fonctions se rapportant à la production, à la protection et à l'administration de la forêt,—fonctions qui sont actuellement réparties dans divers services, au détriment d'une administration économique et efficace; qu'il tienne compte surtout de l'objet à atteindre en faisant cette réorganisation; que la politique qui sera adoptée et le service établi pour l'appliquer aient l'importance et la dignité que demande l'administration de cette ressource qui tient le deuxième rang au Canada. Il ne faudrait aucunement que l'administration des vrais terrains forestiers soit restreinte ou gênée par d'autres considérations ou organisations.

(*b*) Que l'organisation et le statut des divers services provinciaux soient passés en revue par les gouvernements respectifs, et que là où on trouvera des points faibles, ou de la négligence dans l'application des principes fondamentaux de la politique forestière, on prenne les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses; et particulièremnt, que la province de la Nouvelle-Ecosse établisse définitivement un service forestier, aux fins de développer et de perpétuer les ressources et les industries forestières de cette province.

(*c*) Qu'en réorganisant son service forestier le Gouvernement fédéral tienne bien compte du fait qu'il a certaines fonctions à remplir, même dans les provinces qui contrôlent leurs ressources, et que ce service soit muni des pouvoirs et des fonds nécessaires à cette fin.

Note.—La Commission recommande fortement que sérieuse considération soit accordée à la question de fournir des uniformes appropriés aux fonctionnaires du service forestier. Cela entretiendrait un plus grand esprit de corps dans le service et le ferait respecter davantage par le public. Il est bon aussi de faire remarquer que dans bien des cas le service ne peut pas garder son personnel par suite de l'insuffisance des salaires payés.

5. PROTECTION DE LA FORÊT

(*a*) Que par suite de la diminution sérieuse des ressources forestières sur les terres fédérales, constatée tous les ans, des crédits plus considérables soient votés pour augmenter et améliorer les services préventifs actuels; qu'en établissant ces crédits l'on tienne compte du fait que la protection forestière demande la constitution d'améliorations et de facilités, et que les dépenses ainsi occasionnées soient portées au compte du capital.

(*b*) Que des mesures semblables soient prises par les provinces qui maintiennent des services de protection, afin que les ressources forestières renfermées dans leurs frontières soient plus adéquatement protégées.

(*c*) Que pour des raisons qui ont été suffisamment expliquées, il est juste et nécessaire que le gouvernement fédéral participe à ces mesures destinées à la protection des ressources forestières dans toutes les provinces. La Commission ne peut pas expliquer en détail les mesures qui devraient être prises, à cause du peu de temps à sa disposition pour étudier cette question. Toutefois, elle recom-

mande fortement que des crédits fédéraux soient affectés même à des travaux de sylviculture dans les provinces,—cela est tout à fait du ressort du gouvernement fédéral, car les provinces ont grandement besoin de l'aide et de la coopération du gouvernement fédéral pour résoudre le problème des feux de forêt, et contrôler le fléau des insectes et des maladies qui s'attaquent aux arbres. La Commission se permet ici de féliciter le Gouvernement fédéral qui a convoqué une conférence des ministres provinciaux et des fonctionnaires forestiers pour étudier la question de la protection contre les incendies. Nous recommandons fortement le développement de cette idée, afin que les autorités forestières de tout le pays reconnaissent les relations étroites qui existent entre les différentes provinces au sujet de la protection contre les incendies.

Note.—Il est de la plus grande importance de se procurer des facilités plus adéquates de protection contre les incendies. Des routes, des sentiers, des téléphones, des postes d'observation, des avions, et de nombreux autre travaux sont absolument essentiels, et même s'ils exigent de fortes dépenses immédiatement, ces frais seront vite remboursés par le bois que leur usage aura sauvé.

6. LEVÉS ET INVENTAIRES FORESTIERS

(*a*) Que le Gouvernement fédéral augmente le service fédéral chargé de faire le relevé et l'inventaire des ressources forestières du Canada, et qu'il coopère avec les provinces afin de se procurer, le plus tôt possible, de meilleures données concernant l'importance des ressources forestières dans les diverses parties du Canada, que celles dont nous disposons actuellement.

(*b*) Que dans les limites de leur territoire les provinces s'occupent plus sérieusement des levés forestiers, et coopèrent avec le service fédéral pour faire des inventaires forestiers préliminaires.

7. ADMINISTRATION FORESTIÈRE

(*a*) Que le gouvernement fédéral, après avoir constitué un bon service forestier, revise complètement la législation et les méthodes relatives à la disposition du bois sur les terres soumises au contrôle fédéral, et y incorpore tous ces points essentiels de la sylviculture selon que les conditions économiques le permettront.

(*b*) Que les autorités forestières provinciales prennent aussi les mesures mentionnées au paragraphe (a).

(*c*) Vu qu'il est grandement désirable d'uniformiser, en tant que faire se peut, les règlements gouvernant la disposition du bois, et d'étudier d'une façon approfondie la question des impôts sur les terres boisées, le gouvernement fédéral devrait organiser un corps au sein de son service forestier, chargé tout particulièrement de ce travail.

(*d*) Que dans les réserves forestières fédérales, ces étendues qui se prêtent actuellement à des travaux de sylviculture intense en vue d'une production soutenue, soient soumises à des mesures adoptées à cette fin.

(*e*) Que des mesures semblables soient prises dans les provinces pour ces terrains déjà constitués en réserve, lorsque les conditions économiques le permettront.

(*f*) Que, par suite des dangers d'incendie qu'offrent les rebuts de bois, des mesures définies soient prises quant à la manière de traiter les rebuts de l'exploitation forestière.

8. PLANTATION D'ARBRES ET TERRAINS BOISÉS

(*a*) Que le gouvernement fédéral poursuive et développe ses travaux de plantation d'arbres dans l'ouest du Canada.

(*b*) Que des mesures semblables soient prises dans l'est du Canada.

(*c*) Que pour les terres fédérales aussi bien que pour les terres provinciales l'on organise au sein des services forestiers des corps chargés de conseiller et d'aider les fermiers par tout le pays dans l'exploitation et le traitement de leurs lopins de terre boisée.

(*d*) Que les efforts faits de ce côté ne soient pas de nature à faire négliger ce qui est exposé au paragraphe 9c plus bas.

9. RECHERCHES SYLVICOLES

(*a*) Que le programme des recherches sylvicoles et des études sur la croissance, dont le service forestier fédéral s'occupe actuellement, soit de beaucoup développé afin qu'un plus grand nombre des problèmes qui constituent la base d'une saine administration forestière soient solutionnés le plus tôt possible.

(*b*) Que les autorités forestières provinciales continuent leur coopération avec le service fédéral dans les travaux de recherches sylvicoles, et qu'elles-mêmes s'occupent de travaux de ce genre lorsque la solution de questions purement locales est essentielle au développement d'une saine administration.

(*c*) Que des stations expérimentales forestières soient établies le plus tôt possible par tout le Dominion, non seulement pour le développement des travaux sylvicoles, mais aussi afin de renseigner le peuple sur le but et les résultats d'une saine administration forestière.

10. DÉPENSES CONCERNANT LA FORÊT

(*a*) Que l'on reconnaisse mieux par tout le Dominion que la protection et l'administration des terrains forestiers exigent le retour à la forêt d'une partie beaucoup plus considérable des revenus qui en sont tirés; que ceci est tout à fait essentiel, même s'il faut avoir recours à d'autres sources de revenus.

(*b*) Que par suite de la longueur de temps requise dans toutes les phases de l'activité forestière, des méthodes soient adoptées et appliquées de manière à assurer la continuité des crédits nécessaires aux services forestiers pour couvrir au moins les frais des travaux de longue haleine.

11. CONFÉRENCE FORESTIÈRE

(*a*) Qu'à la suite de la Conférence Forestière de l'Empire Britannique (British Empire Forestry Conference) tenue au Canada en 1923, et de la conférence des fonctionnaires fédéraux et provinciaux tenue en janvier dernier, une conférence devrait être convoquée d'ici un an et comprendre, non seulement des représentants du gouvernement et des fonctionnaires du service forestier, mais aussi des représentants autorisés des industries forestières, ou d'autres personnes intéressées à diverses phases de ces activités, aux fins de discuter sur les moyens à prendre pour améliorer les méthodes d'utilisation et de protection, et de déterminer l'applicabilité à l'administration forestière de toute mesure présentée à cette conférence.